

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET  
POPULAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE D'ORAN**

**FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES**

**" LES RELATIONS COMMERCIALES EURO-MAGHREBINES "**

**POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTERE EN DROIT**

**DES RELATIONS INTERNATIONALES - POLITIQUES INTERNATIONALES**

**MEMOIRE PRESENTE PAR :**

**Mlle Amel MEGHOUFEL**

**SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR**

**Mr Habib Fatih MELIANI**

**MEMBRES DU JURY DE SOUTENANCE :**

**PRESIDENT :**

**RAPPORTEUR :**

**EXAMINATEUR :**

**EXAMINATEUR :**

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2010-2011**

## Remerciements & Dedicaces

*Je souhaiterai adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de cette thèse.*

*Je tiens à remercier sincèrement Monsieur Habib Fatih Meliani qui, en tant que Directeur de mémoire, qui s'est toujours montré à l'écoute et très disponible tout au long de la réalisation de ce document, je le remercie aussi pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'il a bien voulu me consacrer.*

*Mes remerciements s'adressent également à un grand monsieur pour moi, un monsieur, sans qui je n'aurais jamais pu un jour réussir dans ma vie; mon Père: Mr Hadj Ahmed Meghoufel, Je te remercie Papa d'avoir cru en moi, merci pour ton soutien, ton sacrifice, ton dévouement, ta générosité ta grande patience et surtout ton amour envers nous.*

*Je n'oublie pas de remercier aussi les autres membres de ma famille surtout ma mère; Me Fatiha Meghoufel, mes frères et*

sœurs : Mohamed, Ouafia, Abderrahim et Sindel, pour leur soutien, leur patience et leur gentillesse.

Je n'oublie certainement pas de remercier aussi mon Grand-père El Hadj Benamar Meghoufel, tous mes oncles et mes tantes surtout, Tonton El Hadj Miloud, Tata Naima, Tata Zahi ra et Tonton Aziz. D'avoir toujours été là pour moi à chaque moment.

Pour finir, j'adresse mes plus sincères remerciements à une personne qui compte énormément pour moi Mr Omar Benyahia Bellamine pour tous ce qu'il a fait pour moi.

Je dédie cette thèse à la mémoire de mon défunt frère Rabah El Houcine Houari

Amel Meghoufel

# INTRODUCTION

## CHAPITRE I - LA NATURE DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES ..... P 16

### SECTION -1- LA SITUATION ET LA NATURE JURIDIQUES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES/..... P 16

<b>paragraphe a)</b>	LA STAGNATION DES RELATIONS (LES DIFFICULTES)	P 38
<b>paragraphe b)</b>	L'ELARGISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES (LES SOLUTIONS)...	P 45
<b>paragraphe c)</b>	LES ACCORDS D'ASSOCIATIONS EUROPEENS.	P 55
<b>Paragraphe d)</b>	LES PROTOCOLES ET RESOLUTIONS ou LES REFORMES ENTREPRISES PAR LE MAGHREB	P 64

### SECTION -2- L'INFLUENCE DE L'EURO SUR LE COMMERCE EUROMAGHREBIN ET LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE / ..... P 70

<b>paragraphe a)</b>	LA PLACE DU MAGHREB DANS LA POLITIQUE DU BON VOISINAGE.....	P 70
<b>paragraphe b)</b>	LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUES DU BON VOISINAGE .....	P 74
<b>paragraphe c)</b>	LE COMMERCE EUROMAGHREBIN DE L'AVANT EURO .....	P 83
<b>paragraphe d)</b>	L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE ET SON INFLUENCE SUR LE COMMERCE EUROMAGHREBIN.....	P 85

## CHAPITRE II - LES NOUVELLES POLITIQUES COMMERCIALES EUROPEENNE ENVERS LE MAGHREB ..... P 89

### SECTION – 1- LES NOUVEAUX PRINCIPES COMMERCIAUX EUROPEENS/..... P 89

<b>paragraphe a)</b>	PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE .....	P 89
<b>paragraphe b)</b>	PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION .....	P 90
<b>paragraphe c)</b>	PRINCIPE DE CONCERTATION .....	P 96
<b>paragraphe d)</b>	PRINCIPE DE CONDITIONALITE .....	P 96

**SECTION -2- LES REGIMES COMMERCIAUX LES LIMITES DES RELATIONS**

**COMMERCIALES EUROMAGHREBINES/ ..... P 99**

<b>paragraphe a)</b>	LES REGIME PREFERENTIEL .....	P 99
<b>paragraphe b)</b>	LE REGIME DE LIBRE ACCES .....	P 100
<b>paragraphe c)</b>	LES LIMITES JURIDIQUES .....	P 104
<b>paragraphe d)</b>	LES LIMITES ECONOMIQUES .....	P 106

## **CONCLUSION**

**BIBLIOGRAPHIE ..... P 120**

**ABREVIATIONS & EXPLICATION ..... P 124**

**ANNEXE DES TABLEAUX ..... P 129**

# INTRODUCTION

Le monde a été marqué par une métamorphose flagrante au début de ce siècle, car une nouvelle ère vit le jour, une époque moderne fut conçue, celle des révolutions technologiques, des innovations scientifiques mais aussi des regroupements politiques et des unions économiques, appliquant de ce fait un nouveau concept : « **La Mondialisation** ».

L'évolution qu'a connue le monde lors de ce siècle n'a été qu'un résultat logique et réaliste des événements survenus lors des décennies précédentes ; des événements qui ont marqué l'histoire en faisant apparaître des Etats supérieurs, mais aussi des Etats faibles et dépendants des premiers; La première guerre mondiale par exemple ; n'a fait qu'affirmer la puissance des USA et affaiblir l'Europe, par contre la crise économique de 1929 n'a fait que déstabiliser les Etats unis d'Amérique en les poussant à se replier sur eux-mêmes suivant ainsi une politique d'isolement complet d'une durée indéterminée.

En Europe on pouvait remarquer une évolution d'un type nouveau et dans plusieurs de ces pays, par exemple : la naissance d'un nouveau concept politique en Angleterre appelé le «**Commonwealth** »; une sorte d'association politique et éducative de développement qui ne concerne que les colonies britanniques cette notion a été appliqué de : 1948 à 1990 en Afrique du Sud. Cette politique de gérance spécifique a donné naissance à un autre concept dramatique issu du racisme et de la ségrégation des populations en fonction des différences ethniques ou autres appelé : «**l'apartheid** », qui est une sorte de système politique séparatiste divisant sans gêne les occupants de l'Afrique du Sud en se basant sur leurs origines et donnant des privilèges multiples aux colons européens, spécifiquement les anglais .

L'Allemagne de son côté a connu une période très importante de son évolution par l'avènement d'Hitler ; qui provoqua la deuxième guerre mondiale et causa l'écrasement total des Etats de l'Europe occidentale mais aussi la division du monde en deux blocs : le bloc Est et le bloc Ouest. Le premier sous la régie des USA et le deuxième sous celle de l'URSS. Tout ces changements dans le monde et en Europe ont permis à cette dernière d'ouvrir les yeux sur l'avenir de leur vieux continent, car après la seconde guerre mondiale , l'Europe s'est donnée le temps de la réflexion après les désastres subis, et s'est projetée dans l'avenir et a commencé à envisager des projets solides à long terme dans tous les domaines ;

afin d'éviter de nouveaux conflits entre états Européens, mais aussi de mieux gérer leur relations externes avec le reste du monde.

L'idée d'une union Européenne fut lancé par **Winston Churchill** ; dans un de ces discours prononcé à **Zurich** le 19 Décembre 1946. Cette idée rencontre dans toute l'Europe, un écho qui donna le jour et détermina la Fondation de Mouvement Européens comprenant plusieurs sorte d'union et d'assemblée européenne tel que : l'Union Européenne des Fédéraliste, le Mouvement Socialiste pour les Etats Unies d'Europe, ainsi que l'Union Parlementaire Européen...etc. En Décembre de l'année 1947 il fut instituer entre ces mouvements un comite international de coordination des mouvements pour l'unité Européenne ; ce comite réunit plusieurs congrès de La Haye le 07 et le 08 du mois de Mai de l'année 1948, dont ces initiatives ont aboutit a la création du premier Conseil de l'Europe en 1949 puis le Comite de la coordination qui s'érigea ensuite en mouvement Européen. D'autres initiatives ont crée des organisations d'action Européenne tel que Le Conseil des Communes d'Europe en 1951.

Il est évidant que la construction Européenne est passée par bien des étapes. L'histoire de la communauté a commencé avec le Conseil Européen du Charbon et de l'Acier ; le CECA le 09 Mai 1950, et c'est Robert Schuman qui proposa le Placement de l'ensemble de la production Franco-allemande de Charbon et d'Acier sous une haute autorité commune, dans une organisation ouverte a la participation des autres pays d'Europe. Effectivement après cette déclaration, plusieurs négociations suivirent en Juin 1950, ce traité fut paraphé en Mars 1951, puis signé a Paris le mois d'Avril de la même année et entra en vigueur le mois de Juillet de l'année qui suit ; soit en 1952 avec une durée d'assignation de cinquante ans (50 ans).

La réussite de la CECA a permis de préparer l'Europe pour un nouveau challenge, et une nouvelle étape vers le développement, si bien économique que politique et qui fut appelé le **Marché Commun**. la croissance de l'Europe n'a pas pu connaitre que des réussites dans le domaine économique ou autre, elle a aussi connu des échecs tels que celui de 1954 concernant le traité de la communauté Européenne de défense ; un échec qui a plus motivé les pays européens que les découragé; et cela par la provocation et l'établissement de d'autres réunions et regroupement ayant pour but d'unifier l'Europe tel que la réunion a Messine qui s'est tenu en Juin 1955 regroupant les six Ministres des affaires étrangères de la CECA, dont le traité de Rome devait être le résultat.

Après plusieurs conférences des Ministres et des Experts, un rapport de chefs de délégation aux ministres des affaires étrangères fut rédigé et servit de base aux travaux des conférences des ministres à Venise en Mai 1956. Une autre conférence intergouvernementale s'est tenue pour le marché en Octobre de la même année à Paris et en Février en 1957 à Bruxelles. Toute cette longue préparation a abouti le 25 du mois de Mars 1957 à la signature des traités Européen de Rome, eux même instituant la Communauté Economique Européenne : CEE

En parallèle du traité de Rome instituant la CEE, un second traité était signé dans la même ville ayant pour but de développer la recherche et l'industrie nucléaire pour une Communauté Européenne de l'énergie atomique et qui a été nommé EURATOM<sup>1</sup>.

Aujourd'hui on parle d'ouverture sur le monde, pour le développement économique durable, pour de nouvelles technologies de pointe, ou de stratégies de perfectionnement dans tous les domaines, et pour tous les États du Monde, mais la question est à quels prix !? Quand on utilise le terme "**ouverture sur le Monde**"; la vérité est que cette ouverture et celle de certains pays sur d'autres, pour des profits multiples et dans des domaines différents ; plus spécifiquement : l'ouverture de certains pays développés sur d'autres pays qui le sont moins. Les exemples sont divers comme celui l'ouverture des USA sur le Mexique ou l'ouverture du Japon sur l'Asie du Sud mais aussi et plus spécifiquement celle de l'Europe sur le Maghreb; qui est considérée plus essentiellement comme une ouverture commerciale plus qu'autre chose.

---

<sup>1</sup> Suite à la crise du canal de Suez en 1956, l'Assemblée Européenne proposa d'étendre les fonctions de la Communauté Européenne du charbon et de l'acier (CECA) afin de couvrir les autres sources énergétiques. Toutefois, Jean Monnet, l'architecte et président de la CECA, souhaita la création d'une communauté séparée dédiée à l'énergie atomique. Louis Armand prit la tête d'une étude portant sur la possibilité d'un usage de l'énergie nucléaire civile en Europe; son rapport conclut qu'un développement nucléaire approfondi était nécessaire pour combler le déficit créé par l'épuisement des ressources en charbon et réduire la dépendance envers les producteurs de pétrole.

Au-delà d'une coordination des politiques énergétiques, les États du Benelux et l'Allemagne désiraient la création d'un marché commun global; néanmoins, cette idée rencontra en France des résistances protectionnistes, et Jean Monnet considérait la tâche trop complexe. Afin d'établir un compromis, Monnet proposa ensuite de créer parallèlement les deux communautés<sup>1</sup> : Euratom et CEE (Communauté Economique Européenne).

La conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, qui s'est tenue à Val Duchesse en 1956, a permis de rédiger les éléments essentiels du nouveau traité. L'Euratom se focaliserait sur la coopération dans le domaine du nucléaire, alors populaire, et partagerait avec la CEE le Parlement et la Cour de justice, mais pas l'exécutif. L'Euratom aurait sa propre Commission, avec des pouvoirs moins importants que ceux de la Haute Autorité de la CECA, et son Conseil. Le 25 mars 1957, le Traité Euratom fut signé par les six membres fondateurs de la CECA et il devint effectif le 1 janvier 1958<sup>2,3,4</sup>.



L'Europe est le premier fournisseur pour le Maghreb, mais aussi son premier client, car les échanges entre les deux rives se résument à l'exportation Européenne vers le Maghreb représentant 02%. Et l'inverse c'est-à-dire des échanges Maghrébins estimés à 65%. Les importations maghrébines, se constituent principalement de produits manufacturés, de biens d'équipements et de produits alimentaires et de santé. De leur côté les exportations européennes, concernent essentiellement des matières premières destinées à être manufacturées et exportées vers les mêmes pays exportateurs des matières premières. L'Europe fait exporter des fruits et légumes, et des produits industriels, de ce fait la zone Maghrébine constitue la première zone d'excédent commercial de l'Europe. Ceci dit les investissements européens envers le Maghreb sont d'un taux très faible voire même dans certains domaines inexistantes et ne représente que 2% des investissements européens dans le monde (ou 15 fois moins que ce que les USA investissent au Mexique). On remarquerait aussi, que la coopération financière est plutôt maigre envers les pays du Maghreb malgré toutes les bonnes volontés, car il existe un fossé énorme qui ne cesse de s'élargir à cause de l'écart de richesse entre les deux rives mais aussi entre les pays du Maghreb eux-mêmes.

Les relations commerciales euromaghrébines, sont comme toute relation rationnelle, logique et légale, c'est-à-dire des relations légiférées et gérées par plusieurs Accords d'association par exemple, mais aussi des traités et des conventions ainsi que des protocoles complémentaires et des résolutions de toutes sortes. Par conséquent une certaine nature juridique est imposée, ainsi que de nouveaux régimes comme : le régime préférentiel ou de libre accès ou plus encore de nouveaux principes tel que le principe de complémentarité ou de non discrimination, sans oublier la monnaie unique qui depuis son instauration a imposé plusieurs règles de changes en permettant ainsi à l'Europe de rivaliser avec les USA et le Japon ; sachant que l'Euro a déséquilibré ces mêmes relations de prudences. Nonobstant ce qui précède, tout le partenariat euromaghrébin semble en bonne voie après l'adhésion des trois pays du Maghreb (Tunisie- Algérie- Maroc) à la zone de libre échange qui sera instituée avec l'UE en 2012.

Malgré toutes les différences entre les deux rives, comment pourrait-on parler de relations commerciales entre Europe et Maghreb en sachant que cette dernière ne constitue plus, qu'une union fictive. En prenant conscience des difficultés de négociations individuelles avec chacun des pays séparément, et différemment quelles solutions s'imposent ? Comment éviter des conflits intermaghrébins, causés par des accords différemment constitués avec l'Union Européenne ?

En un demi-siècle et en dépit de nombreux échecs répétitifs illustrant les difficultés d'une Europe constituée de pays aux intérêts divergents et souvent fondamentalement opposés, cette Europe a su s'imposer à l'échelle internationale en adoptant une politique de base qui a pu faire la différence et sans doute prouver à plusieurs reprises son poids sur la nouvelle politique mondiale. Les pays Européens ont souvent été sujets à des conflits meurtriers comme la Guerre de : 1914-1918 fruits des discordes de ces Etats à consacrer la décadence du vieux continent, décadence que le second conflit mondial a confirmé.

En 1945 l'Europe sort de six années de guerre et de malheurs ; la où vainqueurs et vaincus se sont réunis. C'est dans ce contexte que de nouveaux projets d'unification du continent ont été conçus ; et qui contrairement à ceux des périodes antérieures vont se concrétisés pour donner naissance a cette communauté européenne appelée aujourd'hui : **"Union Européenne"**.

**"Union Européenne"** ; est un cadre institutionnel qui régit les coopérations politiques, économiques, commerciales et monétaires ; mais aussi toutes relations externes de ces organisations avec d'autres Etats du monde. Ces relations extérieurs ne sont en faite que le reflet de ses relations internes (entres ces pays membres), mais avec certaines différences dans les principes adoptés et les politiques appliquées, pour ces raisons il est primordial de mettre le point sur le premier type de relations (internes) avant d'aborder le second concernant les relations (externes).

L'Europe a adopté une politique d'uniformité dans ses relations quelque soit leurs natures: politiques, économiques, monétaires mais surtout commerciale. Cette dernière est fondée sur des principes de régularités et de cohérences sur tous ce qui s'accorde de près ou de loin au commerce, tel que les modifications tarifaires concernant les marchandises, les investissements étrangers, les exportations, les mesures de défense commerciales ou plus encore le marche commun<sup>2</sup> (intérieur). La liberté de la circulation est le fondement même de la communauté économique, elle est constituée de plusieurs libertés fondamentales relatives aux biens, aux services, et aux capitaux ; ces libertés sont instituées par des traités et concernent les libertés économiques relatives a la circulation des marchandises et des personnes.

---

<sup>2</sup> Le marche commun est un territoire sur lequel aucun obstacle ou discrimination ne s'oppose a la circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

La liberté de la circulation des marchandises est un principe qui devait être assuré selon le traité de Rome à la fin de la période de transition ; c'est-à-dire le premier du mois de Janvier de l'année 1970 (01/01/1970). A la suite d'accélération décidée par les organes communautaires le 12 Juin 1960 et le 15 Mai 1962, car le désarmement douanier entre les six fondateurs de la communauté fut achevé le 01<sup>er</sup> Juillet 1968 ; cette liberté de circulation a été appliquée sur les produits originaires des Etats tiers mais qui ont acquittés les droits de douanes et accompli les formalités douanières à l'entrée des états membres. La libre circulation résulte de la suppression des droits de douanes et des restrictions quantitatives, la première fut prescrite et organisée à partir de l'article 12 du traité de Rome, cette suppression s'applique au droit à l'importation mais aussi à la taxe équivalente. Les droits à l'exportation ont dû disparaître avant la fin de la première étape de la période de transition, les Etats membres de la communauté ayant supprimé entre eux les barrières douanières et s'étant dotés d'un tarif douanier commun constituant une union européenne douanière. D'un autre côté les échanges intercommunautaires ont été organisés par l'institution d'un système baptisé INTRASTAT<sup>3</sup> ; la communauté avait constitué avec les Etats de l'ALELE<sup>4</sup> (Association Européenne de Libre Echange) une zone de libre échange devenue effective le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 1984 (01/01/1984), les relations avec cette association ont été transformées par le traité signé à Porto le 02 Mai 1992 qui a constitué l'EEE (l'Espace Economique Européen).

En plus de ses relations internes (entre pays membres de l'UE<sup>5</sup>), l'Europe a aussi des relations externes avec un nombre croissant d'Etat tiers. Des relations qu'on pourrait qualifier de privilégiées ; car elles ont d'abord été des relations empiriques au début de

---

<sup>3</sup> **Intra stat** est un système destiné à la collecte des statistiques relatives au commerce intracommunautaire. L'arrêt des contrôles aux frontières lors de la mise en place du marché commun a empêché la constitution de statistiques relatives aux imports/exports au sein de la communauté européenne. C'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'organisme Eurostat qui élabore ces statistiques en se fondant sur des données directement collectées dans les entreprises

<sup>4</sup> ALELE : Association Européenne de Libre Echange créée en 1959 par la Convention de Stockholm, entrée en vigueur en 1960, et composée à l'origine de l'Autriche, du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Portugal, de la Suède et de la Suisse.

<sup>5</sup> L'Union européenne (UE) : a été instituée par le traité signé à Maastricht le 7 février 1992 — ratifié en 1992 et 1993 — par les douze pays membres de la Communauté européenne : la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Ces pays ont été rejoints, le 1<sup>er</sup> janvier 1995, par la Suède, la Finlande et l'Autriche et, le 1<sup>er</sup> mai 2004, par Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovaquie.

l'époque coloniale, ces relations n'ont pas empêché certains de ces pays de rester soumis à ce régime, même après être devenus indépendants, ils ont conservé des relations privilégiées de nature contractuelle grâce à des conventions, comme par exemple celles du Yaoundé 1<sup>6</sup>.

L'élargissement des relations européennes ne s'est pas arrêté là, puisque d'autres liens d'association ont été tissés vers d'autres pays d'outre-mer qui n'avaient pas été des pays à dépendance coloniale. Ces nouveaux états sont les états membres de la convention d'Arusha tels que les états d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (les pays ACP), qui ont conclu avec la CEE les conventions de Lomé. L'Europe a aussi essayé de se rapprocher plus de ces anciennes colonies les plus proches, réalisant ainsi des approches plus douces et plus organisées, mais aussi plus sûres et plus fructueuses que jamais avec la contrée la plus envier au monde vu son emplacement stratégique c'est à dire ; le Maghreb<sup>7</sup>.

Le Maghreb se compose à l'origine de cinq états très étroitement liés par leur appartenance à la même civilisation, les mêmes traditions et surtout la même religion. Bien que ces pays soient Francophones ils parlent tous la même langue, l'Arabe.

L'histoire du Maghreb est fascinante, intrigante et c'est à travers l'étude historique de son évolution, qu'on pourrait comprendre de manière plus claire ; l'obstination de nos ancêtres et des hommes de pouvoir, ainsi que le peuple Maghrébin lui-même, à vouloir créer à tout prix une union Maghrébine. Cette idée d'unification a parcouru l'histoire depuis des siècles, et même qu'elle s'est transformée en réalité, mais malheureusement souvent remise en cause, car jusqu'à ce jour il n'a jamais été possible de réunir toutes les conditions nécessaires à la réalisation concrète, réelle et durable d'une Union Maghrébine. En laissant de côté la période précoloniale du Maghreb, on pourrait remarquer la solidarité naissante entre les Peuples Maghrébins due à la prise de conscience de la nécessité de la coordination entre Maghrébins dans les domaines sensibles, tel que le développement politique, et structurel ainsi qu'économique et commercial.

---

<sup>6</sup> Deuxième FED (Fond Européen de Développement) : 1964-1970, convention de YAOUNDE 1, convention signée à YAOUNDE, au CAMEROUN entre la Communauté Européenne, les états africains, Madagascar, La première convention (1964-1969). Le premier accord d'association entre la Communauté Européenne et les 18 anciennes colonies africaines qui avaient récemment accédé à l'indépendance, a été signé à Yaoundé le 20 juillet 1963 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1964. Il a été principalement basé sur le traité antérieur entre la CE et ses territoires d'outre-mer et a une durée de validité de 5 ans.

<sup>7</sup> Le Maghreb est aussi appelé l'île du CARCHANT.

Le Maghreb a toujours eu une certaine politique économique unique, car des organismes furent créés comme le **CPCM**<sup>8</sup> (Conseil Permanent Consultatif du Maghreb), et des accords de coopérations spécifiques furent élaborés. Les missions du premier étaient de mettre au point un système de préférences commerciales régionales et de coordonner les politiques d'industrialisation, malheureusement cet organisme n'a pas pu concrétiser les buts fondamentaux des pays maghrébins ; car les échanges entre eux restaient très faibles surtout pendant la période du début des années soixante-dix, pour cause des conflits entre les pays du Maghreb notamment, le conflit Algéro- Marocain qui durât douze années (12 ans : de 1976 à 1987), mais aussi le retrait de la Tunisie en 1975 du CPCM. Concernant le deuxième point relatif aux accords de Coopération ; ces derniers ne concernaient que : la réduction des barrières d'échanges et la coopération industrielle.

Le Maghreb a connu plusieurs sortes d'union entre ces pays, avant qu'il en soit une seule réelle union. Il y a eu l'union entre la Lybie et la Tunisie, qui est considérée comme une Union morte née en 1974, et qui provoquât d'ailleurs, une certaine tension entre les deux pays surtout après l'expulsion de milliers de travailleurs tunisiens de la Lybie en 1985, et c'est un fait qui causa une rupture des relations diplomatiques entre eux.

C'est en essayant d'être uni que les pays du Maghreb ont connu des conflits bilatéraux dès le début des années 70, mais cela n'a en aucun cas, empêché la réalisation de d'autres accords importants comme : les traités de fraternité et de concorde entre l'Algérie -la Mauritanie et la Tunisie le 19 Mars de l'année 1983. Mais aussi le traité de la concorde entre l'Algérie et la Lybie. Qui a permis et a rendu possible la coopération dans les zones frontalières, munis d'un régime de circulation qui a permis de créer plusieurs sociétés tel que la SAMKO<sup>9</sup> et d'autres encore moins connus et moins importants. Le traité d'Oujda entre la Lybie et le Maroc en 1984.

En plus des relations entre ses propres pays, le Maghreb a des relations externes très variées avec plusieurs continents. Ces relations ont évolué à travers plusieurs étapes, surtout avec l'Europe en considérant les liens étroits qui lient ce continent aux pays du Maghreb. Les relations Euromaghrébines ont connu trois étapes marquées par trois générations d'accords qui ont été conclus entre l'Union Européenne et chacun des pays du Maghreb séparément à

---

<sup>8</sup> CPCM : créé du 09 du mois de Septembre au 01 du mois d'Octobre 1964.

<sup>9</sup> SAMKO : société qui fabrique les moteurs diesel.

savoir : les accords d'associations de 1969 ; établis entre l'Europe- la Tunisie et le Maroc. Les accords globaux de coopérations de 1976, entre l'Europe, l'Algérie et le Maroc : accords qui étaient plus complets car ils couvraient des domaines plus vastes ; à savoir les domaines commerciaux, économiques, financiers et sociaux. Ils adoptent aussi le libre accès sans réciprocité des produits industriels des pays maghrébins dans le marché commun. Le bilan des accords de 1976 était globalement positif sur les plans économique, financier et commercial. Mais il en était moins en ce qui concerne le chapitre social ; le principe de non discrimination en matière d'emploi et de rémunération qui devait s'appliquer aux membres de la colonie maghrébine installée en Europe n'a pas été pleinement assurée et mis en œuvre par la partie Européenne. C'est la raison pour laquelle les pays de l'UMA avaient proposé la conclusion d'une charte euromaghrébine couvrant les droits et les devoirs de la colonie maghrébine installée en Europe. Cette question se pose encore aujourd'hui avec plus d'assiduité et constitue un enjeu important des relations futures euromaghrébines. Les accords d'associations signés en 1995 par la Tunisie, et par le Maroc en 1996, après divers négociations avec l'Union européenne (UE), signé en novembre 1995 un important accord de libre-échange qui concrétise le souhait du Maroc de jouer le rôle d'un pont entre l'Europe et l'Afrique. Et l'Algérie en 2002. Ces accords avaient des portes commerciales basées sur la réciprocité des concessions ; c'est-à-dire que ces accords posaient déjà des principes ; comme le principe de la création d'une zone de libre échange entre chacun des pays du Maghreb et la communauté européenne. Comme on peut le constater, il ya un rapprochement évident entre l'Europe et les pays du Maghreb depuis plus de trois décennies. on remarque aussi une certaine intégration intra-communautaire qui dépasse la moyenne grâce aux échanges commerciaux des pays du Maghreb et l'Union Européenne, et l'existence d'une inter connexion énergétique dans les liaisons gazières (comme celle du Maghreb avec la Sicile et l'Espagne), mais aussi l'importance de la population d'origine Maghrébine installée en Europe et les échanges humains existants entre les deux ensemble. Plus encore il existe aussi d'autres liens tels que les projections démographiques de l'Union Européenne et celle du Maghreb et leur implication pour la politique sociale et économique respectives a moyen et a long terme, mais aussi la proximité géographique et le mode de vie de la population des pays du Maghreb qui tout en ayant des propos caractéristiques n'en n'est pas moins ouvert sur le mode de vie Européen.

Après ce bref aperçus des relations entre le Maghreb et l'Europe, il n'est que légitime et même logique de se demander : comment vont évoluer les relations Euromaghrébines par

rapport à l'Europe elle-même d'un côté et le Maghreb d'un autre ; ou plus encore par rapport à la nouvelle politique de voisinage de l'un et de l'autre. Cette politique qui n'est autre que des relations entre deux rives voisines, car sur la rive sud de la Méditerranée et en première ligne du voisinage de l'UE, se trouvent les pays du Maghreb eux même constituées d'un Groupement sous régional à travers l'UMA<sup>10</sup>. Les pays du Maghreb devraient suivre de très près les débats européens pour savoir comment négocier des relations avec une nouvelle Union Européenne redimensionner géographiquement et politiquement voire totalement intégrée institutionnellement d'où l'opportunité de faire des relations euromaghrébines sur l'avenir du partenariat commercial.

L'exemple le plus approprié à l'application de la politique de voisinage est le processus de Barcelone, qui a vu le jour en novembre 1995 à travers la déclaration adoptée par la conférence ministérielle qui s'est tenue à Barcelone sous la présidence espagnole qui a regroupé les ministres des affaires étrangères de l'Union Européenne d'une part et ceux des douze pays de la rive Sud méditerranéenne dont les pays du Maghreb d'autre part.

Ce processus avait commence bien avant à travers d'autres formes dont les principaux sont : Le dialogue 5+5 ; institué à Rome en 1990, et qui regroupe les dix Pays Méditerranéen. Mais aussi le forum Méditerranéen lancé à Alexandrie en 1994, sous un thème plus informel et qui a regroupé le Maroc- l'Algérie- la Tunisie- l'Egypte et la Turquie en plus de la France- l'Espagne- l'Italie- la Grèce- Chypre et Malte. Ces formes avaient pour but d'établir un dialogue politique permanent entre les pays partenaires, et d'initier une coopération sous régionale axée sur les problèmes spécifiques de chaque région mais le plus important était de réduire à terme le fossé économique qui sépare les deux rives. D'autres raisons indirectes ont poussé le lancement de ce genre de processus, raisons qui tiennent à l'évolution de la situation du Maghreb.

---

<sup>10</sup> UMA : Union du Maghreb arabe, organisation de pays arabes créée en 1989 pour renforcer les liens entre les États membres, notamment dans le domaine des affaires économiques, culturelles, militaires et internationales. Le conseil des pays membres (Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc, et Tunisie) se réunit deux fois par an et la présidence est assurée en alternance par chacun des pays pendant une période de six mois. Au milieu de l'année 1994, différentes actions communes étaient en cours de réalisation ou de négociation, notamment la création d'une zone de libre-échange, l'amélioration des transports, un projet de ligne aérienne commune, la création d'une banque du Maghreb pour le commerce extérieur et l'investissement et l'instauration d'une union douanière. Le siège de l'UMA est situé à Tunis.



Comme précédemment cité, la Communauté Européenne a conclu avec chacun des pays du Maghreb un accord de coopération au courant de l'année 1976, et c'est au moyen de ces différents accords que les relations bilatérales avec les deux rives ont enregistré des progrès sensibles. On remarquerait aussi un fort taux d'intégration dans les échanges entre la communauté et ces partenaires du Maghreb, des taux qui se situent en effets au dessus de la moyenne intra-communautaire en matière d'échanges commerciaux soit entre 60 et 75%.

Les relations commerciales entre le Maghreb et l'Europe sont des relations basées sur les échanges, industriels, agricoles ou autres, concernant les produits et les services. Les exportations des produits agricoles maghrébins par exemples ; ont été confronté a une concurrence de la part des nouveaux pays adhérents à la Communauté européenne (la Grèce 1980 et le Portugal en 1986), une sorte de perturbations graves ont commencé à émerger sur l'agriculture des pays du Maghreb, en raisons des similitudes existantes entre les produits maghrébins et ceux de l'Espagne, la Grèce et le Portugal d'une part. d'autre part les avantages accordés dans le cadre de l'ACP aux nouveaux pays membres, risquaient de condamner à terme les plans entiers de l'agriculture des pays du Maghreb à disparaître à défaut d'une révision globale des régimes qui réserve a l'époque aux productions maghrébines pour permettre leur écoulement au sein du marché commun ( ex : l'huile d'olive- les agrumes...). L'équilibre des accords de 1976 était donc rompu, d'où la nécessité qui s'est fait sentir de revoir la politique de la Communauté à l'égard des pays du Maghreb sur de nouvelles bases et qui est Appelée **la Politique Méditerranéenne Rénovée**. D'autres facteurs ont bien sur étaient établis comme celui concernant la politique de la sécurité qui rendaient nécessaire ce changement d'attitude de la Communauté Européenne à l'égard du Maghreb. Aussi le niveau de développement entre les deux rives s'écartait de plus en plus. Les échanges étaient insuffisants voire inexistantes ; seul 6 a 8 % des échanges de l'Europe s'effectuent avec les pays du Sud de la méditerranée.

De leur coté les pays du Maghreb avaient eux aussi réagi de façon vigoureuse, forte et cohérente face à la Communauté devant le risque qui pesait sur leurs intérêts fondamentaux du fait de l'élargissement. En Avril 1990 le Commissaire Européen Adel Matutes, chargé de la méditerranée, est allé en visite de travail pour expliquer la Nouvelle **Politique Méditerranéenne Rénovée** qui était encore en gestation. Il s'est vu remettre un document tunisien ou été proposé l'adoption d'une nouvelle approche des relations Euromaghrébines reposant sur le concept du Co-développement. Le communiqué joint publié a l'issu de cette visite souligne notamment ; *« que l'approche présentée dans le document tunisien préconise*



*l'adoption d'une stratégie de Co-développement impliquant la CEE et les autres pays Méditerranéens, et plus en particuliers ceux du Maghreb (...). cette stratégie qui ambitionne un développement généralisé de toute la Méditerranée, s'articule autour du programme de développement adopté aux conditions des différentes entités de la région qui s'appuient par le financement de ces programmes sur un fond à créer à cet effet le Fond Méditerranéen de Développement dont la finalité serai de contribuer a réduire le fossé économique et technique qui sépare les deux rives de la Méditerranée (...). La Communauté a fait état d'une large convergence de vue sur l'analyse, et sur les perspectives d'action présentes par la partie Tunisienne, elle a également souligné la très Grande utilité du document tunisien, au moment ou la Commission finalise ses propositions en la matière... ».*

La réponse Européenne est venue à travers les sommets Européens de **Corfou** en Grèce et **d'Essen**, en Allemagne, avec pour aboutissement final la conférence de **Barcelone** en Espagne le 05 Novembre 1995, ce processus a ainsi inaugurer une nouvelle étape dans l'évolution des relations entre l'UE et les pays tiers Méditerranéen.

Dans la hiérarchie des relations entre la Communauté Européenne et les Pays du Tiers Monde (PTM), les pays du Maghreb étaient les tous premiers pays à avoir établis des relations contractuelles avec la Communauté Européenne, et sur lesquelles il convient précisément de s'arrêter pour aborder l'historique de ses relations leurs spécificités et leurs perspectives d'avenir.

Le processus de Barcelone n'a pas vraiment focalisé l'intention et l'intérêt sur le Maghreb autant qu'entité autonome, son schéma s'appuyait surtout sur le développement au moyen des accords d'associations de libre échange bilatérale entre l'UE et chacun des pays du Sud de la Méditerranée d'une part et sur la création d'une zone de libre échange Euro-méditerranéen couvrant toute la Méditerranée d'autre part. Dans ce contexte, le Maghreb en tant que regroupement sous régional ne paraissait plus pour le processus de Barcelone comme une priorité ayant une spécificité. On peut considérer que la première approche du processus de Barcelone était centrée sur deux objectifs stratégiques : le premier ; étant de créer une zone de libre échange Euro-méditerranéenne à l'horizon 2010 qui va englober toute sa rive Sud. Et le second étant d'émerger la Méditerranée dans une zone de paix, de sécurité et de coprosperité. Ce n'est qu'à la faveur de la relance du dialogue des 5+5 en 2001, que les pays qui en font parti ont du peser de tout leur poids, pour remettre effectivement l'accent sur le Maghreb et lui redonner ainsi sa place au sein du processus. D'où la référence faite a l'UMA

dans les déclarations ministérielles Euro-méditerranéenne ; de Valence en Espagne en Avril 2002, de Crète en Grèce en Mai 2003 et de Malte en Décembre 2003, qui raflèrent la volonté de l'UE d'engager une coopération renforcée avec le Maghreb en tant qu'ensemble sous régional.

A titre indicatif la déclaration de Naples en appel à la mise en œuvre de la Politique d'Intégration sous régionale en Méditerranée tant occidentale qu'orientale, ces politiques devrait englober dans un premier temps les trois premiers pays du centre du Maghreb (Algérie- Maroc- Tunisie) qui pourraient se répéter a une expérience pilote dans ce domaine. Cette évolution quelque peu tardive dans le recentrage du processus de Barcelone intervient dans le contexte de l'élargissement et de la nouvelle politique de voisinage que l'UE compte a l'avenir mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses nouvelles frontières a l'Est et au Sud.

L'élargissement de l'UE a 27 en l'année 2007 a poussé les pays Maghrébins à se poser des questions notamment sur les perspectives de leurs relations avec cette union dans les domaines en termes d'intérêts stratégiques, économiques, commerciaux et politiques.

Le passage du processus de Barcelone à la nouvelle politique de voisinage, a été influencé par l'élargissement de l'UE et l'a poussé à reconfigurer ses frontières extérieures. Cette nouvelle politique s'est également insérée dans l'évolution de la **Politique Extérieure** et de **Sécurité Commune (PESC)** de l'UE ; un autre chapitre qui interpelle directement le Maghreb. C'est a partir de là qu'on comprend que se processus ne peut être que partie intégrante de la nouvelle politique car il reprend, l'approfondi et le reprojette dans ces finalités économique, sécuritaire et stratégique. Cette nouvelle politique impose au Maghreb de prendre conscience de sa vraie place en Méditerranée et donc de sa relation avec l'UE.

Il faut que le Maghreb ait conscience de sa place et de son rôle en tant que sous région dans une Méditerranée globalisée. L'approche bilatéraliste de la nouvelle politique du voisinage de l'UE a laquelle on souscrit les pays de la région ne suffit pas a elle seule a défendre les intérêts globaux du Maghreb si elle n'est pas pondérée ou équilibrer par une approche de multilatéralisation qui prenne en considération les aspirations propres et les intérêts fondamentaux du Maghreb dans son ensemble. Il ya nécessité et urgence à ce que le Maghreb développe à son tour une approche commune face à l'UE autour des questions centrales et stratégiques liées à son avenir, pour compléter la nouvelle politique de voisinage Européenne par une vision qui lui est propre, ceci est d'autant plus nécessaire qu'il existe d'autres initiatives pour la région d'Afrique du Nord.

En définitive il s'agit de négocier avec l'UE les termes de références de ce nouveau partenariat spécial et stratégique. Cet extrait pertinent de la conférence donnée par l'ancien président de la Commission ; M. Romano Prodi à l'université catholique de Louvain le 26 Novembre 2002 : « *nous devons cependant agir, non pas en partant d'une position fermée et Unilatérale, mais en nous fondant sur une certaine idée de coappartenance, dont le germe existe à l'intérieur des processus en cours mais qu'il convient de renforcer par des décisions....* »

En prenant en compte l'état des nouvelles politiques commerciales Européennes envers les pays du Maghreb, et la nature des relations euromaghrébines dans les différents domaines, notamment le commerce, il est plus que primordial d'analyser l'état actuel et éventuel de ce qui pourrait être la meilleure coopération entre les deux rives en prenant conscience d'un côté **du -comment pourrait-on parler de relations commerciales entre l'Europe et les pays du Maghreb en sachant que l'UMA ne constitue plus qu'une union fictive ? D'un autre côté Et en prenant conscience des difficultés de négociations individuelles avec chacun des Pays Maghrébins séparément quelles solutions s'imposent ? Mais aussi Comment éviter des conflits intermaghrébins causés par des accords différemment constitués avec l'Union Européenne ?**

Cette problématique se verra solutionnée comme suite par les chapitres suivants:

## I. -LA NATURE DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES

## II. - LES NOUVELLES POLITIQUES COMMERCIALES EUROPEENNE ENVERS LE MAGHREB

## CHAPITRE I -LA NATURE DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES:

Le commerce Euromaghrébin, obéit à des règles fortes, différentes à celles qui sont appliquées en générale dans le domaine du commerce entre deux, voire même plusieurs institutions.

Les relations même du Maghreb avec l'Union Européenne sont, délicates et obscures ; vu sa situation actuelle qui n'est autre qu'une Union sans âme, un accord sans cohérence. Mais elles sont aussi très fructueuses et intéressantes par fois à sens unique et d'autres fois à double sens.

### SECTION -1- LA SITUATION ET LA NATURE JURIDIQUES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES/

#### APERCU GENERAL DE LA SITUATION DE L'EUROPE ET DES PAYS DU MAGHREB

Avant de parler de l'état du commerce Euromaghrébin il est plus que primordiale de s'intéresser à la situation juridique de chacun des pays du Maghreb séparément par rapport à l'Europe et cela en les étudiant de la manière suivante :

En prenant l'Algérie comme premier exemple on peut dire qu'elle bénéficiait de l'application de l'article 227 du traité de Rome qui stipule dans son deuxième paragraphe

*: « ... en ce qui concerne l'Algérie et le département français d'outre mer les dispositions particulières et générales du présent traité concernant :*

- la libre circulation des marchandises.*
- l'agriculture, à l'exception de l'article 40 § 04 du présent traité (qui concerne la création éventuelle de fonds d'orientation et de garantie agricole afin de permettre une organisation commune des marchés agricoles)*
- la libre circulation des services.*
- les règles de concurrences.*
- les mesures de sauvegarde prévues aux articles 108,109, et 226 (en cas de difficultés ou menace grave de difficultés dans la balance des paiements, difficultés graves et susceptibles de persister dans un secteur de l'activité économique et difficulté pouvant traduire l'altération grave d'une situation économique régionale)*
- les institutions. (Elles veilleront, dans le cadre des procédures prévues par le présent traité et notamment de l'article 226 à permettre le développement économique et social de ces régions).*

L'application de l'article 227 sur l'Algérie devenue indépendante n'est évidemment pas d'une stricte orthodoxie juridique. Il ne s'agit en fait que d'une mesure de circonstance essentiellement transitoire.

Le Maroc et la Tunisie, quand à eux, sont des pays tiers<sup>11</sup>. Aucun accord n'a été conclu entre eux et les pays de l'ex CEE à cet égard. Ils n'ont aucune obligation particulière, par contre ils ont cependant l'avantage des dispositions des protocoles relatifs aux marchandises originaires et en provenance de certains pays et bénéficient d'un régime particulier.

L'annexe au traité de Rome stipule que : l'application du traité n'exige aucune modification du régime douanier applicable, à l'entrée en vigueur du traité du 01<sup>er</sup> Janvier 1955, aux importations en France de marchandises originaires et en provenances (...) du Maroc, de la Tunisie etc....

Les rapports ultérieurs entre l'Europe et le Maghreb ont rencontré beaucoup de problèmes résultant des engagements souscrits. Chaque pays appelé ici a une réponse particulière vue la spécificité, et la particularité des uns par rapport aux autres et par rapport à l'Europe.

## *L'Algérie*

### *La Situation Politique*

Le système politique algérien est fondé sur la Constitution votée en 1976 qui se veut d'inspiration socialiste. Elle a été révisée à trois reprises en 1988, en 1989 et par référendum le 28 novembre 1996.

Le parlement est divisé en deux chambres :

L'Assemblée nationale du peuple, composée de 380 membres qui sont élus tous les cinq ans au scrutin universel direct ;

Le Conseil de la Nation, qui comprend 144 sièges renouvelables par tiers tous les trois ans. Un tiers des membres est nommé par le président tandis que les deux tiers restants sont élus au suffrage indirect. (La révision de ce conseil a été faite en 2003)

C'est à l'Assemblée nationale nouvellement élue qu'incombe la tâche d'entériner ou de rejeter la révision de la Constitution envisagée par le Président Bouteflika.

---

<sup>11</sup>MOHAMMED BEN HASSAN ALAOUI : La coopération entre l'union Européenne et les pays du Maghreb. France, Novembre, 1994.

Les troubles qui ont secoué l'Algérie pendant la décennie noire auraient fait, de l'aveu même du gouvernement algérien, plus de 100 000 morts, sans compter le coût de ce conflit qui, selon certaines estimations, avoisinerait les 20 milliards de dollars. Des populations ont été déplacées et nombre d'Algériens ont fui leur pays.

L'Algérie a connu depuis la fin des années 1980 une situation politique tendue, caractérisée notamment par la montée de l'islamisme. Le premier tour des élections législatives, le 26 décembre 1991, se traduisit par l'émergence d'une nette majorité pour le Front islamiste du salut. L'armée décida d'intervenir et déposa alors le Président Chadli Bendjedid le 11 janvier 1992. Elle annula d'office le second tour des législatives. Son action fut alors soutenue par la plupart des partis démocrates. Les jours qui suivirent furent marqués par l'arrestation de nombreux membres du FIS et l'instauration d'un Haut comité d'Etat chargé d'assurer l'intérim jusqu'aux présidentielles de décembre 1993. Durant le mois de janvier 1992, la situation continua à se dégrader, forçant les autorités à proclamer l'état d'urgence le 9 février. Le pays bascula ensuite dans un état de guerre civile larvée, malgré la dissolution du FIS le 4 mars 1992.

Le Président Bouteflika est arrivé au pouvoir en avril 1999, au terme d'une élection contestée, les six autres candidats ayant boycottés le scrutin. Il occupe aussi la fonction de ministre de la défense. Il a fait adopter une loi de concorde civile en juillet 1999 qui avait pour but de mettre fin aux violences des groupes armés. Cette loi a été préparée par les milieux militaires et a eu des effets contrastés. Elle est saluée par beaucoup en Algérie et à l'étranger comme un pas vers la paix, mais contre toute attente, il n'existe pour l'instant aucune étude sérieuse sur son application. Il semble que le nombre de repentis ait été assez faible. A l'heure actuelle, le bilan de ces mesures est donc mitigé, d'autant que les massacres ont connu une recrudescence en 2001. De manière générale, les tentatives du Président Bouteflika semblaient vouées à l'échec. La législation répond à de bonnes intentions, mais les moyens politiques nécessaires à sa mise en œuvre font défaut.

En 2002, des élections législatives ont eu lieu, ainsi que des élections locales et régionales, que le gouvernement a cherché à les rendre transparentes de diverses manières, y compris par le comptage des voix en présence d'observateurs issus de tous les partis politiques participant au scrutin. Les élections législatives du 30 mai 2002 ont vu la victoire du FLN (Front de libération nationale), qui a obtenu 199 sièges au parlement, sur un total de 389. Le RND (Rassemblement national démocratique) a subi une défaite écrasante puisqu'il

n'a obtenu que 48 sièges alors qu'il en détenait 155 dans le parlement sortant. La participation à ces élections a été de 46 % en moyenne, mais de 3 % seulement en Kabylie, où le FFS (Front des forces socialistes) et le RCD (Rassemblement pour la culture et la démocratie) avaient appelé au boycott.

Le chef du FLN et Premier Ministre, Ali Benflis, a formé un nouveau gouvernement auquel participent, outre le FLN, le RND et le MSP (Mouvement de la société pour la paix) de Mahfoud Nahnah. Le Parti des Travailleurs de Louisa Hanoune El-Islah et le Mouvement de la réforme nationale d'Abdallah Djaballah ont refusé de faire partie de ce gouvernement. Mais les observateurs voient dans la nomination de certains nouveaux ministres tels que Nouredine Salah à l'éducation, Rachid Harraoubia à l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et Khalida Messaoudi à la communication et la culture, qui assume aussi la fonction de porte-parole du gouvernement, des signes d'ouverture.

Les élections pour les Municipalités et les Wilayas ont eu lieu le 10 octobre 2002. Après avoir boycotté les élections législatives précédentes, le Front des Forces Socialistes (parti d'opposition) – sous la conduite de son secrétaire général Ahmed Djeddai et de Hocein Ait Ahmed, en exil – qui bénéficie d'un fort soutien en Kabylie, a présenté des candidats à ces élections, mais les Aarches, structures tribales kabyles unies au sein de la CADC (Coordination des aârchs, des daïras et des communes), qui attirent les jeunes en lutte contre le Gouvernement central, ont tenté de boycotter les élections municipales. La CADC prône une politique intransigeante et la poursuite de la confrontation entre la Kabylie et le Gouvernement, position que ne partagent pas les Kabyles qui ne souhaitent pas voir le totalitarisme centralisé remplacé par un totalitarisme régional. Le mouvement de protestation, a été affaibli et divisé par des querelles intestines entre Kabyles, ce qui lui a valu la perte de sa force. Ses partisans se lassent et le climat d'anarchie lui fait du tort.

Depuis les élections du 10 octobre, le FLN contrôlait 668 municipalités sur les 1541 que compte l'Algérie et il a gagné 43 wilayas sur 48. En ce qui concerne le nombre de voix, le mouvement islamiste radical El Islah est arrivé en troisième position, tandis que le MSP, plus modéré, a fait un score beaucoup plus modeste qu'aux élections de 1997. Hormis la Kabylie, la participation électorale a été de 50,11 %. En Kabylie et dans un certain nombre d'autres municipalités, le déroulement des élections a été entaché de graves violences qui ont coûté la vie à dix personnes.

La principale force politique reste cependant l'Armée, qui depuis l'indépendance en 1962, joue un rôle de premier plan en Algérie car sans son appui, un Président ne peut être désigné ou déchu. L'Armée a toujours pu conserver une influence prépondérante au sein du gouvernement. La présence du Général Larbi Belkheir au poste de Directeur de Cabinet du Président Bouteflika en était la preuve car aucune décision importante n'était prise sans le consentement des principaux Chefs de l'Armée. Les Services Secrets de l'Armée sont un important outil d'action de l'ANP (Armée Nationale du Peuple). La Sécurité Militaire dirigée par Mohamed « Toufik » Mediene était le service qui aurait organisé l'opération visant à faire élire M. Bouteflika en 1999. La place majeure occupée par l'Armée sur la scène politique est connue de tous et si beaucoup critiquent la présence de généraux au sein du gouvernement même, tous s'accordent sur le rôle d'arbitre et d'ultime recours de l'Armée. Elle reste l'un des rares pôles de stabilité de la société Algérienne mais empêche par là même l'émergence d'une société civile. Depuis la proclamation de l'état d'urgence le 9 février 1992, l'Armée dispose de pouvoirs étendus en matière de sécurité intérieure, qui lui ont été conférés par le pouvoir exécutif par décret.

Le Président Bouteflika essayait manifestement de renforcer son pouvoir vis-à-vis de l'Armée en tentant de faire voter une modification de la Constitution (allongeant la durée du mandat présidentiel) et en voulant privatiser le secteur des hydrocarbures. Ces lois sont soumises au nouveau Parlement qui a été élu en juin 2002.

Les attentats du 11 septembre ont permis au Gouvernement Algérien de relancer la lutte contre le terrorisme. Le début de l'année 2002 a été marqué par l'élimination du chef du GIA (Groupement islamique armé), Antar Zouabri, le 8 février et par une offensive majeure contre les maquis du GSPC (Groupe salafiste pour la prédication et le combat) dirigé par Hassan Hattab. Ces actions pourraient être la conséquence directe d'une aide Américaine en matière de lutte antiterroriste.

Les troubles à la paix civile sont la manifestation d'une profonde crise de confiance entre le peuple et le régime. Cette crise a été particulièrement mise en exergue lors de la révolte kabyle et des inondations d'Alger le 10 novembre 2001, ces dernières ont causé la mort de plus de 750 personnes à Alger. Elles ont attisé le sentiment d'exaspération latent de la population, pour qui l'incompétence des autorités à prévoir puis à secourir les victimes a pesé pour beaucoup dans le bilan de cette catastrophe.

Le ressentiment de la population envers l'autorité est particulièrement marqué dans l'importante minorité kabyle. D'importantes révoltes de jeunes Kabyles ont eu lieu au



printemps 2001. La répression violente qui a suivi a soulevé une vague d'indignation, contraignant le gouvernement à accepter la création d'une commission d'enquête, dirigée par Mohand Issad. Celle-ci, dans son rapport rendu en décembre 2001, a fustigé le comportement de l'Armée et de la Gendarmerie lors des événements du printemps 2001. Ces derniers mois, le gouvernement a ouvert des pourparlers avec une partie du mouvement kabyle, ce qui a eu pour conséquence d'accentuer les divisions au sein des rebelles. Des dispositions ont aussi été prises pour la reconnaissance dans la Constitution du Tamazight, la langue kabyle.

### *La Politique Etrangère*

L'Algérie a fait les premiers pas afin d'améliorer ses relations avec ses voisins et voisins maghrébins et africains, Le Président Bouteflika s'est rendu du 23 au 25 février 2002 en Libye pour une visite, au cours de laquelle il aurait été question de relancer l'Union du Maghreb Arabe, mais le septième sommet de l'UMA, qu'elle devait tenir à Alger en juin 2002, a été ajourné, en raison notamment de tensions entre l'Algérie et le Maroc, plus spécialement sur le contentieux du Sahara Occidental. Par ailleurs, il convient de noter que le Ministre Algérien des Affaires Etrangères (en cette période), Abdelaziz Belkhadem, a exprimé sa préférence pour une démarche commune du Maghreb lorsque le Commissaire Européen Chris Patten a encouragé l'Algérie à réfléchir au processus d'intégration régionale prévu par l'accord d'Agadir.

Les relations de l'Algérie avec l'Union Européenne ont connu des situations difficiles mais aussi privilégiées, car elles s'étaient dégradées avec la venue à Alger **en 1998** de la « **Troïka** »<sup>12</sup> Européenne qui avait été perçue comme une ingérence dans les affaires du pays, puis se sont améliorées dans le cadre du partenariat Euro-méditerranéen, par l'établissement d'un accord d'association conclu en décembre 2001 entre l'Union Européenne et l'Algérie,

---

<sup>12</sup> **Le système de la troïka**

Sémantiquement, le terme troïka désigne l'alliance de trois personnalités (Politiques ou Militaires) de poids égal qui s'unissent pour diriger (c'était l'équivalent russe du triumvirat romain). En ce qui concerne la Troïka Européenne (1), elle a été instituée dans les années 1970 pour introduire un élément de continuité malgré la rotation semestrielle des présidences. Elle est utilisée dans le cadre du dialogue politique et des rencontres avec les pays tiers afin de présenter une délégation unique d'interlocuteurs à nos partenaires. L'Union Européenne participe à la plupart des sommets dans ce format. De plus, elle permet dans les pays tiers une mobilisation plus facile et plus souple des représentants des Etats membres de l'Union Européenne. La Troïka permettait d'associer à la présidence en exercice l'Etat membre qui l'avait précédée dans cette fonction et celui qui lui succéderait. Paradoxalement, la Commission représentait le seul élément de continuité dans la représentation extérieure de l'Union au titre de la PESC, puisqu'elle était toujours présente dans la troïka.

dans ce cadre il prévoit notamment une coopération économique et un dialogue politique. Cet accord a été ratifié par les parlements nationaux des pays membres de l'UE.

Le 5 juin, la Troïka de l'UE s'est rendue à Alger, sous la conduite du ministre des Affaires Etrangères Espagnol, Josep Piqué. Elle a déclaré que cette visite avait permis la tenue de discussions très fructueuses et que l'Algérie avait enregistré une « nette amélioration » dans le domaine des droits de l'Homme, remarque immédiatement critiquée par les organisations des droits de l'Homme.

Le 10 Octobre 2002, le Parlement Européen a approuvé l'accord d'association UE-Algérie, qui recommande de prêter attention aux difficultés rencontrées par l'Algérie pour surmonter la profonde crise politique, économique et sécuritaire qu'elle traverse. Les critiques ont dénoncé la poursuite de la violence, attribuée à la fois aux groupes terroristes, aux organisations paramilitaires et à l'Armée, et demandé la levée de l'état d'urgence en vigueur depuis 1992. Ils ont noté également les nombreux manquements qui perdurent dans des domaines tels que les droits de l'Homme, la liberté des Médias, l'abolition de la peine de mort et le respect des minorités culturelles et linguistiques.

De nombreux Algériens reprochaient à leur Pays d'être « une dictature militaire à façade démocratique » et de pratiquer la corruption et la violence. Ils voulaient que l'accord d'association s'accompagne de mécanismes efficaces permettant d'évaluer l'évolution de la situation en matière de démocratie, d'Etat de droit et de respect des droits de l'Homme.

L'Algérie a également rejoint en 2000 le Dialogue méditerranéen de l'OTAN et ou le Président Bouteflika a effectué une visite à l'OTAN le 20 décembre 2001.

### ***L'Economie***

L'Agriculture contribue à concurrence de 11% au PIB de l'Algérie et occupe 25% de la population active. L'Industrie, quant à elle, constitue 37% du PIB et occupe 11% de la population active. Elle est essentiellement centrée sur l'extraction et le traitement des combustibles fossiles. La place des hydrocarbures est essentielle dans l'économie Algérienne. Le pays est le cinquième plus gros détenteur de réserves de gaz naturel au monde et le second exportateur. Les hydrocarbures et les industries qui en découlent représentent 30% du PIB. Ils procurent à l'Etat algérien près de 85% de ses recettes budgétaires, et constituent 97% de ses exportations. C'est dire l'importance cruciale qu'ont pour ce pays les variations des cours du pétrole, 52% du PIB proviennent du secteur des services. L'Etat algérien emploie une large part de la population active (29%); cette proportion s'explique par la politique de

planification économique d'inspiration socialiste, qui fut mise en œuvre dans le pays jusqu'au milieu des années 1980.

L'Union Européenne est le principal partenaire commercial de l'Algérie, les exportations vers l'Italie constituent 22% du commerce extérieur total ; elles représentent 12% vers la France et 11 % vers l'Espagne. Les partenaires les plus importants hors Union européenne sont les Etats-Unis, avec 15% du volume global des échanges. En revanche la France est le premier fournisseur de l'Algérie à (30%) devant l'Italie (9%) et l'Espagne (7%). L'UE est de loin le premier importateur en Algérie. Un nouvel accord d'association a été signé le 19 décembre 2001, il visait à établir une zone de libre-échange entre les deux partenaires en 2010.

Pour l'Année 2000, le produit intérieur brut a connu une croissance en volume de 2,4% par rapport à 1999, enregistrant ainsi et pour la sixième année consécutive un taux positif, et le taux de croissance pour 2002 est estimé à 4,5%. Cette croissance est essentiellement due aux secteurs des hydrocarbures et des travaux publics. Ce chiffre encourageant doit toutefois être tempéré. L'industrie hors hydrocarbures a connu une récession importante : - 2,5% entre le premier trimestre 2000 et le premier trimestre 2001. L'évolution de la production industrielle varie fortement suivant les secteurs : l'industrie lourde et l'électronique progressent alors que la production de biens de consommation tend à baisser. Le principal problème de l'économie Algérienne est le manque d'investissement (national ou étranger) qui empêche tout renouvellement de l'outil de production et plus encore son extension.

La situation sociale est préoccupante. Le taux de chômage n'a cessé de progresser ces dernières années et touche actuellement 30% de la population active. Il va jusqu'à 50% chez les moins de 30 ans. Les revenus issus du pétrole et du gaz n'ont pas profité à l'ensemble de la population, ce qui a entraîné l'accroissement des inégalités sociales : 20% de la population n'effectue que 6,8% des dépenses globales alors que les 20% les plus aisés réalisent 43% des dépenses. Selon un rapport de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), rendu public le 12 novembre 2001, 23% de la population vit avec moins d'un dollar de revenu quotidien. Le gouvernement a fait du redressement économique sa priorité. Il prend depuis maintenant deux ans des mesures d'inspiration libérale afin de dynamiser l'économie. Il a annoncé le 26 avril 2001 un plan de soutien à la relance économique, qui affiche clairement sa volonté de remettre à niveau les infrastructures pour attirer de nouveaux investissements. Le gouvernement prévoit de financer ce plan à hauteur de 7,7 milliards de dollars, à raison de

20% pour le développement local, 40% pour le renforcement du service public, 18% pour le développement des Ressources Humaines et 18% pour l'appui des réformes.

Un geste significatif d'un début d'ouverture du pays, a été le dépôt le **15 janvier 2005** d'un dossier de candidature à l'entrée dans l'OMC dont l'adhésion a été prévue pour le 23/09/2010 mais qui ne s'est pas encore faite.

Le gouvernement de M. Benflis comptait aussi intensifier le mouvement de<sup>2</sup> privatisation du service public. L'année 2002 était cruciale à ce sujet, le gouvernement ayant décidé de revoir le statut du secteur pétrolier. La loi très attendue sur les hydrocarbures, qui devrait être votée dans les mois qui ont suivi, prévoyait une privatisation partielle de la compagnie d'Etat Sonelgaz. Des résistances institutionnelles, notamment des militaires, sont possibles. L'Etat prévoyait aussi de privatiser des compagnies électriques.

L'exemple de l'Algérie, si l'on fait abstraction des accords commerciaux de type classique qu'il a pu signer, ne se trouve dans une situation particulière qu'a l'égard de la France. Le titre 02 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière, annexée à l'accord du cessez le feu du 19 Mars 1962 stipule dans son **article 05** : «  *dans le cadre de principe de l'indépendance commerciale et douanière de l'Algérie, les échanges avec la France, établi sur la base de la réciprocité des avantages et de l'intérêt des deux parties, bénéficieront d'un statut particulier correspondant entre deux pays* ». Quant à **l'article 06** il est préciser que :

*« Le statut préciseras :*

*a)- l'institution de tarif préférentiel ou l'absence de droit.*

*b)- les facilites d'écoulement sur le territoire français des productions exentérations de l'Algérie, par l'organisation des marchés de certains produits eu égard, en particulier, aux conditions de prix.*

*c)- les restrictions aux libres circulations des marchandises, justifiées notamment par le développement de l'économie national, la protection de la sante publique, la répression des fraudes... » .*

Le statut ainsi annoncé n'étant pas encore été établi. Mentionnons aussi que la déclaration des principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara. Ces textes constituent un cadre qui est encore à peu près vides. Le 21 Janvier 1964, la France s'engageait à acheter des vins algériens pendant quatre ans, mais par quantité progressive.

## *Le Maroc*

### *La Situation Politique*

En vertu de la Constitution Marocaine de 1972, dont la dernière révision date de 1996, le Roi est le Chef de l'Etat Marocain. Il remplit aussi la fonction de Chef de l'Armée. C'est enfin le guide spirituel du pays, le Commandeur des croyants. La monarchie marocaine est un régime parlementaire, le Roi délègue le pouvoir exécutif au Chef de la majorité à la Chambre. Il garde cependant la tutelle sur certains ministères clefs, l'intérieur, la justice et les affaires étrangères. Un autre fait notable est l'absence de véritable ministère de la défense, l'armée étant directement administrée par les services du roi. Le gouvernement issu de la Chambre des représentants a compétence dans tous les autres domaines. Depuis la révision de 1996, le Parlement Marocain est divisé en deux Chambres :

La Chambre des représentants, qui compte 325 membres, est élue au suffrage universel direct tous les cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 27 septembre 2002.

La Chambre des conseillers, avec 270 sièges, dont les membres sont élus par un collège électoral. L'Assemblée est renouvelée par tiers tous les trois ans. (Une échéance du 1<sup>er</sup> tiers aura lieu en 2003).

Avant septembre 2002, le gouvernement était dirigé par Abderrahmane Youssoufi (Union socialiste des forces populaires), un ancien opposant au régime. La coalition qu'il dirigeait était cependant fragile, et sa marge de manœuvre politique a toujours été limitée par les restrictions émanant du Roi. Dans les plus récents entretiens accordés par M. Youssoufi, celui-ci a reconnu que son principal but était d'assurer la mise en place de la démocratie et la tenue d'élections libres en 2002. Il a pour cela fait voter une loi électorale instaurant un scrutin uninominal à la proportionnelle. Les changements n'ont toutefois pas été assez radicaux pour bon nombre de Marocains et ont porté préjudice à la réputation « d'Homme Providentiel » acquise par l'ancien Premier ministre. La baisse de popularité des forces de gauche a bénéficié aux partis islamiques, qui se sont affirmés comme la véritable force d'opposition au Roi. Malgré les précautions prises par le gouvernement pour maintenir des rapports de coopération efficaces avec le palais, les relations entre les deux pôles du pouvoir ont souvent été conflictuelles. L'avènement du Roi Mohammed VI n'a, semble-t-il, fait qu'accroître ces tensions. Lors des élections de septembre 2002, l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) a obtenu 50 sièges (57 aux élections de 1997), le parti Istiqlal 48 (contre 32), le Parti de la justice et du développement (PJD) en a obtenu 42 (9), le Rassemblement national des indépendants (RNI) 41 (46), le Mouvement national populaire (MNP) 18 (19) et l'Union constitutionnelle 16 (50). En tout, une vingtaine de partis sont désormais représentés

au Parlement. La participation à ces élections a été de 51%. Le fait le plus remarquable est la percée du Parti Islamique relativement modéré, le PJD de Mustafa Ramid, étant donné qu'il présentait des candidats dans la moitié seulement des circonscriptions, afin de ne pas changer radicalement le paysage politique, de peur d'entraîner l'annulation du scrutin ou la mise en place de scénarios encore moins souhaitables.

Le Roi Mohammed VI a nommé Driss Jettou, Ministre de l'intérieur dans le gouvernement sortant d'Abderrahmane Youssoufi, comme Premier ministre d'un gouvernement de coalition.

Notons que les partis politiques qui sont les plus proches du Roi ont subi une désaffection considérable. Il semble que la vie politique marocaine évolue vers un système bipolaire avec d'un côté les sociaux-démocrates rassemblés autour de l'USFP, le parti le plus important, et de l'autre les conservateurs avec le parti Istiqlal, le RNI et le PJD.

D'après les observateurs européens, les récentes élections législatives au Maroc se sont déroulées pour la première fois selon les règles de la démocratie. Ils ont déclaré que ces élections constituaient la preuve manifeste de la détermination du gouvernement marocain, mais que l'UE devait suivre de près les nouveaux développements compte tenu de l'émergence d'un parti islamique.

Bien qu'il soit encore difficile de faire une analyse significative de la politique de Mohammed VI, il est possible de relever certaines tendances. Tout d'abord, le roi n'a pas la même méfiance envers l'armée que son père et semble vouloir en faire un pilier de son régime. Il a pour la première fois assisté à des manœuvres militaires en août 2000, ce qui ne s'était pas fait depuis 30 ans, et a augmenté la solde des militaires en 2001. Le souverain s'applique à redonner une place à l'armée dans la société. Les Services Secrets ont été militarisés en octobre 1999, et c'est désormais la gendarmerie qui est chargée de la garde du palais.

Sur les questions pour lesquelles le premier ministre a pu montrer des hésitations, Mohammed VI semble vouloir apporter des solutions. Il a pour cela réactivé les commissions en charge des dossiers sensibles comme l'enseignement, le Sahara occidental ou la pauvreté. En juillet 2001, il a nommé, sans consulter le gouvernement, de nouveaux Walis (Préfets) de région, des fonctionnaires qui dépendent directement du Roi. Puis, au nom de la Décentralisation, un décret du 9 janvier 2001 a étendu la compétence des walis au détriment de l'autorité centrale. L'extension du pouvoir des entités administratives régionales se fait dans le cadre du « nouveau concept d'autorité » voulu par Mohammed VI. Le nouveau ministre de l'intérieur, Driss Jettou était chargé d'aider à la mise en place de ce système face aux islamistes qui tentent de s'implanter dans les couches défavorisées de la population par le

biais d'associations caritatives, le Souverain se pose en dirigeant soucieux de son peuple. Contrairement à l'Algérie, le Maroc n'a pas connu de montée de l'intégrisme islamique. Le Roi Hassan II, qui a régné pendant 32 ans, n'a jamais laissé aux forces islamistes la possibilité d'acquérir une envergure politique qui aurait été préjudiciable à son rôle de Commandeur des croyants.

Mohammed VI a aussi effectué certains gestes symboliques en rupture avec le régime de son père. L'acte le plus fort a sans doute été le limogeage en novembre 1999 de Driss Basri, le Ministre de l'intérieur d'Hassan II, qui fut responsable de la répression pendant la décennie 1980. L'arrivée au pouvoir de Mohammed VI a engendré beaucoup d'espoirs. Certains exilés, dont Abraham Serfaty, ont été autorisés à retourner au Maroc et l'assignation à résidence du Chef Islamiste Abdessalam Yassine a été levée le 16 mai 2000. La démocratisation du pays connaît cependant certaines limites, comme l'a montré la répression violente de manifestations pour les droits de l'Homme les 9 et 10 décembre 2000. Sur le plan de la liberté de la presse, le nouveau code de la presse, adopté le 18 mars 2002 en première lecture, donne au pouvoir d'importants moyens de pression sur les journalistes. En marge de la classe politique, l'une des principales sources de contestation des orientations politiques du Roi émane d'un membre de la famille royale même. Le Prince Moulay Hicham plaide en effet pour « une refondation de la monarchie sur des bases démocratiques et populaires renouvelées » et a récemment dénoncé le retour d'une « police politique ». La querelle entre les deux hommes est officielle, le prince Moulay Hicham a quitté le Maroc pour les Etats-Unis à la fin du mois de janvier 2002.

### *La Politique Etrangère*

En matière de politique étrangère, les deux grandes priorités du Maroc depuis plusieurs décennies sont le rapprochement avec l'Europe et le maintien de la Souveraineté Marocaine sur la région du Sahara occidental. Le conflit qui oppose le Maroc au Front Polisario débuta en 1976, lorsque le Royaume du Maroc prit le contrôle du Sahara Occidental, dont l'Espagne venait de se retirer. Les rebelles sahraouis du Front Polisario, basés et protégés en Algérie, ont mené une guerre de libération durant 15 ans, jusqu'au cessez-le-feu négocié par l'ONU en 1991. Les accords de 1991, censés mettre fin au conflit, prévoient un référendum donnant le choix aux Sahraouis entre l'indépendance et l'intégration complète au Maroc. Il n'a cependant jamais été possible de mettre en œuvre cette solution car les deux parties ne purent trouver un accord sur une liste commune d'électeurs. Les accords de Houston, signés en 1997, parurent à même de résoudre le problème en établissant une liste



électorale selon cinq critères. Le document qui en a résulté comprenait 86 400 électeurs, mais il y eut près de 130 000 appels. Devant les difficultés à organiser le scrutin, l'ONU révisa sa politique en 2000 et privilégia une solution qui aurait fait du Sahara Occidental une région autonome au sein du Royaume Marocain. Cette option eut l'assentiment du Maroc mais rencontra l'opposition du Front Polisario et de son proche allié l'Algérie. Le Gouvernement Algérien, quant à lui, continua de préconiser un partage du territoire en une entité sahraouie indépendante et une province rattachée au Maroc. Dans un rapport du 18 février 2002, le Secrétaire Général de l'ONU a lui aussi plaidé pour une partition du Sahara Occidental, ce qui a suscité de vives réactions de la part du Gouvernement Marocain. Le Roi Mohammed VI mène sur cette question une politique vigoureuse, visant à établir fermement la souveraineté de son pays dans cette région. Contrairement à Hassan II, il y a déjà effectué plusieurs déplacements. La question du Sahara Occidental a longtemps entraîné un certain isolement diplomatique du Maroc. Le nouveau roi veut sortir son pays de cet isolement. Il tente de réintégrer l'Union africaine et a pour cela effectué une visite en Libye (l'un des principaux promoteurs de l'Union africaine) en janvier 2001. La question sahraouie est un obstacle permanent à l'amélioration des relations entre l'Algérie et le Maroc. La reprise des contacts n'a cependant pas encore permis la réouverture de la frontière entre les deux pays, fermée depuis septembre 1994. C'est la raison pour laquelle l'Union du Maghreb arabe n'a jamais constitué un vecteur de coopération entre ses Etats membres. Le Sahara occidental, bien qu'étant une région désertique, détient un fort potentiel économique. C'est en effet le troisième producteur mondial de phosphate. Les experts soupçonnent aussi la présence de réserves d'hydrocarbures au large des côtes. Récemment, deux contrats de prospection offshore dans cette région ont été signés par des compagnies américaine et française avec le Maroc, en dépit des protestations sahraouies.

Le second axe majeur de la politique extérieure marocaine concerne les pays de l'Union européenne, qui est ses principaux partenaires économiques et politiques. Les relations avec les différents membres de l'UE sont variables. Les liens qui unissent le Maroc et la France restent très étroits alors que le royaume chérifien entretient une relation plus ambiguë avec l'Espagne. Au cours de l'été 2002, les relations, qui s'étaient détériorées entre le Maroc et l'Espagne à propos de divers contentieux dont la question du Sahara occidental, l'immigration clandestine, la pêche ou les enclaves espagnoles de la rive sud de la Méditerranée, ont abouti à une crise dont l'enjeu était un îlot désert de la Méditerranée, l'îlot du Persil, connu également sous les noms de Leila ou de Toura. Le Secrétaire d'Etat des



Etats-Unis, Colin Powell, a contribué à la négociation d'un accord selon lequel le Maroc et l'Espagne sont convenus de rétablir le statut quo et de démilitariser l'îlot.

Le Maroc a développé un partenariat étroit avec l'Union européenne. Un accord d'association a été signé en 1996 et le pays participe depuis 1995 au processus de Barcelone.

Pour le Maroc, le but à terme de ce rapprochement est son adhésion complète à l'Union européenne. Les rapports entre les deux partenaires sont pour le moment tendus à cause du non-renouvellement de l'accord de pêche permettant aux navires de l'UE d'avoir accès aux eaux territoriales marocaines. Ce problème nuit particulièrement aux pêcheurs espagnols et vient perturber un peu plus les relations entre les deux pays. Récemment, les relations se seraient améliorées à nouveau, et une visite à Bruxelles du Ministre des Affaires étrangères, Mohammed Benaïssa, pour y rencontrer le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, le Commissaire chargé des relations extérieures Chris Patten et le Haut représentant de l'UE, Javier Solana, qui avait été ajournée en septembre, a eu lieu les 4 et 5 novembre. Le gouvernement marocain soutient que la mise en œuvre de l'Accord d'association a un impact sur l'économie de son pays. Il a essuyé notamment des pertes sur ses recettes douanières à la suite de l'ouverture de ses marchés et subit les effets d'une concurrence accrue. Il reconnaît qu'il doit faire des efforts pour améliorer son économie, mais insiste sur le fait qu'il a besoin du soutien de l'Europe pour y parvenir. Le Maroc participe aussi au Dialogue méditerranéen de l'OTAN depuis le début de cette initiative en 1994.

### *L'économie*

L'agriculture est un élément fondamental de l'économie marocaine puisqu'elle emploie près de 40% de la population active. Elle reste cependant très sensible aux variations climatiques, ce qui fait que sa part dans le PIB varie, selon les années de sécheresse ou de pluies, entre 11 % (1995) et 18,3% (1996). Elle a représenté pour l'année 2000 15,2% du PIB.

L'industrie extractive est importante et se concentre surtout autour de l'exploitation du phosphate dont le Maroc est le troisième producteur mondial et le premier exportateur. L'industrie représente 20,8% du PIB (2001). Elle est particulièrement développée dans le secteur du textile, mais on note une progression certaine des industries électrique et mécanique. Les services représentaient 46,4% du PIB en 2001 et employaient près de 35% de la population active. Ils comprennent le tourisme, principale source en devises étrangères du pays.

Le commerce extérieur est encore assez faiblement développé mais va en augmentant. Le principal partenaire économique est l'Union Européenne, avec laquelle le Maroc réalise les

deux tiers de ses échanges. La France, à elle seule, regroupe 40% des échanges et l'Espagne 20%. L'Union Européenne est donc au centre des préoccupations de la politique commerciale du Maroc. Les relations économiques sont régies par un accord d'association, signé en 1996 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2000 ; il vise à instaurer progressivement une zone de libre-échange entre l'UE et le Maroc à l'horizon 2012. La dépendance commerciale du Maroc n'est Toutefois pas réciproque, les échanges avec ce pays ne représentent que 1% du commerce extérieur de l'UE. Les échanges au niveau sous-régional avec les pays du Maghreb et du sud de la Méditerranée, extrêmement limités, ne représentent respectivement que 1 et 5 % du volume total du commerce Marocain, ce qu'on explique notamment par l'absence d'harmonisation des règles et réglementations, l'exploitation insuffisante des synergies entre les économies et l'état embryonnaire des accords sous-régionaux de libre-échange.

Entre 1990 et 2000, le taux de croissance moyen de l'économie Marocaine était de 2,36 % en termes réels, ce qui est considéré comme inférieur au potentiel du pays et insuffisant pour fournir le nombre nécessaire d'emplois à une population en augmentation. Le Maroc a connu une croissance de 4,5% en 2001, et ce malgré une forte sécheresse dans les provinces au sud du pays. L'année a été marquée par la dévaluation en avril du dirham, qui a perdu 5% de sa valeur. Cette mesure a permis d'améliorer la compétitivité des produits marocains sur les marchés mondiaux. Le gouvernement a aussi montré sa volonté de moderniser le pays en privatisant en partie la compagnie Maroc Telecom en février dernier pour la somme de 23 milliards de dirhams (2,3 milliards d'Euros). Cette progression vers la libéralisation économique a été bien accueillie par les marchés financiers. Elle marque un pas important dans le programme de privatisation du secteur public, pour lequel le gouvernement a également créé un ministère en 1998. Si l'économie marocaine se porte relativement bien, la situation sociale du pays est tout autre, En effet, le chômage touche une large part de la population active, environ 20%, quel que soit le niveau d'études. Les plus récentes enquêtes estiment que 20% de la population vit sous le seuil de pauvreté, contre 13% seulement en 1991, tandis que 52% de la population est illettrée.

Au vu de la conjoncture économique mondiale, des événements de septembre dernier et de leur impact sur le tourisme, les experts ont eu raison d'être assez pessimistes en ce qui concerne la croissance du Maroc en 2002. Celle-ci n'a pas été plus de 3%. Le gouvernement a prévu toutefois de continuer ses efforts pour moderniser le pays. Sa priorité était désormais d'augmenter sa compétitivité sur la scène mondiale afin de générer des emplois. Le plan de privatisation avait prévu en 2002 la vente de la Régie des tabacs et de la Banque centrale

populaire. La refonte du secteur bancaire va dans le sens des recommandations du FMI, qui a exprimé ses préoccupations à ce sujet à la fin de l'année 2003.

Le Maroc entend aussi augmenter ses revenus touristiques pour atteindre le seuil annuel des 10 millions de touristes en 2010. L'idée d'une réforme du système fiscal semble aussi faire son chemin. L'allocution du Premier ministre le 3 janvier dernier montre que le gouvernement et le roi ont pris conscience du malaise social du pays.

Le Maroc, lui est lié par l'acte **d'Algerisa**. Rappelant qu'à la suite d'une conférence internationale à laquelle avait pris part l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède. Ces treize puissances ont signé le 07 Avril 1906 un acte général ; ou on peut lire : les hautes parties contractantes :

*« S'inspirant de l'intérêt qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la réciprocité règne au Maroc. Ayant reconnu que ce but est précieux ne saurait être atteint que moyennement. L'introduction de réformes base sur les triples principes de la souveraineté et de l'indépendance de sa majesté le Sultan de l'intégrité de ses Etats et de liberté économique sans aucune inégalité... ».*

Au moment de signer, le premier délégué des USA fit une déclaration qui contenait cette phrase précisant : *« le gouvernement des USA... .. n'ayant été ... anime de désir et d'intention autre que de contribuer à assurer à toutes les nations l'égalité la plus étendue au Maroc en matière de commerce... .. ».*<sup>13</sup> L'acte d'Algerisas constitue la base du statut juridique du commerce extérieur de ce pays en l'occurrence le Maroc.

Le principe d'égalité de traitement a été réaffirmé dans la convention du 04 Novembre 1911 ; entre la France et l'Allemagne, qui a défini les conditions de l'acceptation par les autres Etats Européens de l'établissement du Protectorat français sur le Maroc (03 Mars 1912). Puisque les signataires de l'acte d'Algerisas, à l'exception des Etats Unis ne note aucune modification juridique de l'acte d'Algerisas, par rapport aux autres Etats. La France n'a pas joui d'une situation tarifaire privilégiée. Et autant qu'une puissance protectrice, elle a du garantir le respect par le Maroc du principe de non discrimination. S'il est vrai qu'au court de la période du protectorat toutes les puissances, à l'exception des USA, ont été amenées à

---

<sup>13</sup> MOHAMMED BEN HASSAN ALAOUI : La coopération entre l'union Européenne et les pays du Maghreb. France, Novembre, 1994.

renoncer à leur privilège capitulaire. La dernière a le faire ayant été la Grande-Bretagne en 1937 ces renonciations n'ont jamais porté atteinte aux principes de l'égalité économique.

Aussi la cour de justice de La Haye en jugeant une affaire relative aux droits des ressortissants des USA au Maroc a-t-elle rendu le 27 Aout 1952, un arrêt fondé sur les dispositions économiques de l'acte d'Algerias et tout spécialement sur le principe de la liberté économique sans aucune inégalité.

La Maroc est visé par deux textes annexe au traité de Rome. Outre le protocole relatif aux marchandises originaires ou en provenance de certains pays bénéficiant d'un régime Particulier d'importation dans un des états membres, il est concerné par la déclaration d'intention en vue de l'association de la CEE des Pays indépendants appartenant à la zone franche.

## *La Tunisie*

### *La Situation Politique*

La Constitution de la République Tunisienne fut promulguée en 1959 et amendée pour la dernière fois le 12 juillet 1988. Il n'existe qu'une Chambre des députés, composée de 182 membres. 148 sièges sont pourvus au scrutin majoritaire à un tour tandis que les 34 autres sont répartis selon un système proportionnel entre les différents partis de l'opposition. Les élections législatives ont lieu tous les cinq ans, en même temps que les élections présidentielles. Le prochain scrutin aura lieu en 2014.

La Tunisie est dirigée depuis 1987 par le Président Zine el Abedine Ben Ali. Il a pris le pouvoir le 7 novembre 1987, suppléant le Président Habib Bourguiba, dont l'état de santé alors déclinant ne lui permettait plus d'assumer le pouvoir. Il s'est présenté à la présidence en 1989 et a depuis été élu à plusieurs reprises. Une récente réforme de la Constitution lui a permis de briguer un quatrième mandat en 2004. Cette réforme avait été annoncée le 7 novembre 2001 par M. Ben Ali. Le projet, présenté fin février devant le Parlement, prévoyait de nombreuses évolutions : un scrutin Présidentiel à deux tours, l'élargissement des compétences du Conseil Constitutionnel, la création d'une seconde Chambre législative et l'abrogation de l'article 39 sur la limitation du nombre de mandats Présidentiels. Il a été adopté par la Chambre des députés le 2 avril 2001, et entériné par référendum, en mai 2002, à une écrasante majorité (99,61% des voix).

Le régime Tunisien, malgré la libéralisation de l'économie et l'existence du multipartisme, présente un caractère autoritaire régulièrement dénoncé par les organisations défendant les droits de l'homme. Celles-ci s'inquiètent de l'accroissement de la répression qui

pèse sur les militants des droits de l'Homme en Tunisie. L'Union Européenne s'est montrée ces dernières années de plus en plus critiques à ce sujet et l'action internationale a protégé efficacement plusieurs d'entre eux. Les observateurs constatent qu'en Tunisie, il n'y a pas de réel contre-pouvoir, pas d'indépendance de la justice, et que les médias et les Syndicats sont sous les ordres du gouvernement qui contrôle tous les aspects de la vie sociale.

Le régime compense ses aspects répressifs en assurant le développement économique. Il a de plus évité toute dérive islamique et la Tunisie reste le pays du Maghreb le plus progressiste quant aux droits des Femmes.

En matière de politique extérieure, la Tunisie se veut à la fois un pays ancré dans le monde Arabe et ouvert à l'Occident. Elle entretient ainsi des relations étroites avec les pays européens et les Etats-Unis, tout en maintenant des rapports avec des Etats marginalisés comme la Libye, l'Irak ou l'Iran. Les pays Européens et l'Union Européenne sont des partenaires importants de la Tunisie. C'est l'un des premiers pays à avoir signé en 1995 un accord d'association avec l'UE (en vigueur depuis 1998). La prospérité économique étant l'un des piliers du régime Tunisien, Cet accord revêt une grande importance pour le pays. La Tunisie demande actuellement une augmentation de l'aide financière en provenance de l'UE afin d'atténuer l'impact social de la libéralisation de son économie. Lors de la réunion de la Commission d'association UE-Tunisie le 25 septembre 2002, il a été noté que le développement des échanges entre les deux partenaires était en bonne voie, mais que les résultats pour 2002 seraient différents en raison de la situation économique internationale. Les préparatifs ont été effectués pour la libéralisation du secteur des services, où d'importants progrès devraient être faits en 2004 au plus tard. Le dialogue a été entamé afin de mieux gérer les migrations locales et de combattre les émigrations clandestines. A cette réunion, les aspects politiques ont été examinés sur la base d'une déclaration de la Présidence.

La Tunisie est aussi intégrée dans le Dialogue Méditerranéen de l'OTAN depuis sa création en 1994. Sur le plan politique, elle garde des liens étroits avec l'Union Européenne dans le cadre du processus de Barcelone. Les événements du 11 septembre ont toutefois quelque peu modifié ces rapports. Comme la Tunisie est alliée avec les Occidentaux dans la lutte contre le terrorisme international, ceux-ci se gardent de critiquer trop ouvertement le régime tunisien sur la question des droits de l'Homme. La volonté occidentale de s'appuyer sur des pays Arabes politiquement stables dans leur lutte contre le terrorisme rend improbable une éventuelle contestation effective d'un quatrième mandat du Président Ben Ali. En revanche, le régime tunisien continue à critiquer l'attitude de certains Pays Occidentaux, qui

accordent l'asile politique à des opposants considérés par les autorités Tunisiennes comme des terroristes.

La Tunisie est un petit Pays de par sa superficie et sa population, en comparaison de ses deux voisins la Libye et l'Algérie. Les relations avec l'Algérie sont traditionnellement bonnes et n'ont pas été altérées par les troubles qu'a pu connaître ce pays pendant la décennie noire. En revanche, les rapports avec la Libye ont beaucoup évolué. Depuis 1995, les deux pays entretiennent de bonnes relations. Les liens tendent progressivement à se resserrer, notamment sur le plan économique grâce à des accords en matière énergétique. La Tunisie tente aussi de relancer l'Union du Maghreb Arabe, dans le but de créer, à terme, une zone de libre-échange comparable à celle existante en Europe.

### La Révolution du Jasmin<sup>14</sup>

La **Révolution Tunisienne de 2010-2011** (الثورة التونسية), parfois appelée en Occident « **Révolution de Jasmin** », (ثورة الياسمين), est une suite de manifestations insurrectionnelles survenues en Tunisie en décembre 2010 et janvier 2011 et ayant abouti au départ du président de la République, Zine el-Abidine Ben Ali, en poste depuis 1987. Pour les Tunisiens, le terme « Révolution de jasmin » faisant référence à la prise de pouvoir de Ben Ali, ils préfèrent eux-mêmes le nom de « **Révolution pour la Dignité** » (ثورة الكرامة).

Parties de la ville de Sidi Bouzid, d'où le nom original de « **révolte de Sidi Bouzid** » (ثورة سيدي بوزيد) ou d'« **intifada de Sidi Bouzid** », ces manifestations sont menées en protestation contre le chômage qui touche une forte proportion de la jeunesse, plus particulièrement les jeunes diplômés, la corruption et la répression policière. Elles débutent le 17 décembre 2010, après l'immolation par le feu d'un jeune vendeur ambulant de fruits et légumes à Sidi Bouzid, Mohamed Bouazizi, dont la marchandise avait été confisquée par les autorités.

Quatre semaines de manifestations continues, s'étendant à tout le pays malgré la répression, provoquent la fuite de Ben Ali vers l'Arabie saoudite le 14 janvier 2011. Le Conseil Constitutionnel désigne le président de la Chambre des députés, Fouad Mebazaa, comme président de la République par intérim en vertu de l'article 57 de la constitution<sup>11</sup>. Cette désignation et la constitution d'un nouveau gouvernement dirigé par le Premier Ministre sortant Mohamed Ghannouchi ne mettent pas fin à la crise ; le contrôle de huit ministères par le parti de Ben Ali, le Rassemblement Constitutionnel Démocratique, est contesté par l'opposition et des manifestations.

---

<sup>14</sup> Nom donné à la révolution tunisienne.

Le 27 janvier 2011, sous la pression populaire et syndicale, un nouveau gouvernement, sans les caciques de l'ancien régime, est formé par le Premier ministre Ghannouchi, maintenu en fonction. Alors que les manifestations et les violences continuent à partir de cette date, le peuple tunisien faisant pression pour que le changement politique et social soit le plus complet possible et que les institutions du régime benaliste soient supprimées ou épurées, le Premier ministre Ghannouchi annonce sa démission le 27/02/2011

### *L'Economie*

La Tunisie connaît depuis une vingtaine d'années une profonde évolution économique, qui en fait le Pays le plus avancé du Maghreb dans ce secteur. Elle s'est fortement diversifiée et semble maintenant plus résistante aux changements de conjonctures.

L'agriculture reste un secteur important puisqu'elle représente 15% du produit intérieur brut, mais ce chiffre peut varier de quelques points en fonction des récoltes. Elle emploie 25% de la population active.

La part de l'industrie dans le PIB, qui n'a pas varié depuis plusieurs décennies, est de 35%. Mais le secteur a cependant fortement évolué : partant d'une production principalement basée sur l'industrie extractive (phosphate) dans les années 1970, elle s'est tournée vers le textile, les équipements électriques et peu à peu vers les industries de pointe. Elle emploie un quart de la population active.

Le secteur des services emploie quant à lui 55% de la main-d'œuvre, et assure 54% du PIB. Le tourisme, vecteur important du développement, représente 6% du PIB. Néanmoins, il a été fortement touché par les attentats du 11 septembre qui ont entraîné l'annulation de 22% des réservations pour l'hiver et il y a un risque réel de ralentissement des investissements étrangers en 2002. Le pays a su développer le secteur privé, dont proviennent 60% du PIB.

L'Union Européenne est son premier partenaire commercial, représentant 80% de ses exportations et 72% de ses importations. C'est la Tunisie qui fut le premier Etat du Maghreb à signer un accord d'association avec l'Union Européenne; celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998. A terme, il vise l'établissement d'une zone de libre-échange. Les exportations tunisiennes sont pour 28% destinées à la France, puis vient l'Italie avec 21,2% et l'Allemagne avec 13,7%. Les importations proviennent principalement des même Pays : France, 29,6%, Italie, 21% et Allemagne, 11%.

L'économie Tunisienne a connu, durant les trois premiers trimestres de 2001, une forte progression, mais ce mouvement a été ralenti par les attentats du 11 septembre. Le bilan de 2001 reste toutefois largement positif, avec une croissance de 4%. Les industries textiles et



électroniques ont connu en 2001 une croissance supérieure à 10%. Dans la même année (2001), le taux de chômage était de 15,6% pour une population active de 2,65 millions d'habitants. Il est très inférieur aux taux couramment rencontrés dans la région, mais ces chiffres officiels sont contestés et ne tiennent pas compte d'importantes disparités régionales. Le pays peut également se targuer d'avoir maîtrisé son inflation, qui était de l'ordre de 2% pour 2001.

Malgré la conjoncture internationale, le PIB de la Tunisie a progressé de 4% en 2002. Le gouvernement entend continuer sa politique de développement et ce particulièrement dans le secteur des télécommunications, avec le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une autre licence de téléphone mobile. Des privatisations dans le secteur bancaire sont aussi à l'ordre du jour dans le cadre d'une vaste réforme financière.

Le Gouvernement Tunisien tente aussi de renforcer la compétitivité de l'industrie, et investit beaucoup dans les hautes technologies.

Pour des raisons de stabilité politique, le gouvernement a décidé de lutter plus activement contre le chômage, en augmentant les dépenses publiques, malgré les réticences du FMI. Les principales craintes pour la santé de l'économie Tunisienne concernent avant tout l'impact que vont avoir les tensions internationales sur le tourisme et les investissements étrangers dans le pays.

La Tunisie n'avait pas de régime commercial particulier qu'avec la France. Leur relations étaient réglées par la Convention Commerciale Tarifaire du 05 Septembre 1956 modifiée par le protocole additionnel du 22 Septembre 1960 concernant le traitement réciproque de la nation la plus favorisée pour l'importation de marchandises originaires et en provenance de leur territoire douanier respectif, la libre circulation des marchandises sans réserve de prohibition ou restrictions que les parties contractantes pouvaient instituer en application de l'article 03 de la convention. La France s'engageait à acheter le blé et le vin Tunisien au prix intérieur français tandis que la Tunisie autorise l'entrée des marchandises françaises selon un tarif douanier préférentiel.

La Tunisie a eu un déficit dans sa balance commerciale avec la France, déficit qui passait de 6,5 millions de dinars en 1958 à 11,9 millions en 1959, et de 21,4 millions en 1960 et de 22 millions en 1961. De Mai 1963 à Mai 1964 les réserves Tunisiennes de changes diminuent de 33%. Le 09 Juin 1964, la Convention Commerciale et Tarifaire de 1959 (et portant tout les textes qui avaient été élaborés à partir de cette convention). Du fait de cette dénonciation, la convention est devenue caduque le 01 Octobre 1964. Aujourd'hui le régime commercial de la Tunisie vis-à-vis de la France est donc celui du droit commun, les deux pays



membres du GATT, s'appliquant réciproquement le tarif douanier minimum (lequel représente une augmentation d'environ 15% par rapport aux tarifs préférentiel précédent ; la Tunisie pourrait être d'ailleurs amené à limiter l'entre des produits français.

Deux problèmes juridiques se posent a propos de relations de la CEE et du Maghreb :

**Le 1<sup>er</sup> problème** concerne l'Algérie, s'agissant de substituer à l'application devenue inadéquate de l'article 227 du traité de Rome. La disparité des régimes appliqués par les pays membres de l'EUROPE aux importations de marchandises Algériennes ne correspondait pas aux dispositions de cet article dont l'Algérie néanmoins continuait d'y bénéficier.

**Le 2<sup>eme</sup> problème** concerne le Maroc qui n'avait pas de lien organique avec les Etats membres de la Communauté Européenne, mais du fait de l'Acte d'Algerisas, a l'obligation d'assurer une liberté économique sans aucune inégalité en tout cas aux treize puissances signataire de l'acte d'autre fois dont cinq faisaient partie de la CEE et huit autres sont tiers.

Le Commerce Extérieur des trois pays d'Afrique du Nord avec les états membres de l'ex CEE retient particulièrement l'attention. Après avoir étudié le commerce de chacun des trois pays avec les six de la CEE on va comparer les données et tenter de distinguer leur évolution. **(Regardez tableaux N° : 01, 02 et 03, en annexe).**

Le Maghreb a toujours été un terrain très convoité et très fructueux a tel point que les investissements se multiplient même si le profit était plutôt européen.

Avant la proclamation de l'indépendance du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie les capitaux investies dans ces pays étaient presque exclusivement Européen et en majeure partie Français. Parmi les faibles investissements Européens non français, on peut peut-être citer des placements Italiens en Tunisie, et a une échelle plus modeste, des investissements Anglais au Maroc, Suisse et Algérie.

La situation depuis l'indépendance ne donnera pas lieux ici à de longs développements. On peut en effet se reporter à un article publié par la revue Maghreb qui donne sur ces sujets des renseignements utiles et détaillés. Si on met de côté les possibilités financières de l'Emiraties et des USA les seuls investissements importants que peuvent espérer les pays du Maghreb seront d'origine Européenne ceci pour deux raisons :

- les pays d'Europe Occidentales disposent presque seuls de capitaux importants.
- les investissements Européens et particulièrement français qui ont pris l'habitude de fournir à nouveau, soit pour développer leurs affaires anciennes soit simplement de tenter de sauver la mise initiale. Une association au marché commun faciliterait grandement ces opérations et les encourageraient.

Le Maghreb a eu plus que des difficultés pour s'intégrer et être reconnu comme un partenaire à part entière ; en l'occurrence à cause de son passé colonial, (tout les pays du Maghreb étaient colonisés à un moment ou un autre par un des pays européens), ou plus encore à cause des disparités entre ses pays membres pour cause politiques, intérêts économique ou même des différences culturelles. Les pays du Maghreb sont différents dans le fond car comme chacun peut le sous entendre en vérité on ne cherche que son intérêt personnel et dans le cas des Pays membres du Maghreb les gouvernements ne cherchent que l'intérêt de leur propres Pays, d'où les difficultés rencontrés par chacun des pays du Maghreb (entre eux) ou avec les Pays Européens.

Malheureusement les investissements sus nommés n'ont pas été que bénéfiques bien au contraire ils ont créé une certaine dépendance. Le Maghreb a 03 Pays (Algérie- Maroc- Tunisie) une superficie de 2,99 millions de km<sup>2</sup>. L'ex CEE à 12 Etats de 2,37 millions de Km<sup>2</sup> :

Leurs populations respectives étaient de 55,6 et 324 millions d'habitants en 1988 : enfin leur PIB était de 86,1 en 1988. Autrement dit, l'ex CEE avait en cette années 5,8 fois plus d'habitants que le Maghreb à 3 et un produit intérieur brut 55 fois supérieur...

Ces chiffres relatifs aux entités elles mêmes ne renseignent cependant pas sur la question proposée. Celle de la dépendance, il convient pour cela de s'interroger sur les liens économiques c'est-à-dire en tout premier lieu commerciaux, entre les deux groupes de pays.

Le Maghreb concentrait sa plus grande intention sur l'ex CEE concernant le Commerce Extérieur notamment les exportations Algériennes. On constate un déclin de la part de l'Europe et de la France comme débouché correspondant à la diversification croissante des exportations Algériennes d'hydrocarbures, et tout spécialement celle du gaz (développement des ventes aux sociétés américaines, à la Tunisie et à l'intérieur de la CEE, à la Belgique et à l'Italie). La part de la France comme débouché est très modeste en fin de période, étant donné la faiblesse des ventes de pétrole à ce Pays, alors que la part de l'ex CEE reste très élevée à 60% en ce qui concerne le Maroc. La part de la CEE dans les ventes plafonne ou s'effrite très légèrement à haut niveau (autour de 60%) ; tandis que celle de France est stabilisée à près de 30% après avoir légèrement progressé en 1986. En ce qui concerne la Tunisie on constate une progression sensible de la part de l'ex CEE dans ses

exportations entre 1984 et 1987, jusqu'au niveau de 80% avant une légère décline. Cette part reste cependant considérable à 75% dont 25% pour seule l'impression générale est celle d'une stabilité encore plus prononcée que pour les exportations. Si l'on excepte les années 1982 et 1985 dans le cas du Maroc c'est à nouveau la Tunisie qui fait relativement le plus d'appel à l'ex CEE comme fournisseur, a hauteur de près de 70%. En fin de période suivie par l'Algérie (un peu plus de 60%).

Dans le cas du Maroc la part la plus faible de l'ex CEE dans ces fournisseurs s'explique largement par le fait qu'il doit importer, contrairement aux deux autres pays, la quasi totalité de son énergie. La perte de la France comme fournisseur est en revanche très voisine dans trois cas, a un peu plus de 20%. On peut ajouter a titre de comparaison que la part de l'Italie comme fournisseur est en 1989 de 14,5% (contre 11 a 13% les années précédentes), de 5,8% au Maroc (sans progression sensible), de 13,5% en Tunisie (sans progression sensible). La part de l'Espagne est globalement stable, avec 2,2% des importations Algériennes ; 8,5% des Marocaines et de 3,9% des Tunisiennes.

Cependant, pour apprécier véritablement le niveau de cette concentration, la seule façon est de procéder à une comparaison internationale. Pour ce faire, on a retenu des Pays de niveau de développement (mesure de PNB par habitant) comparable a celui des pays du Maghreb : tel que le Cameroun (1010), la Turquie (1280), le Brésil (2160), la Colombie (1180). Une remarque de méthodologie est nécessaire a ce stade : on peut en effet contester le fait de prendre l'ex CEE comme un partenaire en soi, et non chaque Pays membres a part. Ce choix cependant largement justifié par la comparaison même qui est faite : les premiers Pays partenaires sont mis à part l'ex CEE : le Japon et les USA ; or le poids économiques de ces derniers est comparables à celui de n'importe quel Pays membre est en revanche bien plus faible.

Le cas du Japon étant intermédiaire considère l'ex CEE comme un partenaire face aux USA et au Japon, permet donc de mieux équilibrer l'analyse.

Le dernier argument ; concernant la convergence conjoncturelle des Pays de l'ex CEE est élevée et s'est accentuée avec l'entrée de la livre britannique dans le système monétaire européen.

*Les pays du Maghreb sont les seules avec le Cameroun et le Mexique à avoir une part aussi importante de leur Commerce Extérieur occupé par leur premier partenaire (environ*

60% en moyenne) ceci semble suggérer que la concentration géographique et/ou a des liens historiques prégnants (cas de l'Afrique Sub-saharien Francophone). Il semble également que le Japon ne soit jamais un partenaire aussi dominant que peuvent l'être dans certains cas l'ex CEE ou les USA ce qui tendaient à expliquer que la concentration du Commerce Extérieur sur le premier partenaire soit moins importante pour les Pays en développement d'Asie que pour ceux de l'Amérique Latine, d'Afrique ou du Moyen Orient.

Il est plus que primordiale après avoir parlé de la place de l'Europe dans le Commerce Extérieur Maghrébin de parler de la part des exportations du Maghreb à trois envers l'Europe et de l'exportation de cette dernière vers le Maghreb.

On constate que la part du Maghreb dans les échanges a commencé par le bas de l'échelle s'est a dire très modeste ; par exemple commençant par l'année 1989 :0.99% des importations totales de l'Europe ex CEE et de 2.65% dans les exportations (surtout françaises) si on étudie la question en prenant les Pays de l'Europe un a un on remarquerait que la part du Maghreb est de 1.5% dans les exportations Italiennes, 2.2% dans les exportations Espagnoles set de 0.5% dans les exportations Allemandes.

La France est le membre pour le quel les échanges avec le Maghreb sont les plus importants ; ceci est corroboré par le fait que l'Algérie est le premier client Français parmi les PVD (ceci depuis plusieurs décennies). Le Maroc se trouve en deuxième position et la Tunisie en quatrième en revanche le classement diffère en parlant des échanges avec l'ex CEE car l'Algérie est douzième. En ce qui concerne l'évolution ; le Maghreb a dominé fortement les échanges entre 1984 et 1988, avec une légère remonté en 1989.

Dans les importations Européennes, la baisse a été remarquée en 1986, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole cette année là. La baisse dans la part du Maghreb dans les Exportations Européennes a été beaucoup plus progressive, mais elle est due également et Principalement à l'Algérie ou plus exactement à la compression des importations a laquelle ce pays a du procéder. En conclusion l'Europe est un partenaire dominant pour le Maghreb à trois (Algérie, Maroc, Tunisie), qui lui est pour elle qu'un partenaire marginale.

En ce qui concerne les soldes commerciaux, le Maghreb était excédentaire avec l'Europe dans la première moitié de la décennie (entre 1980 et 1990), avant de devenir déficitaire en 1986, seule l'année 1987 étant légèrement excédentaire. La mention des dates permet de comprendre que les évolutions des prix ont été déterminantes à ce sujet.

Le Maroc et la Tunisie sont structurellement et fortement déficitaires, l'Algérie quant à elle est structurellement excédentaire (elle est restée ainsi pendant toute l'année 1986). Et il apparaît que les échanges entre l'Europe et le Maghreb sont très diversifiés voir même variés et cela de la manière suivantes :

Il apparaît que le Maghreb vend principalement quatre sorte de biens : des produits **Alimentaires** (surtout agrumes, primeurs et huile d'olive), des produits **Phosphate** (bruts ou transformés c'est-à-dire sous forme d'engrais), des **Hydrocarbures** et enfin des produits **Textiles** (surtout des vêtements); Il existe bien entendu une forte différence d'un pays à un autre, l'Algérie ne vendant presque que des hydrocarbures, les exportations Marocaines et Tunisiennes étant en revanche beaucoup plus diversifiées touchants de ce fait toutes les sortes des biens sus nommés.

L'Europe fournit principalement des produits manufacturés au pays du Maghreb et dans une moindre mesure des produits alimentaires (surtout pour l'Algérie) ; il est intéressant de constater la plus forte proportion de biens intermédiaires importés par le Maroc et la Tunisie par rapport à l'Algérie, s'expliquant par des importations très importantes de fil et de tissu. Dans les deux premiers cas (13% des importations totales sont en provenance de l'Europe). Ainsi les échanges entre le Maghreb et l'Europe étaient asymétrique c'est à dire que l'Europe envoyait le fil et le tissu vers le Maroc et la Tunisie, pour importer les produits finis correspondants (vêtements).

Les relations Euromaghrébines ne sont pas simplement des relations d'échanges mais plus encore se sont des relations de dépendance des pays du Maghreb envers l'Europe. Cette dépendance n'est pas univoque dans le domaine des relations économiques ; autrement dit il existe plusieurs acceptions de ce concept, plus au moins critiquables correspondantes a plusieurs formes possible de Dépendance.

En premier lieu on a l'acception concernant la nationalité de la priorité de l'entreprise ; Autrement dit un pays est d'autant plus dépendant que la proportion de ces entreprises sous contrôle étranger est élevée. Une recherche approfondie sur la Dépendance selon cette première acception impliquerait de mettre en proportion le stock d'investissement étranger directs. (Qui ne peut être estimé que par la somme en général non actualisée, des flux passé).une simple lecture des flux sur les dernières décennies suffit cependant pour constater que la Tunisie a reçu le plus d'investissements étrangers, suivie par le Maroc et de très loin de l'Algérie. Et cela met la Tunisie en tête de liste des dépendants selon cette premiers acception

et bien entendu l'Algérie la moins dépendante plutôt pas dépendante du tout étant donné le niveau marginal du capital étranger dans ce pays. Il s'agit ici d'une dépendance par rapport aux entreprises étrangères (ou multinationales) qui investissent dans le Maghreb, et ces derniers sont effectivement de façon prépondérantes des entreprises Européennes.

Il faut cependant souligner que cette **première acception**, appartient plutôt à une approche en **termes de pouvoir**, voire à un discours de type nationaliste. Sur le plan de l'analyse économique, parler de Dépendance pour la proportion de la richesse créée par les entreprises sous contrôle étrangers n'a un sens ; que s'il existe un risque élevé de désinvestissement (cas théorique d'une entreprise s'implantant dans tel Pays pour profiter des faibles coûts de la main d'œuvre, et le quittant au profit d'un autre dès que ceux-ci ont trop augmenté). Ce risque n'est sans doute pas complètement nul notamment dans le cas des investissements « offshore » en Tunisie, mais les très faibles niveaux des flux passés des investissements montrent qu'il est sans doute plus théorique que réel.

**En deuxième lieu** on trouve une autre catégorie ; celle des **biens et des services** Cette catégorie là ; est réellement nécessaire comme achat pour le Maghreb car il ne peut les produire. Ce type de dépendance concerne principalement certains produits alimentaires tel que les céréales qui se place en haut de la pyramide des achats ; se présentent en second lieu un certains nombres de matières premières, et enfin des produits sophistiqués sur le plan technologique, et des biens d'équipement. L'Europe est comptée comme le principal fournisseur extérieur du Maghreb. Cette acception de Dépendance peut cependant être contestée dans la mesure où le fournisseur fait rarement la loi en économie de marché. Ce genre d'opération est considéré comme une arme alimentaire ou les Principaux exportateurs de céréales (Europe et Argentine...) se livrent à une concurrence souvent exacerbée pour vendre. Cet état est vrai en ce qui concerne un seul cas : les biens d'équipements, un domaine où les Américains et les Japonais seraient plus que ravis de prendre la place de l'Europe si cette dernière décide de ne plus vendre au Maghreb. Cela dit certaines entreprises Maghrébines peuvent être indépendantes de leur fournisseurs d'origine, le plus souvent Européens dans le cas des pièces détachés ou les parties d'installation industrielles complexes à remplacer. Il est très difficile de mesurer cette forme de Dépendance mais on peut penser que les trois pays du Maghreb sont globalement logés à la même enseigne.

**En troisième** et non la dernière on a l'acception qui concerne **le risque lié au débouché unique** (ou ce qu'on appelle la prépondérance du premier débouché) ; Même dans

le cas où le client ou la zone cliente est parfaitement solvable, comme la région EST de l'Europe il peut exister un risque de fermeture de ce marché. Dans le cas de l'Europe certains secteurs sont protégés à l'importation, comme le textile et habillement et les produits agricoles. Si une fermeture supplémentaire par rapport à la situation existante est improbable en revanche un gel de quotas signifiant pour l'exportateur une croissance nul de ses ventes en volume, est possible (cas d'agrumes, de l'huile d'olive, et des primeurs maghrébines). Bien entendu, cette forme de Dépendance concerne surtout le Maroc et la Tunisie seulement car les exportations Algériennes étant constituées à 97% d'Hydrocarbure, non soumis par l'Europe des quotas.

**En quatrième** et dernier lieu on a une acception qui concerne **la sensibilité à l'évolution conjoncturelle d'un partenaire** ; Cela signifie que le rythme de croissance dans un Pays dépendant selon cette acception sera largement influencé par celui d'un partenaire commercial important. Cette forme de Dépendance là est sans doute moins immédiate que la précédente, dont les enjeux sont pour certains plus politiques ou stratégiques, mais elle est finalement plus importante dans l'optique économique car pouvant se traduire de façon très concrète (cas de ralentissement économique prononcé, voir d'une récession transmise par le Partenaire commercial dominant). On peut également se demander si la sensibilité à l'évolution conjoncturelle d'un partenaire est réellement une forme de dépendance. L'aspect de la réduction de l'autonomie de la politique économique induit par une telle sensibilité permet sans doute de conclure par l'affirmative. Cette dernière (la quatrième acception) est mise en avant surtout pour le Maroc et la Tunisie. Mais que peut-elle signifier ? Tout d'abord un niveau élevé de sensibilité aux évolutions conjoncturelles Européennes n'est pas un mal en soi. D'une part il s'agit en partie du prix à payer pour les succès à l'exportation vers l'Europe (notamment la Tunisie). D'autre part si l'on élargit la vision à un niveau mondial, on s'aperçoit qu'il est sans doute préférable pour les quelques années à venir d'être dans ce cas dépendant des UE (Mexique et Taiwan) ; dans la mesure où l'activité a de bonne chance d'être meilleure dans une Europe dynamisée et le progrès de l'intégration communautaire. En 1991 l'Europe a échappé au ralentissement mondiale, ce qui a eu pour conséquences de peser sur les croissances Tunisienne (et une moindre mesure Marocaine) on peut alors se demander dans quelles mesures ces inconvénients pour les pays du Maghreb, liées à leur appartenances à une périphérie de l'Europe, sont compensées par les avantages, en terme de soutien voir de contribution à leur développement.



Après avoir fait part de la nature et des difficultés des relations d'échanges commerciaux, mais aussi des complications de dialogue rencontrées par les deux rives ; il est plus que nécessaire de parler des évolutions que ces deux points ont connu ; de part des conditions imposées, mais aussi des pressions exercées sur les pays exploités du Maghreb. Cette nouvelle politique d'échange a transformé l'Europe d'un exploitant imposant à une Union Européenne qui étudie des conditions d'échanges établies et exigées par les pays du Maghreb. La question est de savoir comment l'Europe fait pour étudier les conditions imposées et les offres des pays du Maghreb ? C'est simple c'est par la seule et unique voie possible celle des : Négociations.

Il ya encore quelques années, en Mars de l'Année 1965 plus exactement il était du domaine de l'impossible d'effectuer ou de mettre au point des négociations entre l'Europe et les pays du Maghreb, mais simplement des conversations, des discussions ayant pour but de trouver des Accords. Cette suite d'action a commencé en 1963 et s'est poursuivie prudemment pendant plusieurs mois. Aucun pays ne voulait être débordé par l'autre, ni être débordé par lui. Le résultat était que conversation ou négociations paraissaient pouvoir politiquement se résumer ainsi : aucun pays du Maghreb ne voulait se compromettre dans une association ouverte avec le Marché Commun Européen, mais en même temps tous désiraient en avoir le bénéfice. Aucun des pays du Maghreb ne voulait être le premier à sauter le pas car chacun de ces pays était le concurrent de l'autre économiquement ; aucun ne désirait se laisser devancer, et c'est pour cette raison qu'ils auraient tous voulu une négociation commune.

Prenant l'Algérie par exemple après la proclamation de l'indépendance de l'Algérie cette dernière posa automatiquement le problème de ses relations avec l'Europe à laquelle elle appartenait jusqu'à lors en tant que groupe de département français (l'article 227 du traité de Rome). L'Ancien Président de l'Algérie en ce temps Mr BENBELLA demanda par une lettre du 24 du mois de Novembre de l'année 1962 que l'Algérie fut admise à conserver le bénéfice de l'Article cité ci-dessus en prenant en compte le fait qu'elle été l'une des dépendances Européenne pendant plus d'un siècle.

Le 20 juin 1963, certains représentants permanents des six états membres de la communauté approuvèrent cette suggestion ; mais cela ne laissa pas les autres représentants de marbre car certains ont réservé la position de leurs gouvernements. Un avis de la commission exécutive de la CEE en date du 29 Mars 1964 convenait de conserver temporairement à l'Algérie de bénéficier de l'Article 227 du traité de Rome, comme le président BENBELLA l'avait



demandé dans sa lettre précédemment citée ; étant toute fois entendu qu'il ne pourrait s'agir que d'une situation provisoire et que le gouvernement Algérien devait être invité à faire connaître la position qu'il estimait devoir prendre à l'égard de la CEE.

Une délégation Algérienne se rendit à Bruxelles le 1<sup>er</sup> Juillet 1963 pour remettre une lettre du 27 Juin adressée au président du conseil des ministres de l'ex CEE et faisant part des intentions algériennes suivantes :

- Mettre en place un tarif douanier à plusieurs colonnes.
- Engager des conversations avec la CEE (en vue de substituer à ce régime considéré comme provisoire, un nouveau statut de relations commerciales et économiques entre l'Algérie et la Communauté ...) plusieurs contacts ont été pris par la communauté avec les autorités Algériennes en vue de la fixation d'une date pour l'ouverture des conversations envisagées.

Le 13 Novembre de la même année, l'ambassadeur de l'Algérie en Belgique informe la commission que le nouveau tarif douanier était en place depuis le 1<sup>er</sup> du mois de Novembre. C'est par lettre du 18 décembre, que le gouvernement Algérien renouvèle l'expression de son désir de commencer à Bruxelles, des conversations au niveau d'expert, afin de rechercher quelle pourrait être les relations future entre l'Algérie et le Marché Commun. Le Conseil des Ministres donna à la commission d'engager ces conversations. Les entretiens préliminaires entre la CEE et l'Algérie s'ouvrirent le 26 Février 1964 à Bruxelles, les représentants de la CEE, dirigés en ce temps par M.Toulman, le directeur à la direction générale des relations extérieures, aurait alors souligné que le régime des échanges entre l'Algérie et l'Europe était purement provisoire tant en tout cas contraire aux règles du GATT aussi bien qu'à celle du traité de Rome. Ce régime proche de celui qui existait avant l'indépendance permet en effet de l'entrée en franchise de la plupart des produits algériens en France. Cette situation privilégiée a mené à plusieurs reprises divers partenaires de la France notamment l'Allemagne, l'Italie et les Pays Bas à soulever la comptabilité avec le traité de Rome. Et impose à ce que l'Algérie ne devait avoir aucun rapport contractuel avec la Communauté, et que la France devait appliquer aux produits agricoles Algériens les mesures de production prévue par la politique agricole de la communauté.

**Paragraphe b) L'ELARGISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES (LES SOLUTIONS)**

Les relations entre le Maghreb et l'Europe sont aussi anciennes que l'histoire des Carthaginois aux Romains, des vandales aux vagues coloniales, et la liste est longue de rapports multiples dont la composante économique est manifestée. Comme d'autres régions du tiers Monde actuel, le Maghreb se trouva rapidement inséré dans la division internationale du travail qu'introduit le nouveau noyau industriel Européen. Notons que des flux massifs de main d'œuvre se sont ajoutés à la réorientation massive des flux économiques et financiers vers les ex métropoles coloniales, l'une des conséquences en est d'avoir tissé de multiples liens personnels ne sont pas les moindres<sup>15</sup>.

La perte de dynamisme des économies Maghrébines et les crises économiques, politiques et culturelles qu'elles induisent, dont l'intégrisme n'est qu'un des aspects, contribuent fortement du côté nord à n'envisager les rapports entre les deux rives que sous l'angle de la menace démographique. Les accords de SHENGENS, les obstacles toujours plus grands à la mobilité des hommes ne constituent qu'une des formes d'une approche qui, dans l'action de responsables Européens, marginales chaque jour un peu plus la Maghreb. Il est vrai qu'avec 80 milliards de dollars à peine de PIB, la région Maghrébine constitue pour l'Europe un enjeu économique relativement mineur, La chute du mur de Berlin à renforcer cette désaffection et a déjà pour conséquence de raréfier les ressources financières disponibles pour la région. Cette raréfaction est accrue par le fait que l'on considère les pays Maghrébins comme un facteur de risque croissant. La sécurisation politique apparaît dès lors comme une condition fondamentale d'un développement accru des investissements directs étrangers dans la région. Une population de plus de 90 millions d'habitants en 2010 alimente l'impression d'un spectre démographique Maghrébin qui honte l'esprit des responsables Européens, ces derniers oublient que le bloc, Espagne, Italie, France, Portugal dépassera le Maghreb à cette échéance avec plus de 160 millions d'habitants et qu'en outre ces dynamismes démographiques pourront constituer un marché avantageux pour les entreprises Européennes. Paradoxalement, la perception du Maghreb en termes de menaces de toutes sortes pour conséquences de renforcer le camp de ceux qui militent pour aider ces Pays à trouver la voie d'un développement durable qui valorise les potentiels humains disponibles. Cette approche a cependant ses détracteurs : aider le Maghreb à se développer constitue une menace pour l'emploi Européen dans une Europe économiquement sinistrée, comme le sont devenus les USA du fait de la concurrence Asiatique (Club Financier Méditerranéen en 1992 synthèse de la commission).

---

<sup>15</sup> Revue du tiers monde, t XXXIV, professeur IEDES, N° 136, université de Paris 1- Panthéon –Sorbonne, publié par Michel TRIBALT, 1991, p43.

Mais est ce le vrai débat ? Une mer Méditerranéenne sure et non polluée s'offrant des opportunités et des débouchés nouveaux à l'Europe comporterait plus d'avantages que de pertes dues la concurrence Maghrébine, laquelle affecterait essentiellement les activités hautement et moyennement intensives en main d'œuvre, concurrence qu'exercent déjà de nombreux Pays tiers d'Asie.

Enfin cette menace ne concernerait pas tout les pays du Maghreb, l'Algérie développant un modèle fondé sur la transformation poussée de ses hydrocarbures ; de ce fait, il apparait de plus en plus que le facteur énergétique constitue un facteur clé de coopération, face à la soif d'énergie Européenne notamment de gaz et des importantes réserves Maghrébines.

Les rapports Euromaghrébins sont jalonnés depuis les indépendances de schémas de coopérations bilatéraux ou multilatéraux. Qu'il s'agisse des Accords d'Association avec la CEE ou d'accords passés avec l'ancienne métropole, il est clair qu'ils n'ont pu apporter une aide décisive à la lutte contre le sous développement de la région. Parmi les raisons de cet insuccès dont beaucoup sont d'ordre local, on retiendra l'incapacité des responsables Maghrébins à élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'insertion productive dans les créneaux porteurs de la division internationale du travail. Trop souvent le volontarisme associé au pessimisme a fait des réalités économiques et technologiques mondiales, accentuant la fermeture des économies Maghrébines à l'abri des mesures monétaires et commerciales protectionnistes, source pour les groupes au pouvoir. L'aide n'a pu, dans ces conditions, être un substitut à la hausse d'une épargne locale faiblement rémunère de surcroit. Rien donc dans l'expérience Maghrébine qui puisse permettre de la comparer à celle des dragons asiatiques, seul exemple asiatiques à ce jour, dans le tiers monde, de succès de ce H.Regnault qualifie de « Co-développement régional hétérogène ». Il importe donc de dépasser les approches en termes de transfert de ressources, aucun plan Marshall Méditerranéen n'égalera jamais l'ensemble des recettes pétrolière de l'Algérie et de la Libye des vingt-six dernières années (plus de 500 milliards de dollars).

Il s'agit donc d'en revenir aux capacités locales d'absorption de formation, de maîtrise des projets et des programmes, de mise en place des structures d'innovation et de régulation appropriés, Bref en un mot de compter sur ses propres forces et d'inventer les stratégies appropriées permettant la valorisation des vastes Ressources Humaines disponibles en liaison avec l'utilisation massive des connaissances et des technologies disponibles et la consolidation des capacités entrepreneuriales. Parmi les causes externes à l'origine du succès pour le moins mitigé des Accords signés en 1976 avec la CEE, qui définis dans un cadre

commun une approche globale Méditerranéenne. Les pays du Maghreb ont incriminé les causes suivantes, causes de l'origine d'ailleurs du déficit commercial accru avec l'Europe :

- L'érosion des préférences par l'extension des concessions initiales à l'ensemble des Pays Méditerranéens et par les concessions accordées à d'autres Pays en développement.
- Le protectionnisme croissant de la CEE qui a gravement affectés les secteurs en pleine expansion, comme le textile, alors qu'il n'était pas prouvé que ces exportations Maghrébines fussent réellement à l'origine des difficultés de la communauté, qui n'apportent que peu d'attention à la complémentarité des intérêts communautaires et partenaires préférentiels. L'application de la politique agricole commune de plus en plus protectionniste s'est traduite par les accroissements de productions, la création d'excédents, sans soucis des réalités du marché ni des intérêts des fournisseurs préférentiels traditionnel. La situation de l'Algérie a été différente en raison du poids des hydrocarbures. L'élargissement de la CEE avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal devait aggraver encore la situation en accentuant la plupart des facteurs à l'origines de la crise ; augmentation des secteurs sensibles dans la communauté, libre circulation des travailleurs portugais et espagnols, amenuisement des ressources disponibles pour la coopération disponibles pour la coopération financière, tendance des investisseurs à reporter leurs investissements sur les pays candidats, etc.... ce constat avait conduit des 1983 a un réexamen de la stratégie communautaire et la définition de nouvelles argumentations, on peut citer :
  - La nécessité de définir une nouvelle politique Méditerranéenne prenant en compte tant les conséquences de l'élargissement que les carences rencontrés dans la mise en œuvre des Accords.
  - Les nécessites d'un développement continu des échanges pour maintenir un programme de développement au sein du bassin Méditerranéen, ce qui implique pour la CEE une plus grande ouverture de son marché aux produits industriels et le maintiens des courants d'échanges de produits agricoles sensibles pour les partenaires : fruits et légumes, huile d'olive, vins... . l'idée d'une coopération agricole renforcée, axée notamment sur la diversification des productions surabondantes et le soutien des stratégies alimentaires des partenaires, a été retenue également.
  - La priorité, en outre a d'autre, axes de coopération comme l'intégration régionale, la coopération scientifique et technique, le développement des PME, la Coopération régionale en général.

- L'accroissement de l'assistance financière de la CEE pour stimuler le développement économique et social des partenaires et développer avec eux une stratégie de complémentaire. A la fin des années 80, un nouveau constat de relatif insuccès a mené les responsables à soumettre au conseil en Novembre 1989 de nouvelles orientations pour une politique Méditerranéenne rénovée. De nouveaux modes d'intervention sont définis pour mieux répondre aux problèmes auxquelles se trouvent confrontés les partenaires Méditerranéens : appui aux réformes économiques Maghrébines dans le cadre de l'ajustement structurel, appui à l'intégration Maghrébine, financement d'opération dans le domaine de l'environnement, appui au développement des entreprises. Ce schéma devait être une nouvelle fois remanié début 1992, avec la proposition d'une zone de libre échange à travers une approche plus globalisée de la Méditerranée. La spécificité des problèmes Maghrébins et de façon générale, de la Méditerranée occidentale, appelait à une approche plus spécifique.

Le régime juridique de la Coopération Europe et pays du Maghreb repose sur un ensemble d'instruments juridiques. Ces instruments mettent en place des normes aussi bien en matière commerciale, économique, financière, que dans d'autres domaines. La coopération Europe et pays du Maghreb s'étend aux domaines qui font l'objet d'une politique communautaire commune. Par contre les secteurs qui restent en dehors de la politique commune continue de révéler de la compétence nationale des états membres<sup>16</sup>.

Ces Secteurs ont cependant tendance à rétrécir au fur et à mesure qu'avance le Processus Européen d'intégration.

L'objet de cette partie sera de déterminer le cadre dans lequel s'inscrit la coopération Europe et pays du Maghreb et de passer en revue les domaines les plus importants dans lesquels se développe cette coopération. De ce fait il nous sera facile de définir les résultats et limiter les insuffisances dans cette coopération mise en place.

La coopération entre l'Europe et les pays du Maghreb relève du régime de **Préférence** qui a été établi par le GATT dans sa quatrième partie qui instaure un régime de Préférences généralisé en faveur des pays en voie de développement.

---

<sup>16</sup> Kacem BASFAO & Jean Robert HENRY : Le Maghreb l'Europe et la France, édition du centre national de la recherche scientifique Paris 1992, p12 et 13.

L'adhésion des pays du Maghreb au GATT aux côtés des membres de Communauté Européenne fait que les dispositions du GATT s'appliquent dans leurs relations. Les deux parties se sont investies activement dans des négociations multiples telles que l'Uruguay Round (négociations achevées le 15 Avril 1994 par la signature à Marrakech de l'Accord de l'OMC). Il est indéniable que les dispositions de ce traité ont entretenu un réaménagement des relations commerciales de l'UE avec le Maghreb.

C'est en 1968 que dans le cadre de CNUCED<sup>17</sup>, que le Principe de Préférence Non Réciproque fut instauré pour les exportations des produits manufacturés et semis finis des Pays en voie de développement. L'Europe fut la première à instaurer ce système ; ceci dit le SPG ne couvre pas les produits agricoles en provenance des PVD car ils restent soumis à un régime particulier étroitement déterminé par la politique agricole commune.

En règle générale ; Les pays Maghrébins ne bénéficient guère d'un régime juridique particulier, à l'exception de la Lybie et la Mauritanie ; ces pays sont insérés contre leurs grés dans le vaste ensemble Méditerranéen donc relèvent de la politique Méditerranéenne de la communauté à l'exception de la Mauritanie qui est régie par la convention de Lomé.

Comme précédemment cité à part la Libye, les pays du Maghreb sont concernés par deux types de coopérations mises en œuvre par l'Europe (ex CEE) : la politique Méditerranéenne et la politique de coopération instituée par la convention de Lomé.

L'Europe imposait une certaines politiques envers les pays avec lesquelles elle traitait, et cela est bien claire dans les nombreux articles des différentes conventions cités si dessous.

Le traité de Rome dans son article 238 dispose :

*« La communauté peut conclure avec un état tiers une union d'état ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et des obligations réciproques ; des actions communes et des procédures particulières... ».*<sup>18</sup>

Cet article sert de base juridique aux Accords de Coopération signés par les pays Européens membre de la CEE et trois des pays du Maghreb. Cependant l'élargissement de

---

<sup>17</sup> Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement [CNUCED], organe permanent de l'Assemblée générale des Nations unies créé en 1964 afin de promouvoir l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. La CNUCED siège à Genève

<sup>18</sup> Kacem BASFAO & Jean Robert HENRY : Le Maghreb l'Europe et le France, édition du centre national de la recherche scientifique Paris 1992, p 18.

l'Europe en général (sauf concernant celui de la Finlande en Juin 1994 avec l'Autriche et la Suède qui n'a pas eu une grande impact.) a pousser à la redéfinition des relations de la Communauté Européenne avec les pays Maghrébins, et c'est l'adhésion de la Norvège qui a affecté ces relation.

L'élargissement de la CEE à la Grèce, l'Espagne et le Portugal<sup>19</sup> a induit un changement de la politique Méditerranéenne Communautaire dans son ensemble. Cette approche avait pour objectif principale, d'assurer de manière aussi uniforme et aussi discriminatoire que possible le maintien et le développement de courant d'exportation des pays partenaires vers la Communauté Européenne à des conditions préférentielles, tout en restant en conformité avec les règles de la GATT à ce temps. Les Accords de Coopération Maghreb / Europe comporte certains nombres de dérogations aux règles du GATT.

La politique Méditerranéenne rénovée correspond à ce que Jacques. DELORS<sup>20</sup> appelait : « les politiques de proximité évolutives, politique adaptée a des situations très différentes et qui devrait être proposes aux pays d'Afrique du Nord ». Ainsi une politique Méditerranéenne était devenue nécessaire. La Commission Européenne proposa au conseil Européen le 01 Juin 1990 les grandes lignes de la politique Méditerranéenne rénovée comportant cinq volets essentielles dont les plus importants sont les trois suivants:

1/ fixation des montants des ressources financières allouées dans le cadre des quatre Protocoles Financiers (4405 milliards d'écus dont 2375 pour les Protocoles Financiers avec les Pays tiers Méditerranéens et 2030 milliards pour la Coopération Financiers Horizontale)<sup>21</sup>.

2/ l'élaboration des directives de négociations pour les Protocoles Financiers avec les PTM (Egypte, Maroc, Tunisie, Algérie...).

3/ adoption d'une résolution sur la Coopération Financière Horizontale avec les PTM. Si la politique Méditerranéenne rénovée a pour objectif d'adapter et de corriger la politique Méditerranéenne de la communauté dans son ensemble, c'est surtout en direction des pays ACP que la communauté a fait de sérieux efforts dans le domaine de la coopération au développement. La convention de Lomé elle aussi de son coté a imposé un autre genre de

---

<sup>19</sup> Regarder tableau chronologie de l'UE.

<sup>20</sup> En janvier 1985, Jacques Delors devient président de la Commission européenne et cherche à relancer la construction européenne. Cela passera par la réalisation du grand marché européen, le Marché unique, au 31 décembre 1992, date fixée par l'Acte unique européen signé en février 1986. **ENCARTA MICROSOFT 2007.**

<sup>21</sup> Kacem BASFAO & Jean Robert HENRY : Le Maghreb l'Europe et le France, Paris 1992, édition du centre nationale de la recherche scientifique p22.

politique appelé la politique communautaire. Cette convention a été suivie de plusieurs autres similaires (Lomé II, Lomé III ...) qui ont fait suite aux Accords de Yaoundé. La politique de coopération de la communauté et pour des raisons historiques ne visait d'abord que les états Africains membres de l'ancienne Communauté française. A partir de 1975 avec l'adhésion de l'Angleterre, puis l'Espagne et le Portugal à la CEE, la politique de coopération s'est élargie par la même occasion pour embrasser l'ensemble des pays Africains et quelques pays des Caraïbes et du Pacifique. Chacune des conventions conclues à améliorer le régime institué par celle qu'il a précédé, la convention de Lomé VI, fut elle aussi négociée.

Les pays ACP ont dû entreprendre des politiques relatives à l'ajustement structurel imposé par les organismes d'aides internationaux, notamment la BIRD et le FMI. Les politiques d'ajustement structurel constituent un volet essentiel de la convention de Lomé VI, en raison des conditions draconiennes imposées par le FMI. Les pays ACP obtiennent de la communauté à cette occasion ce que l'aide à l'ajustement structurel ne soit pas prélevée sur le volume global de l'aide accordées et dont le montant s'élève à plus de 12 milliards d'ECU. Une aide spéciale est consentie pour faire face à la dette. En espérant ainsi réduire « les déséquilibres économiques qui sont à la source de l'endettement ».

Concernant les échanges commerciaux et particulièrement le système Stabex<sup>22</sup> ; Lomé VI a augmenté d'une part le nombre de produits bénéficiant du Stabex et a accru d'autre part la dotation de ce système, qui passe de 925 millions d'ECU à 1500 millions d'ECU. Soit une hausse de 62%. Lomé VI procéda ; par ailleurs à la suppression de ce qu'on appelle la reconstruction. Quant au Symin<sup>23</sup>, Lomé VI a élargi la liste des produits éligibles tandis que certains prêts sont transformés en simple subventions. La grande innovation consiste cependant à lier la politique d'aide communautaire au respect des droits de l'homme par les pays ACP

---

<sup>22</sup> **Stabex** est l'acronyme pour Système de Stabilisation des Recettes d'Exportation. Il s'agit d'un système de compensations financières pour stabiliser les recettes à l'exportation des pays ACP. Il fut introduit en 1975 par l'Accord de Lomé I et fut aboli en 2000 lors de la signature des Accords de Cotonou.

Le but de ce système était de remédier aux effets désastreux sur les économies en développement des pays ACP des instabilités des prix des matières agricoles et donc des recettes à l'exportation pour ces pays.

<sup>23</sup> Le Sys min (le Système de Développement du potentiel minier) couvre huit produits miniers et intervient si la baisse des cours menace l'outil de production (le seuil de déclenchement doit représenter 15 % des exportations totales).



Il n'est pas facile de porter un jugement sur la Coopération entre l'Union Européenne et les pays du Sud-ouest de la Méditerranée. Tout d'abord parce que cette coopération est mal connue et rarement évaluée à l'une de ses qualités, mais aussi parce qu'elle est souvent Critiquée pour sa structure inégalitaire, ce qui amène beaucoup de ses détracteurs à réclamer une meilleure prise en compte du point de vue des pays de la rive sud de la Méditerranée. De plus, il faut bien constater que depuis 1995, cette coopération s'inscrit aussi dans le cadre du processus de Barcelone, ce qui implique à la fois des avantages et des inconvénients.

L'Union Européenne est préoccupée, depuis qu'elle a mis en place cette politique Méditerranéenne, par des problèmes tels que la menace d'instabilité politique dans les pays de la rive Sud, la montée de l'Islamisme Fondamentaliste, le sous-développement, le chômage et La pauvreté, ainsi que la non-maîtrise de la démographie et le risque de l'immigration clandestine ; et ces thèmes sont toujours, hélas, à l'ordre du jour. D'un autre coté les événements dramatiques du 11 septembre 2001 ont renforcé l'Union Européenne dans sa conviction qu'il est nécessaire de déployer tous les moyens possibles pour approfondir la coopération avec les pays de la rive Sud de la Méditerranée afin de les aider à éviter des développements économiques et politiques qui risqueraient de déstabiliser toute cette région. L'objectif principal de la politique Méditerranéenne de l'UE est bien évidemment de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité de la région, notamment par des moyens économiques. Depuis l'établissement du partenariat Euro-méditerranéen à Barcelone en 1995, cette politique inclut un volet « politique et sécurité », un volet « économique et financier » et un volet « social, culturel et humain. ». Ces activités sont supposées progresser en parallèle sur ces trois fronts. La sécurité est interprétée au sens large, englobant les problèmes de migration, le trafic de stupéfiants et la lutte contre la criminalité. De même, les Européens supposent que la réforme et la modernisation des économies de la rive Sud vont entraîner une réforme et une modernisation de la vie politique, tandis que l'interdépendance commerciale entre les rives Nord et Sud devrait à long terme éloigner les causes de conflits interétatiques.

On a souvent critiqué l'inertie et le déséquilibre de la coopération entre l'Europe et la rive Sud de la Méditerranée, mais surtout, les pays de la rive Nord ont été déçus par le fait que les progrès réalisés restent en deçà des espoirs que cette coopération avait suscités. Si l'on cherche une explication à cette absence de résultats, on ne peut que constater l'asymétrie institutionnelle et économique entre les acteurs principaux. L'Union Européenne est une unité clairement structurée sur le plan institutionnel et une puissance économique reconnue, tandis

que les Pays de la rive Sud constituent un ensemble sans cohérence institutionnelle. Ils sont individuellement dotés de structures économiques différentes et d'économies relativement faibles.

Un sérieux effort a été accompli pour relancer et réformer le processus de Barcelone lors de la V<sup>e</sup> Conférence Euro-méditerranéenne qui a réuni à Valence, en Espagne, les 22 et 23 avril 2002, les Ministres des Affaires Etrangères, un plan d'action qui vise à renforcer le dialogue politique, à développer la coopération économique, commerciale et financière, et à mettre à nouveau l'accent sur la dimension sociale, culturelle et humaine a été adopté. La liste des sujets et des initiatives est impressionnante, mais on peut se demander si ce plan d'action a de grandes chances de réussir, étant donné que les données de base pour une coopération approfondie n'ont guère changé depuis le début du processus de Barcelone en 1995, qui jusqu'à maintenant n'a pas obtenu beaucoup de résultats tangibles par rapport aux problèmes existant et surtout subsistant à ce jour tel que l'union fictive voire même inexistante des pays du Maghreb.

L'Union du Maghreb arabe, créée par le Traité de Marrakech de 1989. Le dernier sommet en date remonte à 1992. Un septième sommet, était prévu pour le mois de juin 2002 à Alger, mais qui a été reporté, en raison de la tension dans les relations Algéro-marocaines. En date du 06 décembre 2003 le sommet des 5+5 à TUNIS puis une seconde fois le 01 Septembre 2010 lors du sommet 5+5 à TRIPOLI les deux pays se sont réunis à l'occasion de ce sommet pour donner une autre chance à l'UMA.

Les pays concernés ne semblent pas avoir trouvé de réponses aux questions telles que : « quel Maghreb faut-il construire? » et « comment s'y prendre ? ». Cependant, la coopération régionale est d'une importance primordiale pour le développement économique des pays du Maghreb. Par contre, la nouvelle initiative prise conjointement à Agadir, en Mai 2001, par le Maroc, la Jordanie, la Tunisie et l'Egypte progresse, mais seulement à petits pas. Les pays participants ont élaboré un projet de traité, mais il reste trois problèmes majeurs à résoudre : les échanges agricoles, les règles d'origine et la création d'un secrétariat. Il faut encore ajouter que les pays de la rive Sud peuvent avoir l'impression qu'ils ne seront jamais récompensés pour les réformes politiques et institutionnelles qu'ils doivent entreprendre afin de rejoindre la zone de libre-échange puisqu'ils ne peuvent pas espérer devenir membres de l'Union Européenne. Forcé de constater que l'établissement de cette zone de libre-échange

progresses d'une certaine façon, mais que les réformes politiques dans les pays de la rive Sud sont à la traîne.

Les systèmes économiques de la rive Sud sont très différents de ceux de l'Europe. Ils sont très réglementés et fermés sur eux-mêmes, et les gouvernements sont évidemment très réticents à renoncer à l'influence qu'ils exercent sur l'économie de leur pays et à abandonner leur pouvoir politique.

**Paragraphe c) LES ACCORDS D'ASSOCIATIONS**

Au-delà de leur nature bilatérale et des spécificités propres à chaque État partenaire, les Accords d'Associations répondent à un schéma similaire. Ils ont pour but de promouvoir :

- un dialogue régulier en matière politique et de sécurité en fournissant un cadre approprié propice au développement de relations étroites entre les parties;
- le commerce, avec la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux. Le développement des échanges favorisera l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties. Cependant, Israël étant un pays singulier par rapport aux autres pays Méditerranéens partenaires, l'Accord d'Association avec Israël ne vise pas le développement du commerce et des relations économiques mais leur approfondissement;
- un dialogue social, culturel et humain. Ces domaines, y compris les domaines scientifique, culturel et financier, feront l'objet d'une coopération particulière.

De nouvelles formes de coopération entre les pays du Maghreb et l'Union Européenne appelées : accord de partenariat sont nées et cela par de nouveaux contextes et de nouvelles propositions. La Commission de la Communauté Européenne, regrettant dans la décision du parlement Européenne qui avait pour objet le rejet du quatrième Protocole Financier Europe Maroc, décide de passer outre cette institution et propose au Maroc une nouvelle forme de coopération qui doit prendre la forme d'un nouveau partenariat économique et politique. C'est En effet le 12 Février 1992 que le Maroc annonce officiellement son refus du quatrième protocole financier. On rappelle dans le milieu officiel l'aspect dérisoire de ces sommes et le caractère vexatoire de la formule utilisée par le Parlement Européen ; formule d'autant plus étonnante que le Maroc avait annoncé en 1981 son désir et sa volonté d'organiser un referendum au Sahara sous l'égide des Nations Unies et des mesures très courageuses avaient été prises dans le domaine des droits de l'homme.

Comme nous l'avons noté plus haut dans ce rapport, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont conclu des Accords d'Association avec l'UE. Ceux-ci constituent un élément important de la politique de l'UE qui tend résolument à promouvoir et maintenir la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité dans cette région, mais force est de reconnaître que, pour un certain nombre de raisons, cette politique ne progresse que très lentement.

Le déséquilibre économique entre le Nord et le Sud de la Méditerranée, déjà patent, s'est aggravé ces dernières années.

L'amélioration des relations politiques et économiques entre les pays du Sud de la Méditerranée contribuerait à leur développement économique, mais trop de différends les opposent et chacun de ces pays a donc négocié et conclu séparément un Accord d'Association avec l'UE. Cela signifie que les conditions et les calendriers applicables à ces Accords sont différents, ce qui se reflète nécessairement dans la coopération au sein des pays du Maghreb. Les objectifs en matière d'investissements étrangers pour les pays du Sud de la Méditerranée n'ont pas été atteints, pas plus qu'en ce qui concerne la croissance des exportations de ces pays vers l'UE. Si 51 % des exportations et 40 % des importations de ces pays concernent l'Europe, les échanges entre eux ne représentent que 6 % de l'ensemble du commerce extérieur.

L'assistance financière de l'UE aux pays du sud de la Méditerranée n'a pas été complètement utilisée. Tous les crédits du programme MEDA de l'UE pour la Méditerranée n'ont pu être dépensés. C'est ainsi que pour la période 1995-1999, seulement 3,435 milliards d'euros entrant dans le cadre du programme MEDA I ont été dépensés, sur un total de 4,422 milliards d'euros prévus pour la coopération financière.

L'enveloppe financière du programme MEDA II pour 2002-2006 – élément essentiel de la Coopération Economique et Financière du partenariat Euro-méditerranéen – a été fixée à 5,35 milliards d'euros, mais les crédits pour l'exercice 2000 n'ont pas été pleinement utilisés. Si l'on tient compte des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI), entre 2002 et 2006 les fonds affectés par l'UE à la région atteindront environ 13 milliards d'Euros.

Les pays, entreprises et autres entités du Sud de la Méditerranée n'ont pas toujours bénéficié de fonds de l'UE, par manque d'information ou parce que les critères d'attribution de l'UE ne correspondaient pas aux structures juridiques et économiques de ces pays. C'est

pourquoi de nouveaux instruments sont en train d'être mis en place pour les aider à assurer leur développement économique et social.

A la suite de leur première réunion tenue à Barcelone le 18 octobre 2002, les ministres des finances de l'UE et leurs douze homologues des pays méditerranéens non membres de l'UE ont annoncé la création d'un nouvel instrument financier qui sera mis en œuvre par la Banque européenne d'investissement. Grâce à cet outil destiné à la modernisation économique et sociale des pays Méditerranéens, la BEI espère accroître le volume annuel de ses interventions de 1,4 à 2 milliards d'euros, ce qui signifierait que le financement par l'UE pour la période 2000-2006 pourrait dépasser les 13 milliards d'Euros mentionnés précédemment.

En septembre 2002, un réseau euro-méditerranéen d'agences de promotion des investissements a été mis en place en vue de renforcer la coopération entre ces dernières et de stimuler les investissements directs dans la région.

Les Accords d'Association **prévoient** l'établissement progressif d'une zone de libre-échange en Méditerranée dans le respect des engagements de chaque partie à l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT). Dans cette perspective, une période transitoire d'un maximum de douze ans commençant au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord est prévue. Toutefois, la zone de libre-échange existant déjà entre la Communauté et Israël, l'accord prévoit son renforcement.

Le partenariat Euro-méditerranéen entre l'Union Européenne et les Pays du sud de la Méditerranée a été initié en 1995 (Processus de Barcelone). Ce partenariat, impliquant réciprocité, solidarité et Co-développement, a pour objectif d'établir une coopération Politique, Economique et Sociale.

Dans le cadre du Processus de Partenariat Euro-méditerranéen, des Accords d'Association - Accords bilatéraux de nouvelle génération, conclus entre la Communauté Européenne et les États membres d'une part et les Pays Méditerranéens partenaires d'autre part - ont été mis en place. Ils se substituent Aux accords de première génération, à savoir les Accords de Coopération établis au cours des années 70. Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux constitue un élément essentiel des Accords d'Association.

Au-delà de leur nature bilatérale et des spécificités propres à chaque État partenaire, les accords d'association répondent à un schéma similaire. Ils ont pour but de promouvoir :

- un dialogue régulier en matière politique et de sécurité en fournissant un cadre approprié propice au développement de relations étroites entre les parties;
- le commerce, avec la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux. Le développement des échanges favorisera l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties.
- un dialogue social, culturel et humain. Ces domaines, y compris les domaines scientifique, culturel et financier, feront l'objet d'une coopération particulière.

De plus, ce partenariat entend favoriser le développement de la coopération régionale entre les pays méditerranéens partenaires, l'intégration infrarégionale étant source de paix et de stabilité ainsi que de développement économique et social.

### **Dialogue politique**

Les accords portent une attention particulière à l'établissement d'un dialogue régulier entre les parties en matière politique et de sécurité. Ce dialogue prévaut au rapprochement des parties par l'instauration d'une meilleure compréhension mutuelle et d'une coopération politique approfondie. Il est ainsi de nature à renforcer non seulement la sécurité et la stabilité dans cette région mais aussi la solidarité et la tolérance envers les autres cultures. Les accords d'association des pays du Maghreb mettent particulièrement en avant la nécessité d'un dialogue et d'une solidarité mutuels qui garantiraient la paix et la sécurité ainsi que le développement de cette région. Il offre également un cadre à des initiatives communes.

### **Vers une zone de libre-échange**

Les accords d'association **prévoient** l'établissement progressif d'une zone de libre-échange en Méditerranée dans le respect des engagements de chaque partie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Dans cette perspective, une période transitoire d'un maximum de douze ans commençant au moment de l'entrée en vigueur de l'accord est prévue.

La **liberté de circulation des marchandises** entre la Communauté et les pays méditerranéens doit résulter de l'interdiction des droits de douane, qui seront progressivement supprimés, et de l'interdiction des restrictions quantitatives à l'exportation et à l'importation, ainsi que de la

prohibition de toutes les mesures d'effet équivalent ou discriminatoires entre les parties. Ces règles s'appliquent spécialement tant à l'importation de produits industriels qu'aux échanges de produits agricoles, transformés ou non, et aux produits de la pêche.

Toutefois, des mesures de sauvegarde peuvent être adoptées pour des raisons d'intérêt public ou pour protéger un secteur économique particulièrement fragile.

Concernant le **droit d'établissement et la prestation de services**, les parties réaffirment leurs engagements en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (GATS)<sup>24</sup>, en particulier le respect de la clause de la nation la plus favorisée dans le commerce des services concernés. Les accords d'association avec le Maroc et la Tunisie étendent le champ d'application des accords à la liberté d'établissement des entreprises d'une des parties sur le territoire de l'autre partie. En revanche, le principe de la liberté d'établissement est admis pour les autres pays à condition que les entreprises de chaque partie qui s'établissent sur le territoire de l'autre partie ne bénéficient pas d'un traitement moins favorable.

Les parties se consultent en vue de faciliter la **circulation des capitaux** entre la Communauté et les pays partenaires afin de parvenir à la libéralisation complète du secteur dès que les conditions suffisantes seront réunies.

**En matière de paiements, capitaux et concurrence**, la définition d'obstacles incompatibles avec les accords vise à développer des échanges commerciaux équitables entre les parties. Les accords fixent ainsi les règles qui prescrivent les pratiques commerciales, les abus de position dominante, les aides publiques et la libéralisation des marchés publics. Les droits de propriété intellectuelle et les droits de propriété industrielle et commerciale font en particulier l'objet d'une protection conforme aux normes internationales les plus élevées.

La coopération économique en matière de douanes doit soutenir les zones de libre-échange et l'équité de celles-ci.

---

<sup>24</sup> GATS : L'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), plus connu sous le nom de GATS (« General agreement on trade in services ») est le tout premier ensemble de règles multilatérales, juridiquement contraignantes, qui régissent le commerce international des services. Cet accord a été négocié au cours du cycle de l'Uruguay Round ayant abouti aux accords de Marrakech fondateurs de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il est entré en vigueur le 1er janvier 1995.

## Coopération économique

L'intérêt mutuel de chaque partie et l'esprit de partenariat président à une **coopération économique** équilibrée qui est une source d'intégration. La coopération économique se concentrera principalement sur:

- les secteurs les plus fragilisés par la libéralisation des échanges;
- les secteurs générateurs de croissance et d'emplois;
- les secteurs les plus à même de favoriser le rapprochement des économies.
- Conformément aux objectifs de l'accord, cette coopération doit générer le développement économique et social durable des pays partenaires méditerranéens et, dans ce sens, doit se faire dans le respect de l'environnement et de l'équilibre écologique de chaque partenaire méditerranéen. Elle est réalisée par la mise en place d'un dialogue économique régulier ainsi que par des actions communes de communication, de conseil, d'expertise et de formation.

Les accords d'association envisagent d'**autres domaines de coopération**. À ce titre, la coopération régionale fait l'objet d'une attention particulière. Elle est encouragée pour toutes les activités qui ont un impact sur elle comme l'intégration économique régionale, le développement d'infrastructures économiques, l'environnement, la recherche scientifique et technologique, la culture, les douanes et la recherche. Dans le cas des pays du Maghreb, l'intégration régionale pourrait se traduire par l'établissement d'institutions communes et par la définition de politiques et de programmes communs.

Les accords d'association envisagent une série de domaines dans lesquels des coopérations entre les parties peuvent être établies et promues, ou simplement renforcées. Parmi les recommandations principales, le renforcement, la modernisation, la diversification des structures de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche, des transports, de l'énergie, de l'éducation et de la formation, de la coopération scientifique et technologique, des télécommunications et des technologies de l'information sont essentielles. Des structures doivent être d'une part mises en place pour promouvoir les investissements et développer le secteur des services financiers, et d'autre part renforcées pour le tourisme.

Concernant l'Algérie, les accords respectifs proposent des mesures en faveur de la protection des consommateurs. Des coopérations sont également envisagées contre le crime organisé, et



contre l'immigration illégale (exception faite du Maroc et de la Tunisie). Les accords d'association de l'Algérie reprennent également quelques dispositions concernant la justice et les affaires intérieures.

### **Coopération sociale, culturelle et en matière d'éducation**

Les accords soulignent que la coopération doit favoriser le développement économique et social. L'instauration d'un dialogue permanent doit générer des réformes dans le respect des droits sociaux fondamentaux et des catégories de population les plus défavorisées. Les coopérations prévues à ce titre varient d'un pays partenaire à l'autre.

Les actions de coopération visent principalement à encadrer la circulation des personnes et des travailleurs, à assurer la promotion du rôle de la femme dans la vie publique, à permettre le développement de systèmes de protection sociale et à favoriser l'amélioration des conditions de vie.

De plus, les parties s'engagent à mener des actions pour accroître la connaissance et le respect réciproque entre les cultures. Les accords rappellent enfin le rôle primordial de l'éducation, des qualifications professionnelles et l'importance des normes internationales fondamentales de travail.

### **Coopération financière**

La coopération financière doit contribuer à la réalisation des objectifs des accords. Cette coopération encourage la modernisation de l'économie et favorise la mise à niveau des infrastructures économiques ainsi que la promotion de l'investissement privé et des activités créatrices d'emploi. Ces efforts doivent accompagner les politiques mises en œuvre dans les secteurs sociaux.

### **Dispositions institutionnelles**

La mise en œuvre des engagements pris en vertu des accords d'association est réalisée à deux niveaux. Des structures institutionnelles sont établies pour les 03 pays, dans le cadre de chaque accord d'association. D'une part, un **Conseil d'association**, organisé au niveau ministériel, arrête les décisions et formule des recommandations pour la réalisation des

objectifs fixés. D'autre part, un **Comité d'association** assure la gestion de l'accord et le règlement des différends relatifs à l'application et à l'interprétation des accords.

Les accords sont conclus pour une **durée** illimitée. Cependant, chacune des parties peut dénoncer l'accord en notifiant son intention aux autres parties. L'accord cesse d'être applicable six mois après cette notification.

– *Le partenariat avec l'union européenne* : Le renforcement des relations économiques entre les pays maghrébins devrait conférer plus de crédibilité à la stratégie d'ouverture entamée par ces pays, notamment vis à vis de l'union européenne. L'assistance technique et financière et l'harmonisation institutionnelle prévue par les accords d'association serait d'autant plus avantageuse que les pays comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie s'engagent à approfondir leur intégration commerciale bilatérale et à renforcer leur complémentarité économique, l'intensification des relations bilatérales entre pays voisins de niveaux de développement quasi similaires présente l'avantage de réduire les coûts et les incertitudes liés à la transition et d'offrir par conséquent un cadre propice à une ouverture progressive et moins brutale.

Or, bien que les trois pays aient accompli des efforts inégaux en matière de réformes structurelles, ils demeurent confrontés au même besoin de relance des réformes de seconde génération pour mieux saisir les opportunités issues de l'ouverture et forger les bases de nouvelles formes de spécialisations à forts potentiels de croissance. Ainsi, la relance de l'UMA permettrait de recentrer le partenariat euro-méditerranéen sur des objectifs prioritaires à savoir le développement économique et l'insertion effective du Maghreb dans le commerce mondial. Le développement des relations commerciales entre les pays maghrébins pourrait créer une dynamique économique régionale susceptible de renforcer la ré-allocation des facteurs de production à l'intérieur de l'espace maghrébin et de promouvoir l'attractivité de la région pour les flux d'IDE.

– *Le renforcement de l'attractivité régionale* : En dépit des réformes engagées par les pays du Maghreb pour restaurer l'équilibre macro-économique et déclencher une série de mesures de libéralisation économique et financière l'Algérie est dans une moindre mesure le Maroc et la Tunisie continuent de rester à la traîne pour ce qui concerne l'attractivité de leur économie pour les flux d'IDE.

Ainsi, l'amélioration des opportunités d'investissement offerte par les trois pays, l'engagement de l'Algérie dans la voie de réforme en matière de privatisation et l'adoption d'une nouvelle législation sur les investissements soutenus par le plan de relance économique devraient faire du rapprochement entre ces pays une opportunité tant pour les investisseurs locaux qu'étrangers. Les structures économiques relativement diversifiées de ces pays (secteur des hydrocarbures en Algérie, tourisme et industrie de transformation au Maroc et en Tunisie) constitueraient en cas de relance de la coopération économique régionale, un relais important pour dynamiser les courants des échanges à l'intérieur de l'espace Maghrébin et satisfaire par conséquent les conditions requises par le partenariat avec les États Unis.

– *Atténuation des effets de l’élargissement de l’UE* : L’UE constitue pour les pays Maghrébins un partenaire économique de premier plan : l’essentiel des flux d’échange commerciaux et d’investissement s’effectue avec cet espace économique. La concentration des échanges extérieurs des économies Maghrébines accentue toutefois leurs vulnérabilités et les rend tributaires des évolutions conjoncturelles des économies Européennes. De plus l’élargissement de l’UE à l’Est pourrait avoir des incidences économiques et sociales peu favorables sur les économies Maghrébines. Au moins deux retombées majeures pourraient être recensées ; Il s’agit en l’occurrence de la destruction des flux commerciaux au profit des nouveaux membres (les PECO bénéficient d’un accès plus élargi au marché Européen) et un effet d’éviction en matière d’IDE.

**Paragraphe d) LES REFORMES ENTREPRISES PAR LE MAGHREB**

**Les réformes macro économiques entreprises par les pays du Maghreb**

La Banque Mondiale (2004) explique que la première cause du retour des capitaux privés dans ces pays a été l’application des réformes de première génération sous forme essentiellement de liquidation de la dette ancienne et le retour, donc, de leur solvabilité. La deuxième raison est donnée par l’application en profondeur des programmes d’ajustement structurelles (le Maroc a inauguré le P.A.S à partir de 1983 suivie par la Tunisie en 1986 et plus tardivement par l’Algérie en 1994), ce qui a préparé l’économie à l’ouverture, et assurer le passage d’une économie d’endettement à une économie de marché. Ces pays ont renoué avec la croissance et restauré progressivement leurs grands équilibres macro-économiques. Les politiques monétaires et budgétaires de stabilisation du FMI appliquées dans le but de réduire l’inflation et l’endettement extérieur ont stimulé la croissance et la stabilité économique dans de nombreux pays émergents et ont facilité le retour des flux de capitaux privés vers ces pays. Les pays du Maghreb ont connu cette période difficile de l’ajustement structurel qui leur a permis de retrouver la voie de la croissance et le rétablissement de leur solvabilité extérieure

Pour la *Politique de change et compétitivité au Maghreb* ; la stabilité du change fait partie des composants de la croissance du moment qu'elle permet de rassurer les investisseurs privés potentiels et d'améliorer la compétitivité des pays maghrébins. Depuis 1988, pour la Tunisie le maintien de la stabilité du taux de change effectif réel a été une priorité, ce qui a pour effet de consolider la compétitivité du pays. Pour le cas du Maroc, le taux de change effectif réel affiche une appréciation constante surtout au début des années 90 mais celle-ci s'estompe à la fin de la décennie. Cette appréciation réelle du dirham a été de près de 20% entre 1992 et 2000 et ceci est intervenu dans un contexte de dépréciation des monnaies des principaux pays concurrents à l'exportation. La perte de compétitivité qui s'en est suivie a poussé le pays à procéder à une dévaluation de 5% du dirham au mois d'avril 2001. Depuis, le pays a réussi à stabiliser son taux de change effectif réel par rapport à l'Euro et au Dollar.

En 1994, l'Algérie a plutôt opté pour un ancrage de sa monnaie à un panier de devises sur la base d'un taux de change fixe ajusté de temps à autre. Une pondération importante y est accordée au dollar, qui s'expliquerait par les exportations d'hydrocarbures et ses dettes libellées principalement en dollars<sup>25</sup>. Cependant, le prochain défi pour la région reste l'amélioration de sa compétitivité face à la concurrence des pays asiatiques. Pour ce pays, le problème est qu'elle vend son pétrole en dollar déprécié et achète des biens consommables avec un euro plus cher. Néanmoins, *par delà ces performances favorables, il arrive que le Maghreb rencontre des difficultés d'ordre structurel comme le manque de performance des systèmes financiers (marché financier embryonnaire) qui affaiblit le niveau de l'épargne interne. Par ailleurs* on constate, aussi, que ces entrées de capitaux, lorsqu'elles ne sont pas génératrices de dettes dépendent des revenus liés aux privatisations (Maroc, Tunisie) et aux opportunités qui s'offrent dans le domaine des hydrocarbures (Algérie) Cependant, malgré ces atouts, Les investissements de l'Europe dans l'UMA comparés à son investissement total sont qualifiés de modeste. En 2001, le stock des investissements européens dans les pays maghrébins était de 5,974 milliards d'euros, inférieur au stock des investissements destinés au Machrek (6,343) ; soit moins de 0.33%<sup>26</sup> des stocks d'IDE extra-communautaires et 27% du stock destiné aux PSM (pays sud méditerranéens).. Cela démontre bien que les firmes européennes aient préféré poursuivre « des stratégies d'internationalisation plus offensives dans d'autres régions du globe axées sur la technologie développé ». A la limite on pourrait même dire que la proximité géographique n'est plus un déterminant suffisant pour l'attractivité des IDE et qu'en matière de technologie, il leur reste beaucoup à faire.

---

<sup>25</sup> Celle-ci est évaluée à 44% de la dette totale en 2001.

<sup>26</sup> Statistiques de la Dree 2002, CnuCED 2003 W.I.R

Etant ceci, ces pays risquent la délocalisation de leurs activités « offshore » vers la Turquie d'une part, à cause de la proximité de la demande. Et, d'autres parts, à cause de l'effet d'agglomération dont jouissent certains de ces pays. L'étude empirique de M&W Andrène (2001), démontre un effet éviction au détriment des pays du Maghreb et à l'avantage des pays de l'Europe de l'Est. De plus, le démantèlement des accords multifibres (AMF) de 2005 constitue pour le Maghreb un choc concurrentiel des plus importants. Ces pays (le Maroc et l'Algérie) devront faire face à une concurrence farouche de la part des pays asiatiques. Le coût de la main d'œuvre de cette dernière défie toute concurrence. De même, dans ce secteur, la non-qualification de la main d'œuvre locale<sup>27</sup> pourrait être perçue comme un obstacle au développement du textile de haut de gamme, considéré aujourd'hui comme l'issue au problème de la concurrence en provenance de pays à proximité du marché européen.

### **Les réformes micro économiques entreprises par le Maghreb**

Une contribution récente de la Banque Mondiale portant sur les déterminants des IDE dans la région MENA<sup>28</sup> explique que les différentes libéralisations -commerciale et du change -même si elles ont contribué à la croissance et au retour de la solvabilité de ces pays restent insuffisantes et relativement peu attractives. Elle recommande que d'autres politiques accompagnatrices plus attractives seront nécessaires pour que le Maghreb puisse évoluer vers un meilleur climat d'investissement, afin de ne pas rester en retrait dans la stratégie d'investissement des multinationales.

- la définition de la compétitivité repose sur deux relations interdépendantes :

- I. la sophistication de la concurrence avec laquelle les firmes locales et les filiales étrangères opèrent dans le pays, et
- II. la qualité de l'environnement microéconomique des affaires». Cette stratégie lorsqu'elle est bien appliquée favoriserait la construction d'un avantage compétitif pour le territoire, mais qui reste fortement dépendante de la façon dont les firmes s'organisent pour se restructurer en divisions industrielles. Selon l'auteur, cette concentration des compétences varie avec le niveau de développement économique.

Dans sa démarche, Porter s'inspire de sa *théorie des étapes de la compétitivité* pour

---

<sup>27</sup> On estime qu'en Tunisie, seulement un pour cent de la main d'œuvre dans le secteur textile ont suivi des études supérieures et soixante dix pour cent ont suivi des études primaires. Voir le rapport de la Banque mondiale dans « République of Tunisia : Private sector Assessment Update » Volume I –Executive Summary and Proposed Reform Agenda 2000.

<sup>28</sup> Middle East and North Africa.

développer son analyse sur les avantages comparés potentiels des pays hôtes

Au début des années 90, l'importance des relations économiques et sociales entre l'Europe et la méditerranée orientale et méridionale, ainsi que l'évolution de la situation politique et géographique en Europe ont conduit l'union à redefinir sa position à l'égard de sa façade Sud, en même temps qu'elle envisagerait son élargissement à l'Est. L'objectif était d'établir un cadre pour un dialogue renforcé et une coopération globale entre l'UE et les pays bordant la rive Sud (MAGHREB) et Est (MACHREK) de la méditerranée, dépassant les domaines traditionnels des échanges et de la coopération financière initiés depuis les années 60.

Le processus de BARCELONE insistant particulièrement sur le partenariat euro-méditerranéen, a mis en avant la politique européenne de voisinage appelée, au départ « initiative nouveaux voisins ».

D'après les responsables européens, l'UE est prête à partager avec ses voisins tout sauf les instructions, telle était la devise de la nouvelle politique de voisinage. Cette dernière a été adoptée à la suite de plusieurs événements :

- l'élargissement de l'UE a conduit à certains acteurs du système politique européen à prendre conscience de l'interdépendance avec les voisins et à porter cette question sur l'agenda européen tout en affirmant que l'objectif sous-jacent est de rendre la méditerranée un bassin de paix, de sécurité et de prospérité.
- Les résultats peu satisfaisants du partenariat euro-méditerranéen ont favorisé l'adoption de la PEV. Ainsi, les accords de partenariat qui existaient depuis les années 60 et 70 ont eu des retombes faibles, sinon négligeables sur l'amélioration du niveau de développement économique, social et politique de la région du Sud de la méditerranée.

Ces résultats peu satisfaisants du partenariat, peuvent être appréhendés à l'aide de l'examen des Investissements Directs Étrangers vers les pays partenaires méditerranéens (PPM), entre autres les pays du Maghreb.

Au cours de ces dernières années, le développement extrêmement rapide des investissements directs étrangers et largement relancé le débat sur les gains et les risques potentiels de l'ouverture économique des pays du MAGHREB. Ce débat a permis de s'interroger sur l'internationalisation des pays Sud et Est méditerranéens. Dans le cadre de cette PEV, le MAGHREB sera-t-il favorisé ? aura-t-il un statut avancé surtout que ces pays entretenaient des

relations avec l'UE depuis plusieurs décennies ? A-t-il depuis le lancement de cette politique en 2003, bien tiré profit ?

Dans cette partie, il est question de faire une évaluation de la PEV en relation avec les différents accords d'association et de partenariat signés entre l'Europe et chacun des pays du MAGHREB<sup>29</sup>.

---

<sup>29</sup> Il s'agit seulement des pays du centre du MAGHREB, Maroc, Algérie et Tunisie. La Libye et la Mauritanie n'ont pas signé d'accords d'associations avec l'UE, la Libye participe au processus de Barcelone mais en tant qu'observateur. La Mauritanie entretient des relations avec l'UE dans le cadre de la convention de COTONOU, signée au Bénin en Juin 2003.



*Le premier stade*, l'économie est tirée par les coûts de facteurs -où les coûts de la main d'œuvre et les ressources naturelles non transformées sont les sources dominantes de l'avantage compétitif-, et les exportations. Les entreprises ont un rôle limité dans la chaîne de valeur, se spécialisent dans l'assemblage et l'extraction des matières premières et dépendent crucialement des technologies, des techniques et des composants importés, à ce stade, l'économie est particulièrement très sensible aux chocs extérieurs (prix des matières premières et fluctuations des taux de change). *Le deuxième stade* est caractérisé par une économie tirée par l'investissement où l'efficacité dans la production de biens standard et les services deviennent les sources principales de l'avantage compétitif. Les biens et services produits deviennent plus sophistiqués mais la technologie dépend encore de l'étranger. A ce stade, l'économie commence à développer sa capacité à améliorer la technologie étrangère acquise principalement par les IDE et développer les districts industriels. *Le troisième stade*, l'économie est tirée par l'innovation et les services qui sont les sources principales de l'avantage compétitif.

*Selon cette théorie, le Maghreb se trouverait donc au premier stade de l'économie de coûts de facteurs.*

Le passage de l'économie de facteur (fondée sur la faiblesse des coûts en travail) à l'économie de l'efficience au sens de Porter (fondée sur la sophistication des produits nécessite au préalable une amélioration de la sophistication du processus de production et des gains de productivité) nécessite :

- I. au préalable une amélioration de la sophistication du processus de production, l'intensité de la concurrence interne, la capacité de recherche d'innovation, le niveau de présence de la chaîne de valeur et l'intérêt des actionnaires.
- II. Dans une deuxième étape une action sur le climat des affaires, qui comprend l'infrastructure physique et administrative, l'infrastructure technologique, les ressources humaines, les marchés des capitaux, la force de la loi et l'état de développement des zones industriels.

La question de l'attractivité vient confirmer les travaux précédents. Les trois piliers de la croissance sont selon des études récentes: *l'environnement macroéconomique, la qualité des institutions publiques (niveau de corruption, contrats et lois), et l'effort technologique (transfert technologique, NTIC et innovation)* montrent une faible attractivité du Maghreb. Il est clair que le Maghreb doit fournir un effort supplémentaire au niveau de la sophistication du processus de production et l'intégration des chaînes de valeur mondiales pour rejoindre les

pays émergents attractifs<sup>30</sup>, ceux appartenant au stade de l'économie tirée par l'investissement.

*En matière commerciale, les pays du Maghreb sont considérés aujourd'hui parmi les pays les plus ouverts du bassin méditerranéen. La moyenne de leur degré d'ouverture, mesuré par le ratio «somme des importations et des exportations sur le PIB » entre 1996 et 2001 est de l'ordre de 72.4% pour la Tunisie, 50.4% pour le Maroc et 49% pour l'Algérie.*

## SECTION -2- L'INFLUENCE DE L'EURO SUR LE COMMERCE EUROMAGHREBIN ET LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE /

### Paragraphe a) LA PLACE DU MAGHREB DANS LA POLITIQUE DU BON VOISINAGE

Les trois pays centraux du MAGHREB, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, membres du processus de BARCELONE, ont signé des accords d'associations avec l'UE<sup>31</sup>, prévoyant le libre échange euro-méditerranéen à établir en 2010. Les accords d'associations constituent la base juridique des relations entre l'UE et les partenaires maghrébins. Ces accords comportent des dispositions presque similaires et visent à donner une nouvelle impulsion au processus de rapprochement et d'intégration entre les deux partenaires.

Pour renforcer et appuyer les accords d'association et le processus de Barcelone, une politique émanant de la communauté européenne a vu le jour et elle est appelée « la politique européenne de voisinage(PEV) » cette dernière se base sur un ensemble d'accord conclus entre la communauté européenne et ses états membres, d'une part, et les pays voisins, d'autres part, en vertu de décisions du conseil de l'Europe sur proposition de la commission et après avis conforme du parlement européen.Ces accords constituent le socle juridique de la relation entre l'UE et ses partenaires.

La politique européenne de voisinage a commence effectivement a partir de 2003 dans un objectif déclare de développer un espace de prospérité et de stabilité aux nouvelles frontières

---

<sup>30</sup> Michalet considère que la Tunisie et le Maroc sont encore aux marges du groupe des économies émergentes. Michalet(2002) op.cit. p 147.

<sup>31</sup> L'accord d'association entre le Maroc et l'UE, signé 1995, entrée en vigueur en 2000. Pour la Tunisie, il est signé en 1995 mais entrée en vigueur en 1998, pour l'Algérie il a été ratifié en 2001 et il est devenu opérationnel en 2005.

de l'UE élargie, d'après les déclarations des responsables européens, la PEV a été conçu afin de renforcer la coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle entre UE et ses voisins. Ceux ci concernent aujourd'hui 16 pays européen et méditerranéens.

La politique de voisinage est considérée à la fois comme une continuité et un renforcement de la politique euro méditerranéenne (PEM) et du processus de BARCELONE. Si les accords d'associations euro méditerranéennes mettent en avant la coopération au développement et des simples dispositions cadres, les plans d'actions conclus pour la mise en œuvre de la politique de voisinage précisent ces dispositions en définissant des objectifs plus concrets, fixant un calendrier et prévoyant même des procédures de contrôle des résultats obtenus. Elle tend à intensifier le processus d'intégration économique, jusqu'alors circonscrit dans un objectif de libre échange en l'inscrivant dans la perspective du marché intérieur. D'après les dires des responsables européennes la PEV tend à approfondir la coopération en donnant aux partenaires la possibilité de bénéficier de politique de programme communautaires. Basé sur des principes institutionnels, des moyens techniques (plans d'actions) et des moyens financiers, la PEV possédait tous les ingrédients de la réussite.

Les plans d'action sont des documents bilatéraux dans lesquels sont énoncées les priorités de chacun des voisins de l'UE dans les domaines politiques, économiques, sécuritaires et autres. Ces documents sont les fruits de Bruxelles et chacun des pays voisins. Ces plans offrent de nouvelles perspectives d'intégration selon une approche différenciée et progressive basée sur le principe de « benchmarking » permettant de choisir tout ou partie d'un programme, pour mieux s'intégrer à l'espace européen. Ils se sont, en fait établis sur la base des stratégies de préadhésion<sup>32</sup>. Le point de départ des plans d'action est un ensemble commun d'éléments qui correspondent aux objectifs de la PEV. Toutefois, l'élaboration des plans d'actions et l'établissement des priorités avec chaque partenaire dépendent des circonstances spécifiques. Celles-ci diffèrent selon la localisation géographique, la situation politique et économique, les relations avec l'UE et avec les pays voisins, les programmes de réformes, les besoins et les capacités. Selon l'UE les priorités des plans d'actions portent surtout, sur les domaines suivants ; renforcement du dialogue politique ; perspectives de participation progressive au marché intérieur et des programmes communautaires, approfondissement des relations commerciales et économiques ainsi, pour le Maroc et la Tunisie, les plans

---

<sup>32</sup> L'UE : poursuite de l'élargissement publication de la revue de la commission européenne, 2001, P.16.

d'action<sup>33</sup> expriment une panoplie complète de priorités dans les domaines qui rentrent dans les perspectives de leurs accords d'associations. Parmi ces priorités nous pouvons citer : la poursuite des réformes législatives ; la négociation d'un accord de libération des échanges dans le domaine des services, le développement d'un environnement propice à l'investissement direct, à la croissance et au développement durable, la coopération en matière de politique sociale avec comme objectif la réduction de la pauvreté et de la précarité et la création d'emploi, et bien d'autres. Mais sur certaines questions, les priorités du Maroc restent différentes de celles de la Tunisie. En effet, parmi ses secteurs prioritaires, le Maroc demande à soutenir son système de formation et des technologies de l'information, considère comme levier essentiel du développement économiques du pays. Cette priorité ne figure pas parmi celle de la Tunisie.

### ***Le Maroc dans la politique européenne de voisinage :***

Pour les autorités marocaines, les relations du Maroc avec l'Europe constituent un choix stratégique et la PEV se confond même avec l'agenda du gouvernement actuel. L'UE pour sa part considère le Maroc comme un allié stratégique la porte de l'Afrique, qu'il faut soutenir dans ces efforts de développement économique et social. En effet, la communauté européenne a soutenu de grandes réformes dans le domaine des transports, de la gestion de l'eau de la lutte contre l'habitat insalubre... etc. nous pouvons dire, sans risque d'erreur, que grâce à la PEV et à l'appui de l'UE, plusieurs projets ont pu voir le jour. Parmi les actions menées en collaboration avec l'UE nous pouvons citer :

- Dans le domaine des services, le Maroc a débuté en Mars 2006 les négociations sur un accord de libre échange avec la CE et les états membres sur les services et le droit d'établissement.
- Dans le domaine de la coopération et des initiatives régionales, la coopération dans le cadre de l'Union du Maghreb Arabe(UMA), à laquelle le Maroc et la Tunisie adhèrent, n'a pas enregistré de progrès à cause du gel des activités de cette instance.<sup>34</sup>
- D'autres domaines ont bénéficiés de l'appui européen ; il s'agit de la lutte contre l'immigration clandestine, de l'aviation, de la recherche et de l'innovation, de la sauvegarde de l'environnement, de la lutte contre le terrorisme.

---

<sup>33</sup> Les plans d'action entre l'UE et le Maroc et entre la Tunisie et l'UE ont été adoptés en juillet 2005.

<sup>34</sup> Gel provoqué par le problème du SAHARA.

### ***La Tunisie dans la politique européenne de voisinage :***

A travers la politique du voisinage, la Tunisie veut renforcer l'ancrage stratégique à l'Europe tout en sauvegardant son identité et ses spécificités. Dans ce cadre, la Tunisie et l'UE veulent renforcer les acquis de l'accord d'association, via l'approfondissement de leurs relations politiques, économiques, sociales, culturelles et scientifiques, et de leurs coopérations en matière de sécurités et d'environnement.

Ainsi le plan d'action liant la Tunisie à l'UE dans le cadre de la PEV, établit un large éventail de priorités dans les domaines diversifiés telles qu'elles étaient énoncées dans la communication de la CE.

- Le développement de conditions propices à l'investissement direct étranger, à la croissance et au développement durable.
- La facilitation du commerce des biens et des services, y compris par la négociation d'accords de libre échange.
- La perspective d'une intégration progressive des marchés énergétiques maghrébins dans le marché intérieur de l'énergie de l'UE, mettre en œuvre le protocole d'accord pour l'intégration progressive des marchés de l'électricité des pays maghrébins dans le marché intérieur de l'électricité de l'UE ; développement des réseaux.
- Favoriser l'intégration économique et commerciale Sud-Sud y compris intra maghrébins.

Nous constatons, à ce niveau que les plans d'action relatifs au Maroc et à la Tunisie sont presque semblables, on y trouve plus au moins les mêmes priorités dans tous les domaines traités par la PEV. Cependant le cas de l'Algérie est différent vu qu'il n'a pas adhéré à cette politique de voisinage que tardivement.

### ***L'Algérie dans la politique européenne de voisinage :***

L'accord d'association entre l'Algérie et l'UE est entré en vigueur en Septembre 2005, cet accord constitue le cadre de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans le domaine politique, économique, social, scientifique et culturel. Les autorités algériennes accordent beaucoup d'importance à cet accord pour le soutien de l'effort de la libération de l'économie.

La politique européenne de voisinage prolonge et renforce le cadre actuel de coopération, mais d'après les communications publiées par la CE, la ratification de l'accord d'association a été un exercice difficile pour les autorités d'Alger qui ont principalement misé sur l'arrimage politique à l'UE. A ce stade, il est prématuré d'anticiper l'adoption d'un plan d'action de voisinage avec l'Algérie assorti d'objectifs spécifiques.<sup>35</sup>

**Paragraphe b) LES PERSPECTIVES ET APPLICATIONS DE LA POLITIQUES DU BON VOISINAGE PAR LES INVESTISSEMENTS DIRECTES EUROPEENS**

Depuis quelques années, la préoccupation centrale de la plupart des pays en développement est d'attirer le maximum d'IDE à s'installer chez eux. A cet égard, plusieurs raisons peuvent être évoquées, d'une part, les investissements directs étrangers dopent les exportations et d'autre part, les délocalisations favorisent l'accroissement de la richesse dans les pays d'accueil et créent par conséquent de nouveaux marchés. Les pays du MAGHREB très attentifs à cette thèse ont encouragé l'attractivité et la promotion des IDE. De ce fait, ces pays ont réussi leur programmes de réforme conclus avec le FMI au milieu des années 80<sup>36</sup> et ont signé les accords de l'OMC puis les accords de création d'une zone de libre échange(ZLE) avec l'UE.

Ces derniers accords ont eu comme but ultime d'attirer les investisseurs étrangers de l'intérieur ainsi que de l'extérieur de la zone d'intégration.

L'étude des IDE concerne les trois pays du MAGHREB, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie le développement de l'investissement privé direct en méditerranée en général et au Maghreb en particulier est un facteur clé du succès de cette grande région. A côté des avantages comparatifs, l'IDE dans les PPM n'a pas uniquement pour rôle d'équilibrer le compte courant mais aussi de réaliser des effets d'entraînement sur l'économie à travers l'industrie, le transfert de technologie et de savoir faire.

***CLIMAT D'INVESTISSEMENT ET APPLICATION DE L'ATTRACTIVITE AU MAGHREB :***

---

<sup>35</sup> COM CE, Instrument Européen de voisinage et de Partenariat. ALGERIE, Doc Stratégie 2007-2013.

<sup>36</sup> Des avantages fiscaux et financiers à travers la création de zones « offshore » et de zone de libre échange

Et autres concessions sont ainsi accordées aux firmes multinationales afin d'encourager à délocaliser leur production.

Pour attirer les firmes multinationales, la majorité des pays en développement ont choisi de mettre la cap sur la mondialisation. Celle-ci oblige a mettre en place des politiques économiques centres sur des reformes favorisant un climat approprié. Face a ses reformes, les investisseurs internationaux s'efforcent de choisir le territoire idéal pour leur implantations.

Les politiques monétaires et budgétaires de stabilisation du FMI appliqués par de nombreux pays en développement dans le but de réduire l'inflation et l'endettement extérieur ont simulé la croissance et la stabilité économique dans de nombreux pays émergents et ont facilité le retour des flux de capitaux privés vers ces pays. Les pays du Maghreb ont connu cette période difficile de l'ajustement structurel qui leur a permis de retrouver la voie de la croissance et le rétablissement de leur solvabilité extérieure.

A la veille des accords de libre échange, le Maroc, la Tunisie et l'Algérie ont entrepris de multiples reformes dans le domaine économique et financier. Le chemin parcouru depuis le plan d'ajustement structurel fait état d'un bilan dans l'ensemble positif.

Pour le Maroc et la Tunisie, l'aménagement de la dette extérieure ancienne a largement contribué à l'entrée des capitaux vers ces pays. La crise d'endettement des années 80 qui a secoué les pays en développement n'a pas épargné les pays du Maghreb.

Pour le Maroc et la Tunisie, les performances économiques sont indéniablement effectives à partir des années 1990. Ces pays ont renoué avec la croissance et restauré progressivement leurs grands équilibres macro-économiques. L'inflation a chuté dans les deux pays par rapport à son niveau des années 80 et leur taux de croissance durant la période d'ajustement ont été positifs en moyenne, de l'ordre de 4%. Les tableaux suivants illustrant bien, dans l'ensemble, cette situation de stabilité macroéconomique.

### **Ouverture commerciale et intégration financière internationale:**

Après les réformes de première génération réduction des deux déficits, de l'inflation et de la dette, les pays du Maghreb ont enregistré des taux de croissance plus élevés que dans la décennie 80. Tirée par des exportations toujours vigoureuses vers l'Europe et une demande intérieure en pleine expansion, la croissance de la production réelle en Tunisie et au Maroc a atteint 5.5% et 4.2% respectivement, entre 96 et 2001 contre 4.5% et 1.6% entre 1990 et 95. De même l'Algérie a connu une croissance continue à l'ordre de 3% durant la même période malgré la signature tardive en 2001 des accords de libre échange avec l'UE.

En matière commerciale, les pays du Maghreb sont considérés aujourd'hui parmi les pays les plus ouverts du bassin méditerranéen. La moyenne de leur degré d'ouverture, entre 1996 et 2001 est de l'ordre de 72.4% pour la Tunisie, 50.4% pour le Maroc et 49% pour l'Algérie.

En ce qui concerne le processus de libéralisation financière externe, ces pays ont de plus en plus lèvé le contrôle visant les mouvements internationaux de capitaux, en particulier l'entrée des investissements directs étrangers, et supprime les restrictions sur les paiements effectués au titre des transactions courantes. Il faut signaler tout de même que l'ouverture totale du compte capitale n'est pas encore à l'ordre du jour dans les pays Maghrébins, ce qui explique d'ailleurs la faible participation de l'épargne interne dans le financement de l'investissement dans ces pays.

### **Les tendances récentes des IDE dans la région du MAGHREB:**

Grace au retour de leur solvabilité, les pays du Maghreb, notamment la Tunisie et le Maroc ont réussi leur intégration aux marchés des capitaux internationaux. Néanmoins, on constate que ces entrées de capitaux, lorsqu'elles ne sont pas génératrices de dettes dépendent des revenus liés aux privatisations (Maroc et Tunisie) et aux opportunités qui s'offrent dans le domaine des hydrocarbures (Algérie).

### **Les caractéristiques des IDE au MAGHREB :**

Au cours des dernières années, les pays du Maghreb, à l'exception de l'Algérie, ont cherché à être attractifs par la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire adéquat jugé encore, aujourd'hui, peu fertile par les investissements étrangers. Force est de constater que malgré les accords Euromed, les flux d'IDE à destination du Maghreb ont été relativement faibles. La différence de ces flux entre les deux périodes 1990-95 et 1996-2006 n'est pas substantielle. Seule l'Algérie a réussi, au cours de la dernière année, à drainer des flux relativement importants d'IDE. Ce pays a même réussi à dépasser la Tunisie. Bien sûr, le pétrole et le Gaz attirent l'essentiel de ces flux. Pour la Tunisie et le Maroc, les IDE évoluent timidement, même si ce dernier, et de manière exceptionnelle, a réussi à attirer en 2005, 2.9 millions de dollars d'investissements grâce à la cession à VIVENDI Universal de 35% du capital de Maroc Telecom. De même, on peut constater, à la lecture du tableau N° 04 que la composition des flux de capitaux privés n'a pas beaucoup évolué entre les deux périodes 90-95 et 96-2006. ainsi pour la Tunisie, on constate, entre 2000-2007 (une stagnation relative du



poids de l'IDE par rapport aux autres types de capitaux privés alors que pour le Maroc on remarque l'inverse, ceci s'explique principalement par les conversions de dettes en IDE.

### **L'Europe principal investisseur au Maghreb :**

L'année 2000 a été marquée par des flux records en termes d'IDE européens vers les pays partenaires méditerranéens (PPM)<sup>37</sup>. En valeur absolue, les positions européennes d'IDE au Maghreb est presque comparable à celle du Machrek et la Turquie, cependant, l'année 2001, a été très favorable en terme d'attractivité des IDE pour le Maroc en comparaisons aux autres pays du Maghreb et même du PPM. En effet, les flux des IDE vers les PPM varient beaucoup d'une année à une autre selon les pays ou les sous régions. Ils sont en fonction des opportunités d'investissement liées aux programmes de privatisation.

L'Europe reste le principal bailleur de fonds pour les IDE au Maghreb reflètent le niveau des échanges commerciaux entre ces deux partenaires. En 2001, près de deux tiers des IDE reçus par la Tunisie et le Maroc, et presque 50% pour l'Algérie, proviendraient de l'UE.

La France est le premier investisseur dans la région. Cela s'explique bien évidemment par les relations historiques (culturelles et linguistiques) qui la lient avec le Maghreb central. La ventilation par pays destinataire fait ressortir quelques nuances.

### **Les stocks des IDE dans chaque pays du Maghreb :**

En 2001 le stock des investissements européens dans les pays maghrébins était de 5.974 milliards d'Euro inférieur au stock des investissements destinés au Machrek (6.343) ; soit moins de 0.33% des stocks d'IDE extracommunautaires et 27% du stock destiné au PSM (pays sud méditerranéens) un taux très faible, par rapport aux investissements européens réalisés à l'extérieur de l'union. Ainsi l'Europe a placé 17.5% de son stock d'IDE dans les pays de l'Est 25% en Asie, 44% en Amérique latine et seulement 6% dans les pays méditerranéens. Cela démontre bien que les firmes européennes ont préférées poursuivre des stratégies d'internationalisation plus offensive dans d'autres régions du globe. À la limite on pourrait même dire que la proximité géographique n'est plus déterminante suffisante pour l'attractivité des IDE.

---

<sup>37</sup> Les 12 pays partenaires méditerranéens (12 PPM) participant au partenariat sont : l'Algérie(DZ), Maroc(MA), Tunisie(TN), Égypte(EG), Jordanie (JO), Liban (LB), Syrie (SY), Israël (IL), autorité palestinienne (PS), Chypre (CY), Malte (MT) et la Turquie(TR). Les PPM sont engagés dans le programme régional de coopération statistique euro-méditerranéen (MEDSTAT) financé dans le cadre du MEDA et dont EUROSAT assure la supervision technique. La présente publication a été réalisée dans le cadre du sous programme MEDSTAT intitulé MED-IS (information système) qui vise à renforcer les systèmes d'informations et de diffusion des instituts nationaux de statistiques des pays méditerranéens

Au sein du Maghreb, l'évolution des stocks d'IDE indique une perte de poids relative de la Tunisie au profit du Maroc. En fin 2005 et toujours selon la CNUCED, la Tunisie, avec un stock d'IDE s'élevant à 16.9 milliards de dollar, détenait 35% du courts régional, derrière la Maroc (22.8 milliards de \$, 47.2% du total), mais nettement devant l'Algérie (8.3% milliard \$ soit 17.2%)

Malgré le dynamisme du Maroc, le poids de la région dans le stock total d'IDE entrée dans les PVD (hors chine et Hong Kong ne cesse de baisser depuis 15 ans, au profit de pays comme les nouveaux états membres de l'UE.

- **les IDE au Maroc :**

En 2005 les flux d'investissement directs étrangers vers le Maroc ont enregistré une hausse exceptionnelle de 185% en raison du rachat par VIVENDI à l'état Marocain de 16% de sa participation dans Maroc Telecom mais également grâce au dynamisme du tourisme et de l'immobilier. En conséquence la France, qui constitue le principal pays investisseur au Maroc consolide sa position de leader avec 75% dans des flux d'IDE enregistré en 2005.

- **les IDE en Tunisie :**

En 2005 les investissements directs étrangers entrée en Tunisie ont représenté 577 Millions € et les investissements de portefeuille 47 Millions € Par rapport à 2004, les premiers s'inscrivent en hausse de 17% et les seconds de 20%. La hausse des IDE constatés pendant cette période s'explique avant tout par des entrées de capitaux dues aux privatisations, à hauteur de 90 Millions € Si ces recettes sont exclues, les montants d'IDE entrant en Tunisie se situent à des niveaux proches des années 2004 et 2003.

- **les IDE en Algérie :**

Rappelons que l'Algérie ne s'est adhéree aux accords d'associations avec l'UE qu'en 2001 (entrée en vigueur en Septembre 2005). A cet effet, son application progressive demeure ralentie, notamment en ce qui concerne l'abandon des barrières douanières. Néanmoins, les investissements directs étrangers en Algérie ont atteint 1.5 milliards de dollars en 2005 contre 882 millions de dollars en 2004, confirmant la tendance à la hausse de ce type d'investissement.

Cependant les privatisations en Algérie pleinement ont attirés les IDE. Les projets de privatisations en cours en Algérie n'ont attirés que 2% des investissements directs étrangers

(IDE), une contre performance, qui réduit la difficulté qu'éprouve le gouvernement algérien à relancer l'industrie hors hydrocarbures. Néanmoins, le secteur des hydrocarbures attire la majorité des IDE en Algérie.

En termes de provenance des IDE, la France occupe la première place avec 28 projets réalisés en Algérie. Devant les USA(9) et l'Egypte(5).55% des projets d'investissement proviennent de l'Europe, 13% du continent américain, et 7,9% des pays de la région MENA (Afrique du Nord et moyen Orient) et de l'Asie selon l'étude publiée par l'agence française pour les investissements internationaux, en faisant le bilan des investissements directs (IDE) réalisés dans la région MENA en 2005.

S'agissant de la destination des projets, l'étude démontre que l'Algérie a capté 38.5% des IDE réalisés par les pays de la région MENA, 18% des IDE de l'Asie, 14.7% des IDE de l'Europe et 10.4% des IDE des USA. En termes des flux financiers, il ressort que c'est le Koweït qui a investi le plus en Algérie en 2005 avec un montant de 805 millions €, soit 23% du montant global, suivi de l'Espagne et de l'Egypte avec 606 et 603 million € respectivement (17% chacune).

Viennent ensuite, les USA avec 455 millions €(13% devant la France avec 259 millions € (7%), l'Arabie Saoudite avec 214 millions €(6%) et la Chine avec 147 millions €(4%). Le plus important investissement annoncé en 2005 fut la construction de l'usine d'ammoniac à Arzew par le groupe Espagnol FETIBERIA.

L'année 2006 a également été marquée par la multiplication des investissements dans le secteur bancaire où une dizaine d'opérations ont été réalisées, avec notamment les Français CETELEM et les Libanais BYBLMOS BANK et FRANSABANK. S'agissant des types d'investissements réalisés, l'étude relève que 32% des IDE consistent en de nouveaux projets, alors que le partenariat représente une part de 24% la création de filiales 15% et l'extension de projet 11% la privatisation n'a quant à elle représenté que 2% des projets d'investissement en 2005 en Algérie, soit moins de trois projets sur toute l'année.

Au terme de cette deuxième partie, nous remarquerons que l'Europe participe activement à la dynamisation des IDE dans les pays du Maghreb malgré une légère baisse en faveur des pays du Maghreb durant ces dernières années. Néanmoins, la PEV envers le Maghreb a entre autres des apports non seulement économiques mais aussi sociaux et politiques dont les répercussions ne seront que bénéfiques pour un développement durable dans la région.

Pour finir il est justice d'affirmer que la PEV, autant plus que les retombes des accords d'associations et des IDE.ont eu un impact positif sur plusieurs indicateurs socio-économique au Maghreb. Il va sans dire que le soutien de l'UE aux efforts déployés par les gouvernements des trois pays du Maghreb, dans les domaines sociaux , économiques, environnementaux, énergétique et de gouvernance, a contribue a la dynamique d'ensemble en connaissent l'économie et la société dans notre région.

Composé des cinq pays, Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et la Libye, le grand Maghreb dispose de tous les atouts pour être une puissance régionale de taille. Avec sa population jeune dépassant les 100 million d'habitants, des capacités hydrauliques, agricoles, industrielles, minières, énergétiques et touristiques, la même langue, les mêmes traditions, l'histoire commune, ce sont la tout les ingrédients pour la réussite de l'unification de ces cinq pays dans le cadre de ce grand projet : l'Union du Maghreb, tellement convoite par le peuple maghrébin.

En concrétisant ce rêve, le Maghreb serait en position de force dans les négociations concernant surtout les échanges commerciaux avec cette puissance qui ne cesse de s'élargir vers l'Est. Mais avant la réunification les pays du Maghreb doivent fournir plus d'efforts dans les domaines de la lutte contre l'an alphabétisation, la corruption, le chômage, la pauvreté et la précarité. Ils doivent aussi, instaurer dans cette région un environnement de liberté, de droit de l'homme, de la démocratie et de bonne gouvernance, sans cela aucune stratégie de développement économique et social ne peut réussir.

Par ailleurs, le démantèlement de l'accord multifibres en 2005 et l'instauration en 2010 de la zone de libre échange avec l'UE comportent des défis majeurs pour le Maghreb. En outre, les pays de la région, a des niveaux différents, supportent des contraintes sociales et économiques non négligeables et n'attirent pas assez d'IDE en comparaison avec d'autres pays en voie de développement, des reformes structurelles restent nécessaires.

Ainsi, au égard de leur performance économique, les pays du Maghreb auront beaucoup de mal a effronté la concurrence internationale qui deviendrait de plus en plus rude dans les prochaines années.

L'Europe a attiré une fraction croissante de l'épargne mondiale du fait de la réalisation du marché unique et de son ouverture aux pays de l'Est ce qui l'a en fait mis en tête de tous les marchés mondiaux pour qu'il devienne : Le plus grand marché mondial. L'Europe a enregistré un accroissement des investissements directs et des portefeuilles susceptibles de permettre à la monnaie européenne d'accéder à un statut international renforcé. La monnaie unique se substituant des monnaies nationales peut accroître la part de marché de l'union dans les opérations financières et commerciales mondiales par rapport aux devises internationales (Yen et Dollar). L'expansion de l'Euro peut être confrontée par l'essor des places financières européennes en particulier de Londres. Cependant ces gains d'origines externes pourraient être réduits par une substitution de la monnaie européenne aux monnaies tierces, des effets indésirables sur les taux de changes de la monnaie européenne pourraient apparaître (surévaluation de l'euro par rapport aux devises tiers).

Avant de parler de l'Euro comme monnaie unique, il est primordial de parler du seul système qui gérait les relations commerciales dans le passé. Un Système Monétaire International, Ce dernier le (SMI) est l'expression désignant l'ensemble des règles élaborées par les pays pour assurer, par le biais de la monnaie, une stabilisation des échanges, ainsi que l'ensemble des institutions chargées de contrôler et d'organiser les échanges monétaires entre les pays.

L'exigence d'une collaboration au niveau international en matière monétaire découle de la nature du commerce international, qui constitue une richesse pour les nations, mais également une source potentielle de déséquilibres monétaires. La plupart des pays ouverts sur l'étranger enregistrent en effet des déficits ou des excédents commerciaux qui provoquent des variations de leur monnaie sur le marché des changes : la valeur de leur monnaie exprimée dans d'autres monnaies (le franc ou liras italiennes, par exemple) se modifie en fonction des résultats commerciaux mais aussi en fonction des phénomènes de spéculation. Les mouvements de taux de change ne favorisent pas les échanges de biens ou de services entre nations, dans la mesure où les entreprises qui effectuent ces échanges sont confrontées à de fortes incertitudes qui peuvent les dissuader de commercer. L'aspect néfaste de l'absence de règles permettant d'organiser le commerce sur une base stable de taux de changes n'a jamais été aussi évident que dans les périodes de discordance entre les nations. Les États européens, durant les années 1930, ont ainsi limité la convertibilité externe de leur monnaie et opéré les uns après les autres des dévaluations compétitives, consistant à réduire la valeur de leur monnaie pour favoriser leurs exportations, qui se sont mutuellement annulées, entraînant une contraction des

échanges internationaux et une série de replis protectionnistes. Face à ce danger, et à la nécessité de favoriser les échanges de biens et de services, les pays ont cherché, en relation avec le développement du commerce international, à élaborer un système de paiements internationaux garantissant la sûreté des transactions.

Le but d'un système monétaire international est d'assurer une certaine stabilité des taux de change. Ce dernier ne peut donc reposer sur le système des changes flottants, selon lequel les cours se déterminent uniquement par le jeu des offres et demandes sur le marché des changes. Un système de change fixe est au contraire un système dans lequel les banques centrales doivent maintenir sans cesse la parité de leur monnaie, c'est-à-dire acheter ou vendre des devises pour soutenir ou infléchir le cours de leur monnaie, en tenant compte éventuellement de marges de fluctuations entre les monnaies, instaurées de manière concertée. Les autorités monétaires laissent alors fluctuer les devises à l'intérieur de ces marges (par exemple, de plus ou moins 2,5 p. 100 autour de la parité officielle) et n'interviennent sur le marché des changes qu'à partir du moment où les variations sont trop importantes. Dans le cadre d'un système monétaire international, le système de change peut ainsi être relativement flexible.

Pour qu'il y ait change fixe, il est nécessaire qu'existe un étalon de référence, une unité de mesure commune entre les monnaies dont les cours sont stables. Pendant longtemps, l'or a été cette base de référence, car chaque monnaie était définie par son poids d'or. En 1914, le dollar était convertible en 0,053 once d'or et la livre sterling en 0,257 once d'or. Cela signifiait que la valeur en or de la livre était égale à 4,86 fois celle du dollar, une livre valant 4,86 dollars. Cependant, une monnaie peut également servir d'étalon de référence (le dollar par exemple), et il arrive fréquemment que des monnaies artificielles servent d'unité de compte au niveau international (ainsi l'ECU européen ou les Droits de tirage spéciaux ou DTS). Mais les monnaies artificielles n'assurent que très partiellement les fonctions de réserve et de paiement indispensables aux véritables monnaies, et sont donc peu utilisées pour

Financer les déficits de balance des paiements. Les liquidités internationales dont disposent les pays participant au système monétaire international sont donc l'or ou les devises qui sont recherchées dans le monde entier (actuellement, le dollar, le yen ou le mark Allemand).

## LE RÉGIME DE L'ÉTALON-OR :

### Paragraphe c) LE COMMERCE EUROMAGHREBIN DE L'AVANT EURO

L'étalon-or est un système de changes fixes dans lequel chaque monnaie est définie par son poids d'or, les taux de change étant déterminés par le rapport des valeurs en or de chacune de ces monnaies. Ce système a été élaboré au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour faciliter les échanges entre les grands pays industrialisés d'Europe et d'Amérique du Nord. Il fut supprimé en 1914. L'étalon-or assurait, en théorie, une stabilité des taux de change et un équilibre automatique des balances de paiements, grâce à la libre circulation de l'or entre les pays et la convertibilité des monnaies nationales en or. Les taux de change ne fluctuaient qu'entre les points de sortie et d'entrée d'or, appelés « points d'or ». Si un pays avait acheté plus de biens à l'étranger qu'il ne lui en avait vendus, la demande de devises était supérieure à l'offre et une partie des agents désirant effectuer des paiements extérieurs se trouvaient dans l'impossibilité de se procurer les devises qu'ils désiraient. Ils se contentaient alors de convertir leur monnaie nationale en or et de fournir ce dernier en paiement pour leurs importations. Les pays déficitaires perdaient de l'or et les pays excédentaires en gagnaient. Les mouvements internationaux de métal provoquaient une baisse de l'offre de monnaie du pays déficitaire et une augmentation de celle des pays excédentaires. Conformément à la théorie quantitative de la monnaie, des variations dans l'offre intérieure de monnaie provoquaient des variations dans le niveau des prix internes. Les prix baissaient dans les pays déficitaires et augmentaient dans les pays excédentaires. Les exportations des pays déficitaires devenaient meilleur marché et celles des pays excédentaires plus onéreuses.

Ce système s'effondra avec la Première Guerre mondiale, lorsque la création monétaire surabondante et le développement de l'inflation rendirent impossible la convertibilité en or, qui fut suspendue en 1914. Durant les années 1920, un système monétaire international stable fut à nouveau instauré, lors de la conférence de Gênes (1922) : l'or n'était plus défini comme le principal instrument de règlement des transactions entre les pays, et était remplacé par la livre sterling et le dollar, eux-mêmes convertibles en or. Cependant, dès les premières manifestations de la crise économique de 1929, de nombreux pays abandonnèrent la convertibilité-or de leur monnaie, précipitant ainsi la fin de l'étalon de change-or.

## **LE SYSTEME DE BRETTON WOODS:**

La conférence de Bretton Woods réunit en 1944 les représentants des quarante-quatre nations signataires de la charte de l'Organisation des Nations unies. La conférence définit des règles de fonctionnement précises concernant les relations monétaires internationales et créèrent un institut spécifique, le Fonds monétaire international, chargé de veiller au respect de ces règles. Le système mis en place reposait sur un étalon de change-or, lui-même fondé sur le dollar. Les changes étaient fixes car chaque monnaie avait une parité officielle déclarée au FMI, définie par rapport à l'or ou par rapport au dollar, lui-même défini en or (35 dollars l'once d'or). Les États-Unis étant les seuls à accepter la convertibilité de leur monnaie en or, les autres pays défendaient la parité de leur monnaie par rapport au dollar. Des modifications de parité demeuraient possibles à condition que le FMI les autorisât (dans la pratique, cela concernait des pays qui ne pouvaient corriger leurs déficits commerciaux que par la dévaluation). En cas de déséquilibre temporaire, les pays avaient la possibilité de bénéficier de crédits particuliers (notamment les DTS, droits de tirage spéciaux), mis à leur disposition par le FMI, lequel se réservait le droit d'exiger des mesures de politique économique internes contraignantes pour un pays sollicitant une aide importante.

## **LA CRISE DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL**

Le système de Bretton Woods a cessé de fonctionner de manière satisfaisante à partir du moment où la confiance dans le dollar, clef de voûte de l'ensemble, a disparu. Pour de multiples raisons (principalement le niveau d'inflation et le creusement des déficits commerciaux américains), une forte spéculation contre le dollar se développa à partir de la fin des années 1960, poussant les États-Unis à mettre fin à la convertibilité en or du dollar (15 août 1971) et même à dévaluer cette monnaie (accords de Washington de décembre 1971). En 1973, les banques centrales européennes cessèrent de défendre le dollar et supprimèrent la référence de leur monnaie au dollar. Cette crise marqua la fin du système de changes fixes organisé autour de l'étalon-dollar et l'avènement du flottement généralisé des monnaies. Les accords de la Jamaïque, signés en 1976, officialisèrent l'abandon des changes fixes au profit des changes flottants, marquant ainsi la fin du système de Bretton Woods.

Depuis 1976, les pays sont libres d'adopter le régime de change de leur choix. Les États-Unis, le Japon, le Canada ou la Suisse ont choisi de laisser flotter leur monnaie. D'autres pays ont préféré établir le taux de change de leur monnaie par référence à la monnaie de leur



principal partenaire commercial (le dollar par exemple ou encore le franc pour les pays de la zone franc). Certains pays, enfin, ont rattaché leur monnaie à une unité de compte (l'ECU, unité de compte européenne pour les pays de la Communauté européenne, dans le cadre du Système monétaire européen) afin de bénéficier de taux de change stables, mais flexibles. Pour lutter contre les désordres sur le marché des changes, liés notamment aux déséquilibres américains, les grands pays industrialisés ont cherché durant les années 1980 à coopérer pour favoriser une intervention coordonnée des banques centrales sur le marché des changes : les accords du Plaza en septembre 1985, ceux du Louvre en février 1987, ont permis de faire baisser puis de stabiliser le dollar qui avait tendance à fluctuer de manière trop importante durant cette période.

**Paragraphe d)** L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE ET SON INFLUENCE SUR LE COMMERCE EUROMAGHREBIN.

#### **UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE [UEM]**

Cet union représente une union économique et monétaire [UEM], processus d'harmonisation des politiques économiques et monétaires des membres de l'Union européenne (UE) initié en juillet 1990 en vue de l'introduction d'une monnaie unique, l'euro, qui a effectivement vu le jour en janvier 2002.

#### ***LES ORIGINES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE***

Le projet de réaliser une union économique et monétaire entre les pays membres de ce qui était alors la Communauté économique européenne est formulé pour la première fois en 1970 dans le rapport Werner, qui propose une intégration monétaire pour 1980. Les marges d'intervention du projet sont par la suite réduites, comme le prévoyait le rapport, mais le

Processus est stoppé en raison des chocs pétroliers, du mouvement mondial d'inflation au milieu des années 1970 et de l'inévitable divergence des taux de change qui s'en est suivi.

Le système monétaire européen (SME) — et son mécanisme des taux de change — est créé en 1979, sans toutefois être étroitement associé au projet d'union monétaire, car il prévoit, au moins au départ, de fréquents réajustements des taux de change. Les propositions d'union monétaire prennent une nouvelle acuité en 1989 avec la publication du rapport Delors

— Jacques Delors est président de la Commission européenne de 1984 à 1994 —, qui dresse un plan détaillé des conditions nécessaires à la réalisation de l'union monétaire. Le plan Delors est adopté, avec quelques modifications, dans le cadre du traité de Maastricht signé en mars 1992 par les douze États membres de l'Union européenne. Néanmoins, le Danemark et le Royaume-Uni obtiennent le droit de reporter leur engagement final dans l'union monétaire.

## ***LE TRAITÉ DE MAASTRICHT ET LES ÉTAPES DE L'UEM***

### ***Schengen à l'euro, le calendrier de l'UEM***

Le traité de Maastricht, qui consacre institutionnellement le projet d'Union économique et monétaire, établit un calendrier qui distingue trois étapes au processus d'intégration monétaire.

La première étape débute le 1<sup>er</sup> juillet 1990 et s'achève le 31 décembre 1993 : elle permet la mise en place de la libre circulation des capitaux entre les États membres, lesquels élaborent une coopération économique et monétaire plus étroite dans le cadre des institutions existantes.

La deuxième étape, qui prend fin au 31 décembre 1998, consiste à mettre en place les instruments de politique économique et budgétaire nécessaires à la conduite d'une politique monétaire unique.

Le traité définit en outre des critères de convergence quantifiés — mesurés lors du sommet européen de Bruxelles en mai 1998 sur la base des performances enregistrées au cours de l'année 1997 — qui constituent les conditions permettant le passage à la monnaie

Unique, troisième et dernière phase du processus d'intégration monétaire qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### ***Les critères de convergence***

Les critères de convergence définis par le traité de Maastricht sont relatifs :

— à la stabilité des taux de change qui doivent avoir évolué à l'intérieur des marges de fluctuation permises par le mécanisme de change européen défini par le SME ;

— au taux moyen d'inflation des prix à la consommation qui ne doit pas avoir excédé de plus de 1,5 point de pourcentage les taux observés dans les trois pays dont l'inflation est la plus faible au cours de l'année 1997 ;

— aux taux d'intérêt à long terme qui ne doivent pas avoir dépassé de plus de 2 points de pourcentage le niveau atteint par les trois pays qui jouissent des taux les moins élevés.

Au niveau des finances publiques, ces mêmes critères imposent que le déficit budgétaire annuel doit être inférieur à 3 p. 100 du produit intérieur brut (PIB) et que le rapport de la dette publique au PIB ne doit pas excéder 60 p. 100.

En mai 1998, onze pays sur les quinze membres que compte l'Union européenne sont retenus afin de former le cercle fondateur de ce qu'il est convenu de nommer, en jargon communautaire, « l'Euroland ».

## ***LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'UEM***

### ***La zone euro***

Les onze pays qui participent à la phase finale de l'UEM sont la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, l'Italie et la Finlande, qui ont satisfait aux critères de convergence dès 1999 ; ils sont rejoints par la Grèce début 2001. L'Angleterre, le Danemark et la Suède, pour leur part, expriment leur intention de ne pas adhérer à la monnaie unique européenne pour des raisons de politique Intérieure. Les pays de la zone euro adoptent alors un calendrier couvrant la période 1999-2002, au terme de laquelle l'UEM est effective.

### ***L'euro, monnaie unique européenne***

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999 marque l'adoption officielle de l'euro en qualité de monnaie européenne. C'est à cette date que les devises nationales et l'euro se sont établis, et ce de façon irrévocable. Le début de cette dernière étape ouvre une période de transition pendant laquelle monnaies nationales et devises communautaires cohabitent de manière concurrente.

Parallèlement à la mise en circulation des billets et des pièces en euros, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, commence le retrait progressif de chacune des monnaies des Douze, qui disparaissent dès le mois de février de cette même année. À cette date, ces monnaies n'ont plus de cours légal et ne peuvent plus constituer un moyen de paiement. L'UEM constitue une véritable révolution.

### *La pénétration de l'Euro sur les marchés internationaux*

Autant que monnaie de facturation des échanges internationaux, une monnaie a le statut de monnaie internationale ou de monnaie véhiculaire lorsqu'elle est utilisée pour facturée ou régler des transactions n'engageant pas les pays émetteur. Cette monnaie se caractérise par un cout plus réduit pour le passage d'une monnaie X a une monnaie Y en utilisant le passage d'abord de la monnaie X a la monnaie véhiculaire puis de la monnaie véhiculaire a la monnaie Y. Le commerce international révèle que la majorité des transactions de la monnaie de facturation est aussi celle du règlement. Les couts de transaction sur le marché de changes déterminant la monnaie véhiculaire. Ils sont appréhender par les écarts du court : acheteurs / vendeurs et fonctionne essentiellement de la volatilité des taux de changes et des volumes échanges. Ces deux variable comme l'indique P.Kauffman conditionne l'importance de l'Euro en tant que monnaie de règlement, a priori la volatilité des taux de changes est difficile a déterminer ; en revanche la loi de Grassmann<sup>38</sup>apporte des enseignements concernant les montants des transactions ; donc le rôle de l'Euro dans le règlement du commerce extérieure de l'union monétaire européenne indique que les deux tiers des exportations d'un grand pays développe est le tiers de ces importations sont facturés et règles dans sa monnaie nationale en prenant en compte le rôle du Yen. L'application de la loi de Grassmann à l'union monétaire européenne permettrait a l'Euro de devenir la deuxième monnaie mondiales pour les échanges commerciaux. La place dominante du Dollar dans le commerce mondial est renforce par son rôle de monnaie véhiculaire sur les marques des devises, car prêt d'une transaction sur deux met en jeu le dollar contre 20% pour l'ancien Mark et 12% pour le Yen. Les fonctions transactionnelles des monnaies s'appuient sur l'existence de fortes externalités de réseaux qui se manifestent pour les opérations a caractères privés et officiel. Cela explique pourquoi la monnaie d'un grand pays en raison de sa taille

---

<sup>38</sup> Mathématicien allemand connu sous le nom d'Hermann **Grassmann**

occupe une position dominante en tant que monnaie véhiculaire ; de plus on sait que les effets de réseaux favorisent les moyens de paiement en place et entravent l'essor des monnaies nouvelles. il est donc peu probable qu'il y est une coexistence durable contre le dollar et l'Euro une des deux monnaies devant en définitif s'imposer.

## CHAPITRE II - LES NOUVELLES POLITIQUES COMMERCIALES EUROPEENNE ENVERS LE MAGHREB:

### SECTION -1- LES NOUVEAUX PRINCIPES COMMERCIAUX EUROPEENS/

En plus des principes commerciaux qui existaient déjà et servaient de base à la coopération techniques et financière entre l'Europe et les pays du Maghreb d'autres sont venus s'ajouter définissant ainsi les modalités de cette coopération. Les principes suivants : **Complémentarité** – le Principe de **Concertation** – de **Non-discrimination** ont toujours existé dans les accords de coopérations datant de 1976 ainsi que d'autres accords et protocoles ; mais un autre principe s'est vu ajouter à cette liste : le principe de **Conditionnalité** en vertu duquel le parlement européen apprécie discrètement les conditions politiques qui doivent présider à la mise en œuvre de la coopération financière.

#### paragraphe a) PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE

Ce principe vise à considérer l'aide financière de l'Europe comme étant complémentaire à des efforts accomplis par les pays Maghrébins en matière de développement. Cette aide vient aussi en complément à l'aide bilatérale consentie par les états membres de la communauté.

L'aide financière et techniques accordées par la communauté s'insère dans les plans et les programmes de développement adoptés par les pays Maghrébins ; ces mêmes accords dans leurs articles 2 stipulent que la communauté a pour but de contribuer au développement des pays Maghrébins par un effort complémentaire de ceux accomplis par ces pays et de renforcer les liens économiques existants sur des bases aussi large que possible et au bénéfice mutuel des parties.

En vertu des accords de 1976, l'exécution de la gestion des programmes de coopérations sont sous la responsabilité des pays Maghrébins mais la communauté garde toujours un droit de regard sur l'utilisation des concours financiers selon l'article 11§1 des

accords de 1976. Cet article dispose en effet que la communauté s'assure que l'utilisation de ses concours est conforme aux affectations décidées et se réalisent dans les meilleures conditions économiques.

Le principe de complémentarité apparaît clairement dans le fait qu'en 1988 l'aide publique au développement de la communauté a représenté à peine 11% de l'aide publique octroyée par les états membres ce qui signifie que 89% de cette aide de transiter par le canal bilatéral.

L'intervention de la communauté dans le processus de développement en pays maghrébins se trouve consacrée par un deuxième principe relatif à la concertation Europe, pays du Maghreb dans le domaine de l'affectation de l'aide.

**paragraphe b) PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION**

Ce principe là été établi par les articles 12 et 14 des protocoles financiers, ce principe joue au profit de la communauté ; et il signifie que les personnes physiques ou morales ressortissantes de la communauté européenne participent au même titre que les entreprises nationales des pays maghrébins dans les adjudications, les appels d'offre du marché et des contrats à égalité de conditions, avec les personnes physiques ou morales maghrébines. L'article 12 retient pour l'établissement de la nationalité des personnes morales des critères cumulatifs dont celui du siège et celui du lieu effectif et continu.

*« Le siège administratif central ou le principal établissement de la personne morale doivent être obligatoirement fixes dans des pays de la Communauté ou dans un pays du Maghreb est un lieu effectif et continu doit obligatoirement exister avec l'économie des pays de la Communauté ou d'un pays du Maghreb ».*

Les personnes physiques ou morales originaires de la Communauté bénéficient dans les pays maghrébins d'un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué vis-à-vis de l'état le plus favorisé ou de l'organisation internationale en matière de développement la plus favorisée.

En vertu de l'article 12 et 13 des troisièmes protocoles financiers, la communauté peu en accord avec les pays maghrébins autorise les personnes physiques ou morales ressortissant Des PVD associés à la communauté européenne à participer aux adjudications, aux appels d'offres, du marché et contrats susceptibles d'être financés par elle.

Le principe de non-discrimination se trouve cependant écarté dans deux cas :

A/ dans le cas des PVD qui ne sont liées à l'Europe par un accord de coopération ou d'association.

B/ dans le cas des PVD non membres du marché commun.

## **Un commerce sans discrimination**

### **1. Clause de la nation la plus favorisée (NPF): égalité de traitement pour les autres.**

Aux termes des Accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Si vous accordez à quelqu'un une faveur spéciale (en abaissant, par exemple, le droit de douane perçu sur un de ses produits), vous devez le faire pour tous les autres membres de l'OMC.

Ce principe est dénommé traitement de la nation la plus favorisée (NPF) (*voir encadré*). Son importance est telle qu'il constitue le premier article de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui régit le commerce des marchandises. Il est aussi une clause prioritaire de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) (article 2), et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (article 4), même s'il est énoncé en des termes légèrement différents d'un accord à l'autre. Ensemble, ces trois accords visent les trois principaux domaines d'échanges dont s'occupe l'OMC.

Quelques exceptions sont autorisées. Par exemple, des pays peuvent conclure un accord de libre-échange qui s'applique uniquement aux marchandises échangées à l'intérieur du groupe — ce qui établit une discrimination contre les marchandises provenant de l'extérieur. Ou bien ils peuvent accorder un accès spécial à leurs marchés aux pays en développement. De même, un pays peut élever des obstacles à l'encontre de produits provenant de tel ou tel pays, qui font l'objet, à son avis, d'un commerce inéquitable. Dans le domaine des services, les pays peuvent, dans des circonstances limitées, recourir à la discrimination. Cependant, les exemptions ne sont autorisées dans les accords que sous réserve de conditions rigoureuses. D'une manière générale, la clause NPF signifie que, toutes les fois qu'un pays réduit un obstacle tarifaire ou ouvre un marché, il doit le faire pour les mêmes biens ou services provenant de tous ses partenaires commerciaux, que ceux-ci soient riches ou pauvres, faibles ou puissants.

## **2. Traitement national: égalité de traitement pour les étrangers et les nationaux.**

Les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, du moins une fois que le produit importé a été admis sur le marché. Il doit en aller de même pour les services, les marques de commerce, les droits d'auteur et les brevets étrangers et nationaux. Ce principe du "traitement national" (accorder à d'autres le même traitement que celui qui est appliqué à ses propres nationaux) figure aussi dans tous les trois principaux Accords de l'OMC (article 3 du GATT, article 17 de l'AGCS et article 3 de l'Accord sur les ADPIC), même si, là encore, il est énoncé en des termes légèrement différents d'un accord à l'autre.

Le traitement national s'applique uniquement une fois qu'un produit, service ou élément de propriété intellectuelle a été admis sur le marché. Par conséquent, le prélèvement de droits de douane à l'importation n'est pas contraire à ce principe même lorsqu'aucune taxe équivalente n'est perçue sur les produits de fabrication locale.

### **Libéralisation du commerce: progressive et par voie de négociation**

L'un des moyens les plus évidents d'encourager les échanges est de réduire les obstacles au commerce, par exemple les droits de douane (ou tarifs) et les mesures telles que les interdictions à l'importation ou les contingents qui consistent à appliquer sélectivement des restrictions quantitatives. Périodiquement, d'autres problèmes comme les lourdeurs administratives et les politiques de change ont aussi été examinés.

Il y a eu depuis la création du GATT, en 1947-1948, huit séries de négociations commerciales. Dans un premier temps, ces négociations étaient axées sur l'abaissement des taux de droits applicables aux marchandises importées. Elles ont permis de réduire progressivement les taux des droits perçus par les pays industrialisés sur les produits industriels, qui ont été ramenés vers le milieu des années 90 à moins de 4 pour cent.

Dans les années 80 cependant, le champ des négociations a été élargi pour comprendre les obstacles non tarifaires au commerce des marchandises et des domaines nouveaux comme les services et la propriété intellectuelle.

L'ouverture des marchés peut apporter des avantages mais elle exige aussi des ajustements. Les Accords de l'OMC autorisent les pays à introduire pas à pas les changements, par une



“libéralisation progressive”. Les pays en développement disposent généralement d’un délai plus long pour s’acquitter de leurs obligations.

### **Prévisibilité: grâce à la consolidation et à la transparence**

Parfois, il est peut-être aussi important de promettre de ne pas renforcer un obstacle au commerce que d’en réduire, car la promesse permet aux entreprises de mieux voir les possibilités qu’elles auront à l’avenir. Lorsqu’il y a stabilité et prévisibilité, l’investissement est encouragé, des emplois sont créés et les consommateurs peuvent profiter pleinement des avantages qui résultent de la concurrence, c’est-à-dire du choix et de la baisse des prix. Le système commercial multilatéral concrétise l’effort que font les gouvernements pour rendre l’environnement commercial stable et prévisible.

#### **Le Cycle d’Uruguay a permis d’accroître le nombre des consolidations**

Pourcentages des droits de douane consolidés avant et après les négociations de 1986-1994

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Pays développés	78	99
Pays en développement	21	73
Pays en transition	73	98

(Il s’agit de lignes tarifaires, de sorte que les pourcentages ne sont pas pondérés en fonction du volume ou de la valeur du commerce.)

À l’OMC, lorsque des pays conviennent d’ouvrir leurs marchés de marchandises ou de services, ils “consolident” leurs engagements. Pour les marchandises, cette consolidation consiste à fixer des plafonds pour les taux de droits de douane. Il arrive que les importations soient taxées à des taux inférieurs aux taux consolidés. C’est souvent le cas dans les pays en développement. Dans les pays développés, les taux effectivement appliqués et les taux consolidés sont généralement les mêmes.

Un pays peut modifier ses consolidations, mais seulement après avoir négocié avec ses partenaires commerciaux, ce qui pourrait impliquer l'octroi d'une compensation pour la perte de possibilités commerciales. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont permis notamment d'accroître le volume du commerce visé par des engagements de consolidation (*voir tableau antérieur*). Dans l'agriculture, tous les produits sont aujourd'hui soumis à des tarifs consolidés. Il s'ensuit que le marché est devenu beaucoup plus sûr pour les négociants et les investisseurs.

Des efforts sont aussi faits pour renforcer la prévisibilité et la stabilité par d'autres moyens. On peut, par exemple, décourager le recours aux contingents et à d'autres mesures de restriction quantitative des importations: l'administration de contingents peut entraîner une aggravation des lourdeurs bureaucratiques et donner lieu à des accusations de pratiques déloyales. On peut aussi faire en sorte que les règles commerciales des pays soient aussi claires et accessibles au public ("transparentes") que possible. Un grand nombre des Accords de l'OMC font obligation aux gouvernements de publier dans le pays ou de notifier à l'OMC les mesures et pratiques adoptées. La surveillance à laquelle sont soumises régulièrement les politiques commerciales nationales par le biais du Mécanisme d'examen des politiques commerciales est un autre moyen d'encourager la transparence aussi bien au niveau national que sur le plan multilatéral.

### **Promouvoir une concurrence loyale**

On dit parfois que l'OMC est l'institution du "libre-échange", mais cela n'est pas tout à fait exact. Le système autorise bien l'application de droits de douane et, dans des circonstances limitées, d'autres formes de protection. Il serait plus juste de dire qu'il s'agit d'un système de règles visant à garantir une concurrence ouverte, loyale et exempte de distorsions.

Les règles relatives à la non-discrimination — traitement NPF et traitement national — ont pour objet de garantir des conditions commerciales loyales, de même que celles qui concernent le dumping (exportation à des prix inférieurs au coût pour obtenir une part de marché) et les subventions. Il s'agit de questions complexes, et les règles visent à définir ce qui est loyal et ce qui ne l'est pas, ainsi que la manière dont les pouvoirs publics peuvent réagir, notamment en prélevant des droits d'entrée additionnels calculés de façon à compenser le dommage occasionné par des pratiques commerciales déloyales.

De nombreux autres Accords de l'OMC visent à favoriser une concurrence loyale, par exemple dans l'agriculture, en matière de propriété intellectuelle et dans le domaine des services. L'Accord sur les marchés publics (un accord "plurilatéral" car il est signé uniquement par un petit nombre de membres de l'OMC) étend les règles de concurrence aux marchés passés par des milliers d'entités "gouvernementales" dans de nombreux pays. On peut encore citer d'autres exemples à cet égard.

### **Encourager le développement et les réformes économiques**

Le système de l'OMC contribue au développement. Toutefois, les pays en développement ont besoin d'un délai flexible pour mettre en œuvre les accords du système. Les Accords eux-mêmes reprennent des dispositions antérieures du GATT qui prévoient une assistance spéciale et des avantages commerciaux pour les pays en développement.

Plus des trois quarts des membres de l'OMC sont des pays en développement et des pays qui sont en transition vers une économie de marché. Au cours des sept années et demie qu'a duré le Cycle d'Uruguay, plus de 60 de ces pays ont mis en œuvre de façon autonome des programmes de libéralisation du commerce. En même temps, les pays en développement et les pays en transition ont joué pendant le Cycle d'Uruguay un rôle beaucoup plus actif et influent que lors des négociations précédentes, et ce rôle s'est encore plus renforcé dans le cadre de l'actuel Programme de Doha pour le développement.

À la fin du Cycle d'Uruguay, les pays en développement étaient disposés à assumer la plupart des obligations incombant aux pays développés. Toutefois, un certain délai leur a été ménagé dans les Accords pour leur permettre, pendant une période transitoire, de s'adapter aux dispositions moins connues, et peut-être plus difficiles de l'Accord sur l'OMC, en particulier pour les plus pauvres — les moins avancés — d'entre eux. Une Décision ministérielle adoptée à la fin des négociations dispose que les pays riches devraient accélérer la mise en œuvre des engagements concernant l'accès aux marchés pour les marchandises exportées par les pays les moins avancés, lesquels devraient bénéficier d'une assistance technique accrue. Plus récemment, les pays développés ont commencé à admettre l'importation en franchise de droits et sans contingent de la quasi-totalité des produits en provenance des pays les moins avancés. Dans ce domaine, l'OMC et ses membres en sont encore au stade de l'apprentissage. L'actuel Programme de Doha pour le développement prend en considération les préoccupations des pays en développement quant aux difficultés auxquelles ils se heurtent pour mettre en œuvre les accords du Cycle d'Uruguay.

**paragraphe c) PRINCIPE DE CONCERTATION**

Ce principe est la base de la politique et la philosophie de la coopération prend dans le cas des pays maghrébins une signification particulière dans la mesure où l'Europe est uniquement associée à la politique de développement de ces pays. Cette politique de concertation, le protocole financier apparaît dans la fixation des objectifs prioritaires retenue au plan national et les programmes régionaux susceptibles d'être financés par la communauté.

La concertation préside aussi à la fixation des secteurs qui peuvent bénéficier de l'aide communautaire et le cas échéant à l'établissement des grandes lignes des programmes d'appui d'une part à la mise en place des moyens à utiliser et à l'évaluation des résultats de l'action engagés par les parties d'autre part. L'article 9 des protocoles cités précise que « *les parties peuvent prendre d'un commun accord les mesures qui s'imposent* ». Le principe de concertation revêt aussi une autre dimension dans la mesure où il peut servir de base à la coordination de l'aide internationale car selon la commission le manque de coordination de l'aide internationale à jusqu'à présent nuit à l'efficacité de cette aide

**paragraphe d) PRINCIPE DE CONDITIONALITE**

Le parlement européen a refusé de ratifier en Janvier 1992 le quatrième protocole signé par le Maroc et la commission européenne. Le parlement a établi son refus en Avril de la même année sous le motif que le Maroc connaît un déficit démocratique et qu'il n'y a aucun respect des droits de l'homme et qu'il refuse d'organiser un référendum au Sahara.

M.J PRAT qui dirigeait la délégation de la CEE lors des contacts exploratoires engagés entre le Maroc et la communauté le 04 et 05 Mai 1992 à Rabat expliquait que « le vote du parlement européen avec ses mécanismes fait de cette institution avait besoin de majorité absolue pour donner un avis favorable aux accords financiers avec les pays tiers. Malheureusement du fait d'un absentéisme assez considérable et de la présence en force de certains groupes européens qui ne sont pas favorables au Maroc pour un certain nombre de raisons la majorité obtenue était positive mais suffisante pour que le quatrième protocole soit avalisé (...) nous nous sommes trouvés dans une crise non voulue, y compris par ceux qui ont voté contre. Personne ne croyait que les protocoles financiers allaient être bloqués un moment où le Maroc fait figure de partenaire sérieux et solide de la communauté ». Les accords de coopération et les protocoles financiers, économiques et techniques.

Les protocoles financiers de leurs cotés dans le cadre de la coopération financière et technique, fixent de manière minutieuse les bénéficiaires des sommes allouées et les modalités de l'engagement de ces sommes. Les premiers ; les bénéficiaires des sommes allouées sont les états maghrébins, les organismes publics de développement ainsi que les organismes privés œuvrant au Maghreb pour son développement économique, Les personnes morales et le groupement de producteurs mais aussi les boursiers. Les projets de coopération soumis a la communauté doivent être approuvés par les Etats maghrébins. Ainsi outre les Etats maghrébins toutes personne physique ou morale peu a la condition d'être garantie par les Etats bénéficiaires de l'aide financière et technique. Les instruments juridiques de la coopération Europe / pays du Maghreb sont multiples. La coopération se fait sous la forme d'accord cadre, d'échange de lettre entre les états maghrébins et la communauté représentée par la commission ou la banque européenne d'investissement, le contrat entre les états, les organismes publics ou privés maghrébins garantie à leurs états respectifs d'une part et les personnes physique ou morales privées ou publiques ressortissants des pays de la communauté d'autres part.

Quant au sommes allouées se sont les montants prévus par les quatrième et cinquième protocoles financier de l'Europe et les pays du Maghreb .ces sommes ont connu une augmentation très importante entre la période de 1978 a 1996 ; comme le montre les tableaux N° 05(annexe des tableaux explicatifs).

Les montants alloués à la Mauritanie entre dans l'enveloppe financière consacre par Lomé 04. Les sommes engagés l'ont été sous la forme de prêt de la banque européenne

D'investissement, avec la possibilité de bonification d'intérêts de 2 a 3% des prêts a des conditions spéciales finances par le budget communautaire et enfin sous forme d'aide non remboursable finance également par le budget communautaire.

A titre d'illustration, la répartition des modes de financement de l'aide financière. On peut faire les déductions suivantes grâce au tableau N° 06 et 07 :

Trois secteurs s'accaparent plus de 80% des crédits allouées par la communauté il s'agit de l'infrastructure, de l'industrie et de l'agriculture.la communauté Européenne en accord avec les pays du Maghreb accordent la priorité à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire et au développement agricole. Plus du cinquième des engagements financiers de la communauté lui sont consacres. Le développement agricole en outre l'avantage d'assurer

l'autosuffisance alimentaire a le mérite de fixer les populations dans les campagnes et de limiter à la fois l'exode vers les villes et vers l'étranger, l'Europe notamment.

Le développement du secteur industriel vient juste après les infrastructures dans l'échelle des priorités dans la mesure où il permet de réduire l'impact du chômage. Bien que le secteur de l'infrastructure vient en tête des domaines concernés par l'aide financière européenne il a tendance à baisser ; il est passé de 41% des sommes engagées dans le cadre des deuxièmes protocoles à 35% des crédits alloués par les troisièmes protocoles financiers.

Concernant les pays maghrébins ; la communauté cible son intervention dans les secteurs prioritaires tel que le renforcement de l'autosuffisance alimentaire et le développement des petites et moyennes entreprises, la protection de l'environnement, l'appui à l'intégration régionale et le développement des ressources humaines.

Qu'est ce que la proposition communautaire ? La commission de la communauté européenne regrettant la décision du parlement européen qui avait pour projet le rejet du quatrième protocole financier Europe / Maroc, décide de passer outre cette institution et propose au Maroc une nouvelle forme de coopération qui doit prendre la forme d'un nouveau partenariat économique et politique.

C'est en effet le 12 Février 1992 que le Maroc annonce officiellement son refus du 4eme protocole financier. On rappelle dans les milieux officiels l'aspect dérisoire de ses sommes et le caractère vexatoire de la formule utilisée par le parlement européen, formule d'autant plus étonnante que le Maroc avait annoncé en 1981 son désir d'organiser un référendum au Sahara occidentale sous l'égide des Nations Unies, et des mesures très courageuses avaient été prises dans les domaines des droits de l'homme.

Décision par laquelle le Royaume refuse le 4eme protocole financier même s'il venait à être approuvé par le parlement européen par une seconde lecture. Cette décision suscite une vive réaction des pays européens, les conseils des ministres de l'UE demande au parlement de revoir sa position. Face au refus du parlement d'obtempérer.

## SECTION -2- LES REGIMES COMMERCIAUX LES LIMITES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES/

### paragraphe b) LES REGIME PREFERENTIEL

il concerne essentiellement les produits agricoles, lesquels restent soumis aux dispositions de la politique agricole commune (PAC) l'existence d'une organisation commune des fruits et légumes, dans le cadre de la PAC rend plus difficile l'accès des produits maghrébins d'exportation sur la marche communautaire. Les accords de coopération signe en 1976 a fixe pour objectif la coopération commerciale entre les pays Maghrébins et la CEE «la promotion des échanges entre les parties contractantes (...), un meilleur équilibre dans les échanges commerciaux et l'amélioration des conditions d'accès de produits maghrébins dans le marche de la communauté. »

Les accords de coopération instituent, dans le cadre des préférences accordés aux pays Maghrébins, un régime général et des régimes spéciaux auxquels sont soumis certains nombre de produits.

#### **LE REGIME GENERAL :**

Une réduction tarifaire entre 40 et 100% est accordés aux produits agricoles maghrébins entrant dans la communauté ainsi les légumes et plantes fourragères bénéficient d'une réduction de 40% ; pour les olives et les tomates, la réduction a atteint 60et 80% pour les agrumes pendant certaines périodes de l'année seulement (novembre, avril,...).

Des régimes spéciaux sont prévus pour certains produits juges sensibles dans la mesure où ils peuvent concurrencer les produits communautaires.

#### **LES REGIMES SPECIAUX :**

Les accords de coopération ont institue des régimes particuliers concernant les citrons, l'huile d'olive, les conserves de sardines...etc.

Les réductions pour les produits varient entre 30% (produits de l'agro-industrie) et 80% pour les vins de consommation courante.

L'élargissement de la communauté par l'adhésion en 1986 de l'Espagne et du Portugal n'a été préjudiciable que pour le Maroc et dans une moindre mesure a la Tunisie car, «parmi les pays du sud de la Méditerranée, le Maroc et la Tunisie sont ceux qui proposent l'éventail le plus large d'exportations agricoles susceptible d'être gravement affecté par l'entre de l'Espagne et le Portugal dans la communauté.» des accords d'adaptation, durement négociés, ont permis au Maroc, mais aussi a la Tunisie, de sauvegarder leurs intérêts économiques et commerciaux face a l'élargissement du marche commun.

L'objectif des protocoles d'adaptation aux accords de coopération et de permettre le maintien des exportations traditionnelles maghrébines vers la CEE.

Si les produits agricoles ne bénéficient que d'un régime préférentiel du fait de la PAC, mais aussi du caractère concurrentiel des produits maghrébins par rapport aux produits communautaires, les produits industriels, par contre bénéficient du SPG du régime du libre accès, exception faite pour les textiles qui reste soumis a un régime juridique spécial.

**paragraphe b) LE REGIME DE LIBRE ACCES**

L'article 9 des accords de coopérations de 1976 ainsi que la convention de Lomé 4 disposent que les matières premières et les produits industriels en provenance du Maghreb sont admis a l'exportation dans la communauté sans restrictions quantitatives ni mesures d'effet équivalant et en exemption de droits de douane et taxe d effet équivalant.

L'article sus mentionne prévoit cependant des exceptions concernant les produits pétroliers dérivés du liège, les produits pétroliers raffinés et les importations de véhicule a moteur, ces exceptions furent cependant levée en 1979 ou les deux premières et en 1985 pour la troisième.

Le régime actuel des produits industriels maghrébins est celui de la franchise totale.

Pour les produits industriels résultants de la transformation des produits agricoles, la franchise ne concerne que l'élément fixe. L'imposition prévue comporte en effet, un élément fixe et un élément mobil, le premier correspondant à la partie industrielle du produit, le second a sa partie agricole. Le régime accorde a ce type de produit consiste a affranchir l'élément industriel et au contraire a imposer l'élément agricole.

**LE SYSTEME DE PREFERANCE GENERALISES (SPG) :**

Le système de préférences généralisé (SPG) est un accord commercial autonome en vertu duquel l'UE offre à 176 pays et territoires en voie de développement un accès préférentiel non Réciproque au marché de l'UE via une réduction des droits de douane sur les marchandises qu'ils exportent vers le marché de l'UE. Le principal objectif du SPG est de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la promotion du développement durable ainsi qu'à la bonne gouvernance.



## **BASE JURIDIQUE**

L'article 207, paragraphe 3, du TFUE est applicable pour les mesures commerciales autonomes adoptées par l'Union, telles que le SPG. Les mesures du SPG sont des actes juridiques issus de la procédure législative ordinaire (PLO).

## **OBJECTIFS**

Le système de préférences généralisé (SPG) vise principalement à offrir à 176 pays et territoires en voie de développement un accès préférentiel au marché de l'UE via une réduction des droits de douane sur les marchandises qu'ils exportent vers le marché de l'UE. Les préférences tarifaires sur le marché de l'UE doivent permettre aux pays en voie de développement de mieux participer au commerce international et d'augmenter les recettes de l'exportation afin de soutenir la mise en œuvre de leurs propres stratégies visant à réduire la pauvreté et à favoriser le développement durable. Aucune disposition ne prévoit, ou ne requiert, la réciprocité de cet accès.

## **LE RÉGIME SPG**

Le régime SPG, qui a été introduit en 1971, est mis en œuvre en vertu d'un règlement du Conseil applicable par périodes de trois ans. Il a été révisé à plusieurs reprises. Un nouveau régime SPG

pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 a été adopté le 22 juillet 2008 en vertu du règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil remplaçant le règlement (CE) n° 980/2005 qui a expiré fin 2008. L'objectif principal a été de veiller à conserver la substance du régime établie au titre du règlement précédent. Il répond également aux souhaits exprimés par les exportateurs et les importateurs d'assurer la stabilité continue, la prévisibilité et la transparence dans le fonctionnement du régime. À compter du 1er janvier 2009, le SPG couvre trois régimes de préférences distincts:

- Le SPG standard, qui octroie des préférences pour plus de 6 300 lignes tarifaires à 176 pays et territoires en voie de développement;
- le régime spécial d'encouragement pour le développement durable et la bonne gouvernance, plus connu sous le nom de SPG+, qui offre des réductions tarifaires supplémentaires afin de soutenir les pays en voie de développement vulnérables dans leur processus de ratification et de mise en œuvre des conventions internationales applicables en ces domaines; et l'initiative «Tout sauf les armes» (TSA), qui permet aux 49 pays les moins avancés (PMA) d'exporter leurs marchandises en franchise douanière, et ce sans quotas.

## **GRADATION ET DEGRADATION**

Depuis le 1er janvier 2009, les changements les plus importants accompagnant le régime SPG proviennent du fonctionnement du mécanisme de gradation, qui provoque soit une suspension des préférences, soit leur redéfinition lorsque la performance d'un pays particulier sur le marché européen sur trois ans est supérieure ou inférieure à un seuil fixé. Ces calculs sont réalisés sur la base des sections de produits définies dans le système harmonisé. Ce mécanisme de gradation est uniquement pertinent pour les préférences du SPG et du SPG+. L'accès des PMA au titre de l'initiative TSA n'est pas modifié.

A. Dégradation (redéfinition des préférences):

- Algérie, section V (Produits minéraux)
- Inde, section XIV (Bijouterie, perles, pierres et métaux précieux)
- Indonésie, section IX (Bois et ouvrages en bois)
- Russie, section VI (Produits des industries chimiques ou connexes) et section XV (Métaux de base)
- Afrique du Sud, section XVII (Équipement de transport)
- Thaïlande, section XVII (Équipement de transport)

B. Gradation (suspension des préférences):

Viêt Nam, Section XII (Chaussures, chapeaux, parapluies, parasols, fleurs artificielles, etc.)

L'effet net de ces ajustements est estimé à au moins 160 millions d'euros pour les pays Bénéficiaires qui auraient dû payer ces droits d'importation s'ils n'avaient pas profité du régime.

### **SOURCE: COMMISSION EUROPÉENNE**

#### **SPG+**

Selon le régime couvrant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, 15 pays bénéficiaires répondent aux conditions requises pour profiter des préférences supplémentaires Offertes en vertu de la mesure d'encouragement SPG+ (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, la Mongolie, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela). Sur la base du règlement d'exécution (UE) n° 143/2010 du Conseil du 15 février 2010, qui entrera en vigueur six mois après son adoption, à moins que le Conseil, sur proposition de la Commission, n'en décide autrement avant cela, le Sri Lanka sera temporairement exclu de la liste des bénéficiaires du

SPG+. Concernant les pays intéressés mais ne satisfaisant pas aux critères requis pour profiter du régime SPG+ avant la dernière date limite (31 octobre 2008), le règlement actuel accorde un délai supplémentaire pour le dépôt des candidatures fixé à la mi-2010.

TSA Au vu de l'initiative TSA, certains ajustements ont été réalisés au titre du règlement actuel, afin de veiller à la cohérence avec les résultats des négociations des accords de partenariat économique (APE) avec les pays ACP (dont la plupart sont également des PMA); par exemple, un tarif minimal pour le sucre est applicable du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2012.

#### **VOLUMES DES ÉCHANGES EN VERTU DU SPG ET VALEUR DES PRÉFÉRENCES**

Nous constatons sur la base des données commerciales pour l'année 2008 que les volumes généraux des importations de l'UE en vertu de chacun de trois régimes du SPG, et que la valeur approximative des préférences accordées en termes de perte nominale des droits de douane si les mêmes produits avaient été importés et que les droits de douane avaient été payés conformément aux conditions d'accès des NPF standard l'UE, ont été les suivants:

2008 Importations préférentielles SPG (en millions d'euros)	Perte nominale des droits de douane (en millions d'euros)
SPG standard 56.900	2.050
GSP+ 5.800	577
TSA 5.800	657
Total	68.600
	3.284

#### **LE REGIME SPG DE L'UE APRES 2011**

Il ne fait aucun doute que le régime SPG de l'UE s'est imposé comme un instrument commercial clé afin de promouvoir le développement durable dans les pays en développement. Compte tenu de l'arrivée à expiration du régime SPG actuel à la fin 2011, un débat a été établi au niveau européen afin de déterminer comment maintenir cet outil de développement efficace, et veiller à la prévisibilité et à la stabilité du régime, à la couverture des produits, à la gradation, aux règles d'origine et à la définition de l'indice de vulnérabilité dans le contexte des critères pour bénéficier du SPG+. Le débat actuel sur la réforme traite également de la question de savoir si le SPG devrait être accessible aux opérateurs commerciaux devenus des acteurs internationaux majeurs, et envisage une révision éventuelle des pays et territoires bénéficiaires. En outre, l'architecture actuelle du SPG – en trois sous-régimes: SPG standard, SPG+ et TSA – sera examinée minutieusement. Parallèlement au dialogue sur la réforme et à l'élaboration d'un règlement de suivi, des travaux sur la préparation d'un paquet sur le renouvellement du régime sont en cours, ils visent à s'assurer que l'application du règlement se poursuivra au delà de 2011 sans interruption.

## **RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, toutes les mesures législatives de base, ainsi que la modification ou le remplacement du règlement SPG seront soumises à une procédure de codécision.

## **LES LIMITES DE LA COOPERATION COMMERCIALE ENTRE L'UE ET LES PAYS DU MAGHREB**

La coopération commerciale qui représente l'élément le plus ancien et le plus important de la coopération CEE / pays du Maghreb, comporte de sérieuses limites. Des clauses de sauvegardes sont insérées dans les accords de coopérations et en limitent la portée ; de ce fait la coopération commerciale se fait surtout à l'avantage de la communauté. Ces dispositions restrictives sont de natures juridiques, politiques et économiques.

### **Paragraphe c) LES LIMITES JURIDIQUES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES**

Les accords de coopérations de 1976 conclus entre la CEE et les pays du Maghreb sont truffés de clauses de sauvegardes ainsi que des restrictions quantitatives et des mesures concernant les prix de référence et les calendriers d'accès au marché communautaire.

On peut noter que l'Europe des douze avait adopté le 21 Mars 1994 des mesures visant à renforcer les instruments de leur politique commerciale ; cette décision avait fait l'objet d'un accord politique le 15 Décembre 1993, la France ayant subordonné son approbation à l'accord du GATT à l'amélioration de ces instruments.

### **LES REGLES D'ORIGINES :**

Les règles d'origines ne constituent pas des entraves au développement des échanges commerciaux CEE / pays du Maghreb ; c'est leur application qui suscite des inquiétudes chez les pays Maghrébins.

Les protocoles 1 et 2 annexes des accords de coopérations 1976 à Lomé 4 comportent des considérations relatives aux règles d'origines. Ces protocoles fournissent la liste des produits de base considérés comme originaire des pays Maghrébins.

Par contre les produits non obtenus de ces pays doivent subir des transformations importantes.

Le protocole 2 ajoute que les transformations effectuées dans la CEE, au Maroc, en Tunisie ou en Algérie, peuvent être considérées comme étant faites dans chacun de ces pays, sous réserve que certaines conditions de transport soient respectées.

De sérieux progrès ont été réalisés en vue d'améliorer la législation et les procédures intéressant les règles d'origines dans le cadre de la politique méditerranéenne rénovée.

L'application de ces règles entrave encore de manière sérieuse l'exportation des produits industriels Maghrébins, comme toutes les autres mesures restrictives.

#### **LES CLAUSES DE SAUVEGARDES :**

Les accords de coopération, ainsi que la convention de Lomé 4, prévoyait la mise en œuvre des clauses de sauvegarde.

C'est grâce à ces clauses que la communauté fut autorisée à déroger aux dispositions contenues dans les traités de coopération de 1976 et dans la convention de Lomé quand les importations en provenance des pays Maghrébins peuvent porter atteinte à l'ordre, à la sécurité et à la moralité publique, quand les balances des pays membres connaissent de sérieuses difficultés, quand ces mesures s'avèrent nécessaires pour contre-carer la politique de Dumping ou de subventions aux exportations.

Les décisions adoptées par les douze le 21 Mars 1994 ont renforcé les instruments de leur politique commerciale par des mesures anti-dumping et des clauses de sauvegardes. Des conditions doivent être respectées l'application des clauses de sauvegarde doit créer le moins de perturbations possible au fonctionnement de l'accord et cesser dès que les perturbations occasionnelles auront disparu.

Les clauses doivent être discutées au sein du conseil de coopération pour ce qui est des pays Maghrébins.

En insérant les clauses de sauvegardes dans les accords qui la lient au pays Maghrébins,

La communauté dispose d'un moyen redoutable de pression qui lui permet à tout moment de limiter ou même d'arrêter complètement pendant la période qu'elle est seule habilitée à fixer, les exportations aussi bien industrielles qu'agricoles des pays Maghrébins. Est-ce que l'acte final de l'Uruguay Round a permis d'améliorer pour les pays Maghrébins le cadre de leurs échanges avec l'Union Européenne ?

Selon les responsables Marocains l'amélioration des règles concernant l'anti-dumping, les subventions et les clauses de sauvegardes, le règlement de différend empêche désormais les utilisateurs surtout les pays développés d'invoquer des mesures d'ordre interne qui sont arbitraires.

L'Algérie et la Libye ne sont guère concernées par ces mesures car plus de 90% de leurs exportations sont constituées par les Hydrocarbures.

**-LES RESTRICTIONS QUANTITATIVES:**

Des restrictions quantitatives ont été insérées dans les accords de 1976 ; des contingents d'exportations ont été fixés pour les vins Maghrébins les quotas d'importations des conserves de sardines Marocaines ont été établis du communautaire.

Concernant les réductions tarifaires pour certains produits ils peuvent être supprimés si le calendrier d'entrée dans la CEE n'est pas respecté. Ces mesures limitent les préférences tarifaires accordées.

**LE PRIX DE REFERENCE OU D'ENTREE :**

Une érosion des préférences accordées, fût constatée à cause de l'élargissement de la gamme d'accords commerciaux de la communauté car elle a accordés des préférences successives à d'autres pays que les partenaires initiaux, il est évident que l'avantage relatif que les premiers avaient obtenu grâce aux accords de coopérations se trouvait réduit d'autant par les avantages consentis par d'autres ultérieurement

**Paragraphe d) LES LIMITES ECONOMIQUES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES :**

- **Les limites d'ordres économiques (l'élargissement)**

L'élargissement de la communauté survenu en 1986 a aggravé encore le déficit commercial du Maghreb face au marché commun. Cette décision politique limite considérablement la coopération commerciale entre la CEE et le Maghreb ; elle permet à la communauté d'accroître son autosuffisance alimentaire et même d'entrer en concurrence avec les produits agricoles et industriels Maghrébins, d'une part et d'autre part elle accentue les disparités liées au développement économique entre la rive Nord et la rive Sud de la méditerranée.

Ainsi dans le secteur où l'autosuffisance dépasse 100% les exportations subventionnées des surplus de la CEE sur le marché mondial vont concurrencer celles des autres producteurs.

**L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE :**

L'élargissement permet à la communauté d'assurer son autosuffisance concernant les produits méditerranéens.

Pour les quatre secteurs économiques qui assurent plus de 80% de l'exportation Maghrébines :

Vers la communauté (hydrocarbure mis à part), le Portugal et surtout l'Espagne constituent de redoutables concurrents pour les produits Maghrébins : fruits et légumes, huile d'olive, vins, textile. Concernant les produits industriels, les pays Maghrébins vivent continuellement sous la menace de l'application de clauses de sauvegardes, car pour ces pays «les accords d'autolimitation qui leur sont imposés dans ces secteurs prouvent qu'à la première mise à l'épreuve les membres de la CEE briseront l'engagement qu'ils ont pris de laisser entrer dans la communauté, sans les taxes les produits industriels.

Consciente du préjudice que cause l'élargissement aux pays Maghrébins. La communauté a procédé à un réaménagement de sa politique de coopération commerciale. Des protocoles d'adaptation ont été signés par les pays Maghrébins en 1988.

La politique méditerranéenne rénovée tente de corriger les insuffisances de la politique de la coopération commerciale en essayant d'accroître le volume des exportations des pays Maghrébins, d'encourager les démarches de l'association Européenne de libre-échange (AELE) et d'autres pays Européens à s'ouvrir au pays Maghrébins, d'encourager la création de zone de marché commun entre ces pays.

Concernant l'amélioration de l'accès au marché communautaire la communauté se limite à retirer l'engagement pris de maintenir les courants traditionnels d'exportations selon les étapes fixées dans les protocoles additionnels de 1987-1988.

Concernant les textiles, la communauté propose de les soumettre au régime du libre-échange, mais elle lie cette proposition à l'issue des négociations de l'Uruguay Round dans ce domaine.

L'élargissement, qui est devenu effectif en 1996 a permis aux produits Espagnols et Portugais de bénéficier des avantages de la PAC, a limité considérablement les possibilités d'exportations des produits Maghrébins et a accentué les disparités économiques entre pays du marché commun et pays du Maghreb en réduisant de manière conséquente les recettes d'exportations de ces derniers.

#### **LES DIFFICULTES ECONOMIQUES ENGENDRES PAR L'ELARGISSEMENT :**

Des données économiques permettent d'illustrer l'échec de la coopération commerciale entre l'ex CEE et les pays du Maghreb :

- les politiques d'ajustement structurel menées au Maroc, Tunisie et en Mauritanie sont sous l'égide et avec l'appui du FMI et de la BIRD sans que la CEE soit partie prenante. Les négociations relatives à l'adoption d'une politique d'ajustement structurel et au

rééchelonnement de la dette extérieure entamaient par l'Algérie avec le FMI est terminé depuis le : 01 Avril 1994.

- l'absence d'une politique commune concernant le Pétrole et le Gaz qui constituent 90% des recettes d'exportations de l'Algérie et la Libye.

Les pays Maghrébins ont développés des cultures d'exportations en fonction des besoins du marché commun. Ce marché se ferme aux produits Maghrébins du fait de l'élargissement. Des reconversions agricoles sont devenues inévitables. La communauté a été amenée à financer des programmes d'arrachage de la vigne en Algérie, d'olivier en Tunisie et de programme de prospection de marché et de créneaux nouveaux au Maroc.

La modernisation Agricole au Maroc par la diversification de la production, en promouvant la production des produits les plus déficitaires ;

- ✓ les exportations agricoles marocaines et donc améliorer les conditions d'accès au marché communautaire des produits autres que les fleurs, fruits et légumes ;
- ✓ la consolidation des concessions accordent aux fleurs, fruits et légumes en améliorant celles concernant les produits et pour lesquels les capacités du marché communautaire le permettent.

**Si la communauté achète de moins en moins au Maghreb, par contre le Maghreb importe de plus en plus de la communauté et « la baisse de la production alimentaire par habitant au Maghreb l'a obligé à importer de plus en plus et le taux d'autosuffisance a fléchi. Cette évolution se poursuivra ».** Ainsi ; concernant les secteurs les plus importants de l'économie Maghrébine mis à part le bilan de la coopération commerciale reste très négatif, et les projections les plus optimistes confirment cette dégradation d'autant plus que si la CEE assure plus de 50% des relations commerciales extérieures des pays Maghrébins ces derniers ne représentent que 2% du commerce extérieur de la communauté.



## CONCLUSION

En définitif ; il est plus que primordial pour les pays du Maghreb a trois ou a cinq de commencer a appliquer le principe de " **l'économie pilote la politique**" et pas le sens contraire et cela en réfléchissant au meilleur moyen de réaliser, et cela d'une façon réelle et effective une union stable et durable, afin de faciliter son intégration dans le monde actuel en général mais aussi de faciliter au mieux ces relations internes (entre pays du Maghreb) ainsi que ces relations externes notamment et d'une manière plus importante et plus spécifique celles avec l'Union Européenne.

Le Maghreb n'est pas le seul à blâmer pour les multiples complexités rencontrées lors de ses coopérations avec les pays européens, et cela pour la raison que ces derniers ont aussi leurs parts de responsabilités dans les échecs subis.

Même en étant différents au niveau économique les pays du Maghreb se rapprochent sur un nombre important de variables économiques et sociales en plus de ce qu'ils ont déjà en commun (la langue, la religion,...), La différence structurelle la plus importante est que certains (Algérie, Libye voire Mauritanie) sont avant tout exportateurs de pétrole, tandis que d'autres (Maroc, Tunisie) ont une économie plus diversifiée<sup>39</sup> (produits agricoles, tourisme).

Si les pays maghrébins pouvaient améliorer leur attractivité pour recevoir autant d'investissements directs étrangers que les pays émergents, le potentiel d'augmentation des flux d'investissements étrangers à destination du Maghreb serait, toute chose égale par ailleurs, de plus de 3 milliards de dollars par an.

L'économie à des degrés divers et le régime du commerce extérieur est en général assez restrictif, en dépit d'une plus grande ouverture sur l'Union européenne. Les échanges commerciaux entre les pays maghrébins sont essentiellement unilatéraux. Et les économies maghrébines pourraient multiplier leurs échanges directs qui sont, en partie, complémentaires.

---

<sup>39</sup> En 2006, les exportations de la Libye sont composées à 95 % de pétrole brut, celles d'Algérie à 74 % de pétrole brut et près de 11 % de gaz. Un tiers des exportations de la Mauritanie est composé de minerais de fer (et autres produits concentrés agglomérés), un tiers de pétrole et 10 % de produits de la mer (source : perspectives économiques en Afrique BAD-OCDE, 2008).

Source: autorités nationales et calculs des services du FMI.

Par exemple, l'Algérie représente un marché pour l'agriculture et les filières agroalimentaire et manufacturière du Maroc et de la Les mouvements de capitaux quant à eux, faibles, restent soumis à des réglementations de change très restrictives. Il en est de même de la mobilité des facteurs de production et notamment de la force de travail, certains pays plus permissifs que d'autres disposants de réglementations du travail se rapprochant des normes internationales. Enfin, chaque pays possède sa propre monnaie dont la valeur est fixée, d'une manière indépendante, par rapport à une poignée de devises fortes et notamment l'euro, le dollar US et le yen. Il n'existe aucune correspondance entre les monnaies locales même si la Banque centrale de Tunisie cote le dinar algérien et le dinar libyen.

L'un des plus importants changements que les pays Maghrébins devraient effectuer est d'établir une intégration financière pour faciliter l'intégration économique.

### **L'intégration financière pour faciliter l'intégration économique**

Qu'est-ce que l'intégration financière ? C'est le processus au travers duquel les marchés financiers de plusieurs pays suppriment les restrictions sur les échanges de flux transfrontières ainsi que sur les flux entrants étrangers, de sorte que tous les participants potentiels sur un marché, domestiques et étrangers, soient soumis aux mêmes règles et aient les mêmes conditions d'accès.

Outre le rôle crucial que joue le secteur financier dans le processus d'allocation optimale des ressources financières pour l'activité économique, il contribue également à l'emploi, à la croissance économique et l'amélioration de la productivité en tant que secteur d'activité, les services financiers étant reconnus comme le secteur à plus forte croissance dans le monde et comme une industrie des plus innovantes.

De surcroît, un secteur financier profond renforce la résilience et augmente la flexibilité de l'économie lorsqu'elle subit un choc externe. La croissance économique a été particulièrement volatile au Maghreb en raison principalement d'une structure de production insuffisamment diversifiée et de grands termes de l'échange. Un secteur financier efficace permet aux ménages de maintenir leur consommation en temps troublés et aide les entreprises à réallouer le capital et le travail quand elles font face à des changements structurels. Des études et recherches montrent que les pays avec un système financier développé tirent bénéfice d'un chemin d'une croissance plus stable.

Une plus grande intégration des systèmes financiers domestiques avec les marchés financiers permettrait, en outre, aux pays du Maghreb d'accéder à l'épargne sur les marchés internationaux.

Enfin, l'intégration financière régionale pourrait apporter un nouvel élan aux réformes du

secteur financier nécessaires à la préparation des systèmes financiers régionaux. L'intégration financière régionale améliorerait la concurrence, apporterait des perspectives pour des économies d'échelle et apporterait plus d'opportunités de diversification aux investisseurs.

Afin de réaliser au mieux une intégration économique, il est nécessaire que les pays du Maghreb pensent à mettre au point une stratégie pour unifier et cela sans plus tarder leurs monnaies respectives.

### **Vers une union monétaire maghrébine**

Balassa (1961)<sup>40</sup> a défini l'intégration économique à la fois comme un processus et une situation existante. Cette distinction est précieuse pour des raisons empiriques : considéré comme un processus, l'intégration économique comprend un ensemble de mesures politiques et économiques "*designed to eliminate discrimination between economic units that belong to different national states*".

Pour cet auteur, l'union économique et monétaire correspond à la cinquième et ultime phase d'intégration économique avec la création d'une monnaie commune. Elle est généralement précédée de quatre étapes intermédiaires :

- La première ; correspond à une suppression des droits de douanes et des limitations quantitatives d'importations entre les pays membres ;
- La deuxième ; une union douanière qui est une zone de libre-échange au sein de laquelle les membres imposent des droits communs aux pays non membres et l'adoption d'un

---

<sup>40</sup> **Béla Balassa** est un économiste hongrois, né à Budapest en 1928 et mort en 1991.

Il a travaillé avec Paul Samuelson. De leur collaboration est issue la découverte de l'Effet Balassa-Samuelson.

Dans *The theory of economic integration* (1961), il a établi quelles étaient les différentes étapes du processus d'intégration régionale, à savoir la zone de libre-échange (*free trade area*), l'union douanière (*customs union*), le marché commun (*common or single market*), l'union économique et monétaire (*economic union*) et enfin, le stade ultime, l'union politique (*political union*).

C'est la théorie fondatrice de l'Union Européenne

Béla Balassa définit en 1961 différentes formes d'intégration régionale qui constituent différentes étapes possibles du régionalisme.

-La zone de libre-échange : les partenaires échangent librement leurs marchandises suite à la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires. La réglementation des échanges de produits avec le reste du monde reste du ressort des politiques commerciales nationales.

-L'union douanière : non seulement les obstacles douaniers, quantitatifs et tarifaires sont éliminés (zone de libre-échange) mais aussi les Etats membres fixent un tarif extérieur commun. Ils adoptent donc une politique commerciale commune.

-Le marché commun résulte de l'ouverture de l'ensemble des marchés, le marché des produits, le marché du travail et celui des capitaux. Il repose donc sur la libre circulation des hommes et des capitaux.

-L'union économique ajoute au marché commun une harmonisation des

tarif extérieur commun (TEC). Les pays membres peuvent également céder leur souveraineté à une administration douanière unique ;

- la troisième ; le marché commun, ou une union douanière qui autorise la libre circulation des facteurs de production (personnes, capitaux, biens et services) à travers les frontières au sein de la zone d'intégration ;
- la quatrième ; l'union économique, un marché commun marqué par l'harmonisation des politiques économiques des différents États membres.

Dans le cadre de l'expérience européenne, le Rapport Delors de 1989 reprenait la définition de l'UEM déjà exprimée par le Rapport Werner en 1970 et recommandait que certaines conditions soient remplies pour accéder à la monnaie unique : convertibilité totale et irréversible des monnaies, complète libération des mouvements de capitaux, fixation de parités fixes entre les monnaies européennes et, finalement, adoption d'une monnaie unique.

À l'évidence, la croissance durable des pays de la zone, exige au préalable un fort degré d'homogénéisation des économies nationales : la convergence. L'intégration monétaire dépend de la satisfaction aux critères de convergence économique et légale et par la volonté politique propre des pays concernés.

### **La modernisation des secteurs bancaires et financiers maghrébins**

Les gouvernements du Maghreb ont marqué leur volonté de moderniser le secteur bancaire et financier depuis plusieurs années. De nombreuses réformes, importantes et structurantes, ont redessiné les marchés bancaires et financiers maghrébins, dans un environnement qui s'est ouvert sur l'international.

À différents degrés, les pays ont amélioré le cadre légal et réglementaire, procédé à la privatisation de banques publiques et augmenté le niveau de concurrence au sein du secteur financier.

Développement financier varie de façon significative d'un pays à l'autre. Le taux de "banclarisation" est en progression mais reste relativement modeste. L'Algérie dispose de 39 agences par million d'habitants en 2006 (contre 37 en 2000), le Maroc dispose de 86 agences par million d'habitants et la Tunisie 89 (à comparer à 131 agences par million d'habitants en Pologne et 541 pour la moyenne européenne).

Des progrès ont été réalisés, certes, mais il reste des points faibles. En premier lieu, le secteur bancaire public demeure prépondérant dans la plupart des pays. Ainsi, l'activité du secteur bancaire est assurée pour 90 % par le secteur bancaire public en Algérie et en Libye, alors qu'au moins 58 % des actifs au Maroc et en Tunisie sont privés (chiffres 2006). La Mauritanie a mené, quant à elle, une vague de privatisations dans les années 1990.

Ensuite, le secteur bancaire reste dominant dans les sources de financement de l'économie, accordant au marché financier une part trop faible. Les financements de marché se développent mais restent embryonnaires, dans un contexte international qui risque de freiner les développements en cours. La part des banques commerciales dans le total des actifs financiers variait à fin 2004 entre 49 % au Maroc et 93 % en Algérie. Même dans le très diversifié Maroc, les banques jouent un rôle central dans le financement de l'activité *via* leurs liens participatifs avec les autres intermédiaires financiers tels que les sociétés d'assurance et les fonds mutuels.

Exception faite du Maroc et de la Tunisie, les marchés obligataires et d'actions balbutient. La Bourse tend les établissements à s'ouvrir sur l'extérieur, en créant des extensions en Afrique du Nord et subsaharienne, de même qu'en Europe. Une telle offensive engendre l'émergence de puissants groupes bancaires en réponse à l'internationalisation de leur clientèle et à la nécessité de gagner des parts de marché au-delà de leurs frontières naturelles. Attijariwafa Bank et BMCE Bank (Banque marocaine du commerce extérieur), toutes deux du royaume chérifien, illustrent bien cette nouvelle configuration bancaire. Autre exemple, la Banque Arabe Libyenne de l'Extérieur est présente en Mauritanie (elle détient 51 % du capital de Chinguitty Bank quand l'État mauritanien détient les 49 % restants).

Les cadres légaux, réglementaires et de contrôle ont été développés. Par exemple, Bâle II, visant une amélioration de la gestion des risques, a été mis en œuvre au Maroc (depuis janvier 2007) et en Tunisie, suite à une large concertation entre les autorités et les banquiers, dont tous s'accordent à reconnaître qu'elle fonctionne bien. Le Maroc a porté le ratio de solvabilité à 10 % en 2008, voire 12 % en 2009. En Algérie et Tunisie, la politique d'augmentation des fonds propres minimums des banques universelles est poursuivie.

Afin de consolider les réformes déjà entreprises et de poursuivre sur la voie du développement du secteur bancaire, il apparaît également nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de normes internationales qui ont pour objectifs, en particulier, l'amélioration de la transparence des informations financières (normes IFRS).

La reconnaissance uniforme au Maghreb des normes Bâle 2 et IFRS permettrait en outre aux banques internationales de ne plus opérer de double *reporting*.

Le développement des moyens de paiement modernes se poursuit dans les différents pays, sans problèmes techniques, mais peine à s'élargir à l'ensemble des entreprises, en raison surtout des réticences de l'économie informelle. Si les paiements sont principalement effectués en espèces, tous les pays ont fait d'importants efforts pour moderniser leurs infrastructures de paiement. L'Algérie et le Maroc, avec une capitalisation de 55 % du PIB

est, de loin, la plus importante de la région. En Algérie, seuls trois titres sont négociés à la Bourse d'Alger et ne sont quasiment pas échangés.

Le secteur financier est, parallèlement, trop faiblement ouvert aux capitaux étrangers. Pour les deux pays les plus ouverts, 22 % des actifs au Maroc et 25 % en Tunisie en 2006 appartiennent à des banques à capitaux étrangers.

Celles-ci sont très présentes dans tous les pays de la région et manifestent chaque jour leur souhait d'y développer davantage leurs activités. Elles sont à la fois européennes, et en particulier françaises (BNP Paribas, Société Générale, Groupe Banque Populaire, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, CIC, Caisses d'Épargne), américaines (Citi), arabes (ABC, Arab Bank, Albaraka...) mais également maghrébines. Le tableau de l'annexe détaille les liens capitalistiques entre les établissements de la région et montrent un tissu bancaire d'ores et déjà régional.

Ainsi, la compétitivité interbancaire et la concentration du secteur dans chaque pays du Maghreb ainsi ont lancé leur système de paiement RTGS (Real-Time Gross Settlement Systems) en 2006 puis leur chambre de compensation automatique pour les paiements de détail. La monétique se développe au sein des pays, avec parfois plusieurs réseaux domestiques.

### **La poursuite des réformes et la volonté d'intégration financière**

Cette stratégie d'intégration régionale répond à une volonté commune, comme le prouve la récente décision prise à Tunis par le Conseil des ministres maghrébins des Finances de fonder une banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur en 2007.

En outre, quelques accords de coopération ont été signés entre Banques centrales de la région.

Pour l'intégration, quelles leçons tirer d'autres expériences ? Tout d'abord seule une approche par étape paraît pertinente ; ensuite, une intégration financière réussie exige de remédier aux faiblesses des systèmes financiers, *via* la poursuite des réformes engagées à court terme, les mesures clés comporteraient :

- ✓ le lancement opérationnel de la Banque du Maghreb pour l'investissement et le commerce extérieur ;
- ✓ l'élimination des barrières financières au commerce intermaghrébin ;
- ✓ une étroite coordination entre les Banques centrales ;
- ✓ la poursuite de la mise à niveau des systèmes de paiement dans l'optique de leur harmonisation à moyen terme :

- ✓ le renforcement de la stabilité macroéconomique et l'adaptation des cadres macroéconomiques ;
- ✓ le contrôle des risques qui pèsent sur la stabilité financière, en renforçant notamment les bilans des banques ;
- ✓ l'harmonisation de l'infrastructure du marché ;
- ✓ la stimulation de l'intégration régionale des marchés boursiers nationaux ;
- ✓ la libéralisation progressive des comptes de capitaux.

Il paraît nécessaire de développer les moyens de paiement au niveau de la région, d'inciter l'investissement intra région, d'encourager les prises de participations croisées, de développer le partenariat bancaire et financier dans les pays de la région.

Malgré une hétérogénéité économique et réglementaire significative entre ses membres, l'expérience de l'Union européenne montre qu'un processus graduel d'intégration financière peut être couronné de succès. L'intégration financière et monétaire en cours au sein des pays du Conseil du Golfe souligne, quant à elle, que les bénéfices de l'intégration financière peuvent également être significatifs entre des pays avec des dotations et des structures économiques relativement similaires; cette expérience met également en évidence l'importance de l'engagement politique dans le processus d'intégration économique et financier.

### **Conditions d'entrée en union monétaire et critères de convergence**

L'intégration Économique devrait conduire à une convergence réelle avec celle des niveaux de production et de productivité, donc également des revenus et des niveaux de vie. L'intégration monétaire exige, quant à elle, une convergence nominale préalable des variables monétaire et financière, taux d'inflation et taux d'intérêt notamment.

La question de la nécessité ou non de critères de convergence ne se pose pas réellement. C'est sur le type de critères et l'objectif qu'ils devaient servir que le débat a été le plus intense, en particulier à l'aune de la construction monétaire européenne. Dans le cadre du projet européen, Bini-Smaghi et al. (1994) ont rappelé que la nécessité de recourir à des critères de convergence avait été mise en avant par le Comité monétaire en juillet 1990, puis par la Bundesbank en août 1990, soit peu avant le début de la négociation. Le Rapport Delors faisait lui aussi référence à la notion de "*règles contraignantes*" pour les déficits budgétaires.

Depuis Mundell (1961), la recherche quant au choix d'un régime de change et aux conditions requises pour que des pays entrent en union monétaire a mis l'accent sur des critères structurels, essentiellement à caractère réel : degré d'asymétrie dans la distribution des chocs que subissent les économies, disparité de leurs réactions face à des chocs communs, mobilité



des facteurs, efficacité des mécanismes d'ajustement alternatifs. Les facteurs monétaires ne sont certes pas absents du choix, puisque parmi les critères classiques de sélection d'un régime de change figure l'importance relative des chocs réels et des chocs monétaires (Marston, 1985). Mais ils n'interviennent que tant qu'ils reflètent des structures supposées invariantes. Ce n'est pas le cas du taux d'inflation observé qui est en lui-même considéré comme secondaire, sauf s'il peut être vu comme optimal, et exprime en cela des distorsions réelles<sup>41</sup>. Il en est ainsi parce que les indicateurs nominaux (inflation, taux d'intérêt, change) résultent d'orientations de politique monétaire vouées à l'oubli avec l'avènement d'une union monétaire pilotée par une nouvelle institution. En revanche, les critères réels (degré d'homogénéité des structures productives, flexibilité du marché du travail, mobilité du travail) sont, en principe, invariants à l'égard du changement de régime monétaire. Ils permettent de déterminer *a priori* comment fonctionnera l'union monétaire. Mais à cette exception près, l'analyse classique des conditions de convergence requises pour participer à une union monétaire est donc dichotomique : elle ne retient que les critères réels.

La Maghreb est-il prêt ? Si réfléchir à une union monétaire maghrébine a tout son sens, en pratique il ne faut pas perdre de vue que certains éléments sont indispensables, car cette union ne pourra être réalisable que par la réunion des conditions suivantes :

- Un niveau d'échanges commerciaux d'une certaine ampleur avec une estimation de 3% environ du commerce intra maghrébin sur la totalité des échanges de l'Algérie du Maroc et de la Tunisie. (nous sommes loin du compte même si le potentiel existe vu que certaines frontières sont restées fermées et que la libre circulation des hommes voire même des capitaux (disparité des réglementations des échanges) n'est pas assurée à ce jour.
- Les systèmes bancaires et financiers des pays respectifs offrent un certain niveau de cohérence en termes de développement, ce qui n'est assurément pas le cas.
- Une volonté de politique de convergence sur les critères de stabilité économique et monétaires communs existera. À ce jour et malgré les déclarations de l'ancien président mauritanien peu d'homme politique s'engage sur cette voie.

---

<sup>41</sup> C'est l'argument du "seigneurage" optimal mis en avant par Dornbusch (1988) pour contester les bénéfices d'une participation à la monnaie unique des pays du sud de l'Europe. L'idée de base est qu'en raison des distorsions que crée leur système fiscal, il sera coûteux pour ces pays de renoncer à la taxe d'inflation pour lui substituer des ressources fiscales. Voir Emerson et al. (1990) pour une discussion quantitative de cet argument.



De l'expérience acquise par l'union européenne un processus de transition devrait être établi Jusqu'à la création définitive de l'union qui passe par de différentes phases avec les objectifs suivants :

- La libre circulation des capitaux avec pour objectif
  - d'atteindre un plus grand degré de convergence grâce à des plans acceptés par les pays de la Zone (Maghreb)
  - réaliser le marché commun en éliminant les obstacles techniques, physiques et fiscaux qui empêche son développement
- la transition et l'ajustement de la politique monétaire et la correction des déséquilibres budgétaires avec pour objectifs :
  - renforcer la coopération entre les banques centrales nationale, coordonner les politiques monétaires a préparer les conditions de création d'une banque centrale commune
  - garantir l'indépendance des banques centrales.
  - Adapter et harmoniser les législations nationales et les statuts des banques centrales.
  - Satisfaire aux critères de convergence.
  - Arrêter le financement privilégié et les subventions aux secteurs publics.
- La mise en œuvre d'une union monétaire a pour objectif :
  - Fixation irrévocable des taux de changes
  - Entrée en fonction de la banque centrale de la zone.
  - Cession de la souveraineté en matière de politique économique a la banque centrale de la zone.
  - Introduction de la monnaie unique et la disparition des monnaies nationales.

Malgré la lenteur de ces réalisations qui prendront sans doute plusieurs années voire même des décennies (comme l'accomplissement et l'entrée en vigueur de l'Union Européenne qui a pris près de quarante années (40 ans) de progrès marqué par la création d'un vaste marché intérieur et de plusieurs tentatives de stabilisations de changes) les pays du Maghreb ne manquent pas de bonnes et nobles volontés et feront certainement abstraction de leur différends a l'heure venue de la concrétisation de ces réalisations afin de se montrer comme une puissance commerciale, économique, puis politique rivalisant avec les puissances mondiales mais aussi de bénéficier des coopérations et associations multiples et divers pouvant être bénéfiques et avantageuses a notre pole le MAGHREB .

## CHAPITRE I -LA NATURE DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES:

### SECTION -1- LA SITUATION ET LA NATURE JURIDIQUES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES/

- paragraphe a) LA STAGNATION DES RELATIONS (LES DIFFICULTES)
- paragraphe b) L'ELARGISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES (LES SOLUTIONS)
- paragraphe c) LES ACCORDS D'ASSOCIATIONS EUROPEENS
- Paragraphe d) LES PROTOCOLES ET RESOLUTIONS ou LES REFORMES ENTREPRISES PAR LE MAGHREB

### SECTION -2- L'INFLUENCE DE L'EURO SUR LE COMMERCE EUROMAGHREBIN ET LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE /

- paragraphe a) LA PLACE DU MAGHREB DANS LA POLITIQUE DU BON VOISINAGE
- paragraphe b) LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUES DU BON VOISINAGE
- paragraphe c) LE COMMERCE EUROMAGHREBIN DE L'AVANT EURO
- paragraphe d) L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE ET SON INFLUENCE SUR LE COMMERCE EUROMAGHREBIN.

## CHAPITRE II - LES NOUVELLES POLITIQUES COMMERCIALES EUROPEENNE ENVERS LE MAGHREB:

### SECTION – 1- LES NOUVEAUX PRINCIPES COMMERCIAUX EUROPEENS/

- paragraphe a) PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE
- paragraphe b) PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION
- paragraphe c) PRINCIPE DE CONCERTATION
- paragraphe d) PRINCIPE DE CONDITIONALITE

### SECTION -3- LES REGIMES COMMERCIAUX LES LIMITES DES RELATIONS COMMERCIALES EUROMAGHREBINES/

- paragraphe a) LES REGIME PREFERENTIEL
- paragraphe b) LE REGIME DE LIBRE ACCES
- paragraphe c) LES LIMITES JURIDIQUES
- paragraphe d) LES LIMITES ECONOMIQUES

# CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ABREVIATIONS & EXPLICATION

ANNEXE DES TABLEAUX

## BIBLIOGRAPHIE

### LIVRES :

1. ALAOUI (Mohamed Ben Hassan), La Coopération entre l'Union Européenne et les Pays du Maghreb, France, Novembre 1994 Edition Nathan.
2. BASFAO (Kacem), HENRY (Jean Robert), Le Maghreb, l'Europe et la France, Paris 1992 Edition du Centre national de la recherche scientifique CNRS.
3. BLARDON (Gilbert), TABOURNEL (Jean Simon)\_La Coopération CEE Tiers Monde, les Accords de Lomé 2 et leur porte, 31 places Bel courtes Lyon 2 université catholique.
4. Cardot F. L'éthique d'entreprise. Paris, PUF, mars 2006.
5. *Denys Simon*, L'interprétation judiciaire des traités d'organisations internationales. Morphologie des conventions et fonctions juridictionnelles, Paris, Pedone, 1981.
6. DESCHEEMAEKERE (François) Mieux comprendre le traite de Maastricht Juillet 1992, moment os EO les éditions d'organisation.
7. DEVOLLY (Michel) Les Politiques Economiques Européennes (enjeux et défis), Paris 6 Mai 2004 édition du Seuil.
8. DJEFLAT (Abdelkader), ZGHAL (Riad); Science, Technologie et Croissance au Maghreb, 4eme trimestre 1995, Edition Berni Sfax, Tunisie.
9. Éric Denécé et Claude Revel, L'autre guerre des États-Unis, Robert Laffont, 2005.
10. Gilles Boëtsch et Jean-Noël Ferrié, Identité politique, identité raciale : L'impossible construction des frontières de l'Europe, Hermès, n° 23-24, 1999,
11. Jean-Paul Costa, La Cour européenne des droits de l'homme : un juge qui gouverne ?, *in Études en l'honneur de Gérard Timsit*, Bruylant, Bruxelles, 2004.
12. Marc Sauter, Les Races de l'Europe (1952), Payot, 1952

13. Renouard C. La responsabilité éthique des multinationales. Paris, PUF, septembre 2007.
14. Pierre du Bois de Dunilac, «Le libre-échange en Europe de 1945 à 1960», Stampfli, 1990.
15. Stella Ghervas et François Rosset (dir.), Lieux d'Europe. Mythes et limites, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008
16. Terry Olson et Paul Cassia. Le Droit international, le droit européen et la hiérarchie des normes, PUF, 2006
17. YVARD (Bernard) Economie Européenne, Dalloz 1997 **comporte** : la politique commerciale extérieure commune avec les P.V.D.
18. YVARS (Bernard) Economie de l'Europe, 2001, Edition de DUNOB Paris ISBN.
19. ZORGBIB (Charles)\_Histoire de la Construction Européenne Mai 1997 Edition PUF (collection 1er cycle).

#### **REVUES & MAGAZINE :**

1. Alain Faujas, « Aide aux pays pauvres : la France est épinglée pour sa politique migratoire et ses ventes d'armes », dans *Le Monde* du 16/08/2006,
2. BELLON (Berton), BENYOUCEF (Adel), CLEMENT (François), COTTENET (Hélène), PLUNKET (Anne), SAID (Karim), GOUIA (Redah) et Bouf Aden (Nadjoua); Alliance et Réseaux industriels Euro-méditerranéens (les accords comme mode d'acquisition de capacité organisationnelle et technologiques), cahier de recherche, série étude 2000 ; publié par l'université de Paris Sud, Hiver 2001.
3. Benoît Pélerin, Nessim Znaïen **Maghreb, c'est l'Europe !**, LE TAURILLON, magazine euro citoyen, publié vendredi 23 avril 2010.

4. CHDLY (Ay Ari) Enjeux Méditerranéen pour une Coopération Euro Arabe, Mars 1992, Presses du CNRS.
5. Convention instituant l'association Européenne de libre échange publiée en Avril 1975 par l'association Européenne de libre échange.
6. Institut de science sociale appliquées, bulletin trimestrielle n° 29 Octobre-Décembre 1979.
7. Jagdish Bhagwati, *Free Trade Today*, Princeton University Press, 2002,
8. Jean-Baptiste Duroselle et Alfred Grosser, *Histoire de l'idée européenne*, Encyclopædia Universalis
9. Mercier S. "L'éthique dans les entreprises", Paris, Repères, La Découverte, 2004.
10. Rapport Annuel 1996 dossier spécial ; le commerce et l'investissement étranger direct ; organisation mondiale du commerce 1996
11. « Le protectionnisme et ses ennemis », Le Monde diplomatique, mars 2009, p. 18-22.

### **JOURNAUX OFFICIELS :**

- **Algérie**

Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part [Journal officiel L 265 du 10.10.2005].

- **Maroc**

Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part [Journal officiel L 070 du 18.03.2000].

Recommandation n° 1/2005 du Conseil d'association UE-Maroc, du 24 octobre 2005, portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Maroc [Journal officiel L 285 du 28.10.2005].

- **Tunisie**

Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part [Journal officiel L 97 du 30.03.1998].

#### **LEGISLATIONS MAGHREBINES**

Acte	Entrée en vigueur	Journal Officiel
Décision <u>2005/690/CE</u> , République algérienne démocratique et populaire	01.09.2005	JO L 265 du 10.10.2005
Décision <u>2000/204/CE</u> , Royaume du Maroc	01.03.2000	JO L 138 du 09.06.2000
Décision <u>98/238/CE</u> , République tunisienne	01.03.1998	JO L 97 du 30.03.1998

## ABREVIATIONS & EXPLICATION

**EEE :** Espace Economique Européen association créée pour établir une zone de libre échange entre les pays européens

**AELE :** Association Européenne de Libre Echange créée en 1959 par la Convention de Stockholm, entrée en vigueur en 1960, et composée à l'origine de l'Autriche, du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Portugal, de la Suède et de la Suisse.

**CEE :** Communauté Economique Européenne communauté instituée par le traité de Rome signé le 25 mars 1957.

**CECA :** Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier fondée en 1951.

**UE :** Union Européenne

**ONU :** Organisation-Nations-Unies.

**CEI :** Communauté des États Indépendants

**OTAN :** Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

**OCDE :** Organisation de Coopération et de Développement Economiques

**CNUCED :** Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement [Cnuced], organe permanent de l'Assemblée générale des Nations unies créé en 1964 afin de promouvoir l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. La Cnuced siège à Genève

**ECU :** European Currency Unit HISTOIRE : DANS L'HISTOIRE DE LA FINANCE ET DE LA MONNAIE unité de compte commune à la Communauté économique européenne, remplacée par l'euro en 1996

**BIRD :** Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement [BIRD], agence spécialisée des Nations unies, créée à la suite de la conférence de Bretton Woods en 1944, et qui constitue la principale institution du groupe de la Banque mondiale. La participation à cette institution suppose l'adhésion préalable au Fonds monétaire international (FMI). Les principaux objectifs de la BIRD consistent à « participer à la reconstruction et au développement de ses pays membres en favorisant les investissements en capital pour stimuler la production [et] accorder des garanties et des crédits afin d'encourager les investissements privés à l'étranger [et] compléter ces derniers par des financements appropriés ». Le groupe de la Banque mondiale compte aujourd'hui 177 États membres.

**FMI :** institution financière internationale dépendant de l'Organisation des Nations unies (ONU) qui a pour objectif de réguler les désordres monétaires internationaux.



La création du **Fonds Monétaire International (FMI)** en 1945 répond au constat fait par l'ensemble des gouvernements composant ce que l'on n'appelait pas encore la communauté internationale : les dérèglements monétaires et les crises financières ont joué un rôle aggravant dans le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Au lendemain du conflit, il semble donc nécessaire de donner les moyens à une organisation supranationale de prévenir, et le cas échéant de réguler, les fluctuations du système monétaire international. Il s'agit de faire du FMI un « gendarme de la prospérité » chargé de promouvoir la coopération monétaire internationale par le développement du commerce transfrontalier. Si ces objectifs conservent de nos jours, et avec une acuité certainement encore plus grande, toute leur importance, il n'en reste pas moins vrai que le FMI est au cœur de la problématique qui a trait à la nécessité d'une gouvernance mondiale en matière financière. La globalisation des marchés, la mondialisation des économies, la libéralisation des échanges sont autant de mouvements qui, de nouveau, replacent au centre des interrogations la nécessaire question de la régulation et, partant, du rôle du FMI et des moyens dont il dispose.

**IDE** : Investissements Directes Etrangers

**PPM** : Pays Partenaires Méditerranéens

**INTRA STAT** : est un système destiné à la collecte des statistiques relatives au commerce intra communautaire. L'arrêt des contrôles aux frontières lors de la mise en place du marché commun a empêché la constitution de statistiques relatives aux imports/exports au sein de la communauté européenne. C'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'organisme Eurostat qui élabore ces statistiques en se fondant sur des données directement collectées dans les entreprises.

**CPCM** : La première Conférence des ministres de l'économie du Maghreb à Tunis en 1964 a créé le **Conseil Permanent Consultatif du **Maghreb (CPCM)** entre l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie, de coordonner et d'harmoniser les plans de développement des quatre pays ainsi que les échanges interrégionaux et les relations avec l'Union européenne. Toutefois, pour un certain nombre de raisons, les plans ne se sont jamais réalisés. Il n'était pas jusqu'à la fin des années 1980 qu'un nouvel élan a commencé à réunir les parties à nouveau. Le premier Sommet du Maghreb des cinq chefs d'Etat, tenue à Zeralda (Algérie) en Juin 1988, abouti à une décision de mettre en place le Haut-commissariat du Maghreb et de diverses commissions spécialisées. Enfin, le 17 Février 1989 a**

Marrakech, le traité a été signé par les chefs d'état des cinq pays.

**STABEX :** l'acronyme pour Système de Stabilisation des Recettes d'Exportation. Il s'agit d'un système de compensations financières pour stabiliser les recettes à l'exportation des pays ACP. Il fut introduit en 1975 par l'Accord de Lomé I et fut aboli en 2000 lors de la signature des Accords de Cotonou.

Le but de ce système était de remédier aux effets désastreux sur les économies en développement des pays ACP des instabilités des prix des matières agricoles et donc des recettes à l'exportation pour ces pays.

**SMI : Système monétaire international (SMI)** les méthodes utilisées pour permettre l'échange de biens, de dettes et de services entre pays de devises différentes. Le monde a connu plusieurs systèmes différents : compensation, étalon or, étalon de change or multipolaire, étalon de change or établi sur le dollar, changes flottants.

La crise de 1929 et les guerres monétaires qui ont suivi, jugées comme responsable de l'ampleur et la durée de la dépression, ont conduit à une coopération internationale plus affirmée qui s'est manifestée lors des accords de Bretton Woods et l'instauration d'un système de changes fixes mais ajustables régulé par le Fonds monétaire international (FMI).

L'abandon de la convertibilité en or du dollar en 1971 a ouvert la voie à un système moins régulé de changes flottants.

**Le système de la troïka :** Sémantiquement, le terme troïka désigne l'alliance de trois personnalités (politiques ou militaires) de poids égal qui s'unissent pour diriger (c'était l'équivalent russe du triumvirat romain). En ce qui concerne la troïka européenne (1), elle a été instituée dans les années 1970 pour introduire un élément de continuité malgré la rotation semestrielle des présidences. Elle est utilisée dans le cadre du dialogue politique et des rencontres avec les pays tiers afin de présenter une délégation unique d'interlocuteurs à nos partenaires. L'Union européenne participe à la plupart des sommets dans ce format. De plus, elle permet dans les pays tiers une mobilisation plus facile et plus souple des représentants des Etats membres de l'Union européenne. La troïka permettait d'associer à la présidence en exercice l'Etat membre qui l'avait précédée dans cette fonction et celui qui lui succéderait. Paradoxalement, la Commission représentait le seul élément de continuité dans la représentation extérieure de l'Union au titre de la PESC, puisqu'elle était toujours présente dans la troïka.

**GATS** : L'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), plus connu sous le nom de GATS (« General agreement on trade in services ») est le tout premier ensemble de règles multilatérales, juridiquement contraignantes, qui régissent le commerce international des services. Cet accord a été négocié au cours du cycle de l'Uruguay Round ayant abouti aux accords de Marrakech fondateurs de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il est entré en vigueur le 1er janvier 1995.

### **Quelques principes fondamentaux du GATS :**

- Le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) - égalité de traitement pour tous les partenaires commerciaux - s'applique à tous les services, mais des exemptions spéciales, temporaires et non extensibles sont autorisées (« exemptions NPF »). Celles-ci visaient au moment de la signature du GATS à préserver les accords préférentiels au niveau bilatéral ou dans le cadre de groupes restreints. Les exemptions NPF doivent être réexaminées 5 ans après la signature du GATS (en 2000), et leur durée est en principe limitée à 10 ans.
- Le traitement national - égalité de traitement pour les étrangers et les ressortissants du pays - s'applique aux secteurs dans lesquels des engagements sont pris, à la différence de l'accord sur les marchandises (GATT) et sur la propriété intellectuelle (ADPIC), où le traitement national s'applique de manière transversale à tous les secteurs. Des exemptions sont par ailleurs autorisées;
- Il doit y avoir transparence dans les réglementations;
- Les engagements contractés par les différents pays concernant l'ouverture - et le degré d'ouverture - des marchés dans des secteurs spécifiques sont négociés et consolidés. Ils sont repris dans des "listes" qui énumèrent les secteurs promis à l'ouverture, le degré d'accès au marché accordé dans ces secteurs et les limitations éventuelles du traitement national. Les engagements sont "consolidés": ils ne peuvent être modifiés ou retirés qu'après des négociations avec les pays affectés. Leur retrait donnerait lieu à une compensation financière. Du fait qu'il est difficile de les "déconsolider", les engagements constituent pour ainsi dire la garantie des conditions d'activité des exportateurs étrangers et importateurs de services ainsi que des investisseurs dans ce secteur.
- La libéralisation progressive se fait par le biais de nouvelles négociations, en vue d'accroître le niveau des engagements contenus dans les listes.

### **Le GATS fonctionne sur 3 niveaux :**

- Le texte principal, qui énonce les obligations et les principes généraux
- Les annexes, qui contiennent les règles applicables par secteur ainsi que les engagements spécifiques contractés par les différents pays en vue d'assurer l'accès au marché et le traitement national par secteur concerné. Ces offres de libéralisation sont rédigées selon la technique des listes positives (« bottom up »). On peut de cette manière réserver un secteur, c'est-à-dire ne pas l'offrir comme c'est le cas pour l'instant pour l'audiovisuel.
- Les engagements sont accompagnés d'une liste d'exemptions à la clause de la

Nation la Plus Favorisée (NPF). Ces exemptions qui énumèrent les exceptions à la clause NPF sont élaborées selon le mode des listes négatives (« top down »), c'est-à-dire qu'elles s'appliquent de manière transversale, à moins qu'il y soit dérogé expressément.

### **Le GATS vise tous les services :**

A la différence du GATT (marchandises), le GATS ne couvre pas seulement les échanges transfrontaliers de services, mais 4 modes de fourniture :

<b>Mode</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Exemple</b>
1	Fourniture transfrontalière	Fourniture d'un service d'un pays à l'autre	La directive Télévision Sans Frontière
2	Consommation à l'étranger	Utilisation d'un service par des consommateurs ou entreprises dans un autre pays	Les tournages
3	Présence commerciale	Etablissement de filiales ou de succursales par une entreprise étrangère en vue de la fourniture de services dans un autre pays.	Les sociétés de production à capitaux tiers
4	Présence des personnes physiques	Déplacement de particuliers quittant leur pays pour fournir des services dans un autre pays	Les techniciens du cinéma

### **Qui négocie le GATS ?**

Les négociations sont conduites pour les Etats-membres et l'UE par la Commission. Elle soumet des propositions au Conseil, qui adopte la position communautaire à l'unanimité, la Cour ayant estimé (avis 1/94) qu'il s'agissait d'une compétence partagée entre les Etats membres et l'Union européenne. Seules les mesures concernant le mode 1 relèvent de la compétence exclusive de l'Union car assimilée à des échanges de marchandises.

La Commission conduit les négociations en consultation étroite avec un Comité spécial (Comité 133) nommé par le Conseil pour assister la Commission dans sa tâche et dans le cadre des directives de négociation adoptées par le Conseil.

**Tableau N° 01****Exportations de l'ex CEE vers l'Algérie (en milliers de dollars)**

Année	1960	1961	1962	1963
France	1.092.123	881.785	562.525	554.020
Allemagne	13.742	12.324	5.630	11.597
Italie	10.210	9.514	9.507	13.013
Pays-Bas	10.882	4.917	4.692	4.139
Belgique	3.529	4.317	3.334	2.012

**Tableau N° 02****Importations de l'ex CEE en provenance de l'Algérie  
(En millier de dollars)**

Année	1960	1961	1962	1963
France	513.408	593.500	657.483	570.546
Allemagne	25.616	53.736	63.328	60.673
Italie	6.912	8.233	27.142	21.954
Pays-bas	1.969	5.536	2.464	10.795
Belgique	1.595	2.225	5.219	1.817

**Tableau N° 03**  
**Les échanges de la France avec l'Algérie**  
**Exportations de l'ex CEE vers le Maroc**

Année	1960	1961	1962	1963
France	199.212	183.786	151.703	177.515
Allemagne	19.656	21.998	19.919	26.326
Italie	21.618	23.088	15.024	22.649
Pays-bas	13.241	11.479	9.379	11.802
Belgique				
Luxembourg	8.689	8.667	8.552	10.060

**Tableau N° 04**  
**PIB des pays du MAGHREB**

	Population (millions)	PIB / hab (USD)	croissance du PIB réel (taux de croissance annuel moyen)				taux d'inflation moyen				taux de chômage
			1991 - 2000	2001- 2005	2006	2007	1991- 2000	2001- 2005	2006	2007	
	2006	2006									
Algérie	33,5	3 400	1,7	4,9	3,6	4,8	16,9	2,7	2,5	4,5	12,3
Libye	6	8 430	1,8	4,9	5,6	7,9	5,9	-4,2	3,4	6,4	-
Mauritanie	2,9	921	3	4	11,4	0,9	5,2	8,2	6,2	7,6	-
Maroc	30,4	2 165	2,4	4,2	8	2,5	4,1	1,4	3,3	2,5	10
Tunisie	10,3	2 751	4,8	4,4	5,4	6	4,4	2,6	4,5	3	14,2
Moyenne		3 533	2,7	4,5	6,8	4,4	7,3	2,1	4	4,8	12,2

**Tableau N° 05**

**Evolution des sommes allouées par les protocoles Financiers (1978-1996)**

	<b>MAROC</b>	<b>TUNISIE</b>	<b>ALGERIE</b>
Premier protocole (1978-1982)	130	114	95
Deuxième protocole (1982-1986)	199	151	139
Troisième protocole (1986- 1991)	324	239	224
Quatrième protocole (1991-1996)	438	350	284
<b>TOTAL</b>	1091	854	742

**Tableau N° 06**

	<b>MAROC</b>	<b>TUNISIE</b>	<b>ALGERIE</b>
<b>Ressources budgétaires</b>			
-Montant	218	70	116
-Accroissement	+26%	+25%	25%
<b>Prêts BEI</b>			
-Montant	220	280 +53%	168
-Accroissement	+46%		+28%
<b>TOTAL</b>			
-Montant	438	350	284
-Accroissement	+35%	+46%	+27%

**Tableau N° 07**

**Répartition sectorielle des décisions de financement en faveur du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie au : 31 Décembre 1990**

<b>Secteurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Infrastructure	425	35
Industrie	326	26,8
Agriculture	272	22,4
Energie	97	8
Education et Formation	43	3,5
Coopération scientifique	23	1,9



**TABLEAU N° 09**

Somme des économies résultant de la fin des *****formalités aux frontières*****	Entre 13 et 24 milliards d'écus
Economies potentielles de l'ouverture des marchés *****publics*****	Environ 17,5 milliards d'écus
Emplois	Entre 2 et 5 millions d'emplois créés : selon les politiques Macroéconomiques d'Accompagnement
Economies d'échelle résultant de la suppression des : «Frontières Techniques » pour les produits manufactures	2% du PIB de la CEE
Croissance Economique	+ 4,5 a 7% du PIB/AN (selon les politiques Macroéconomiques d'Accompagnement)

**TABLEAU N° 08 indicateurs financiers des banques commerciales en 2005 (fin de période, pourcentage)**

<b>actif / capital</b>	<b>créances classées / total prêts</b>	<b>Provisions sur créances classées</b>	<b>Profitabilité (rOa)</b>	<b>croissance du crédit en termes réels sur 2000-2005</b>
12,9	32,4	55,6	0,4	100,7
13,7	25	66	0,4	26,1
22,2	46	/	/	33,7
11,5	10,9	71	0,5	32,2
12,4	20,7	48,4	0,6	30
12,8	1,2	/	1,2	36,5
14,5	1,8	232,1	1,9	11,5
15,4	6,3	59,4	1,5	18,7
10,4	1,6	83,4	0,8	15,4
23,3	5,2	89,6	1,3	30,4

<sup>1</sup> Chiffres 2004, excepté pour la croissance réelle du crédit

<sup>2</sup> Chiffres à fin 2006 <sup>3</sup> Chiffres à juin 2006 <sup>4</sup> Prévisions pour

2004 <sup>5</sup> Chiffres à septembre 2005



## **Résumé :**

Les relations entre le pays du monde ont connu plusieurs ères dont la plus marquante était celle de l'après deuxième guerre mondiale qui a eu comme conséquence majeure la division du monde entre deux blocs : Est (sous la tutelle des USA) et Ouest (sous la tutelle de l'ex URSS). De nouveaux concepts ont apparu comme celui de la « MONDIALISATION » ou encore « L'OUVERTURE SUR LE MONDE » ce dernier en vérité exprime seulement l'ouverture de certains pays sur le compte d'autres (surtouts l'ouverture des pays développés sur ceux qui le sont moins), par exemple l'ouverture des USA sur le Mexique ou encore l'ouverture de l'Europe sur le Maghreb. Cette dernière est considérée comme une « Ouverture Commerciale de grande envergure » ou l'Europe est client et fournisseur du Maghreb en même temps. D'importants échanges commerciaux se font entre le Maghreb et l'Europe pour le premier les importations les plus importantes sont les produits manufacturés, les produits d'équipements ou encore des produits alimentaires et de sante. Quant au deuxième les importations essentielles sont les matières premières qui sont destinées à être manufacturées puis exportées vers leur destination initiale soit le Maghreb. Malgré l'excédent commercial en Europe les investissements Européens vers le Maghreb restent très faibles et ne représentent que 02% des investissements Européens dans le monde, quant à la coopération financière elle est très maigre ; et cela a pour cause les écarts de richesse entre les deux rives mais aussi entre les pays du Maghreb aux mêmes. Il est bien clair que toute relation est régie par un ensemble de loi et de règles, ce principe s'applique aussi sur les relations commerciales Euromaghrébines par la légiférations de ces dernières par des Accords d'Association, des Traités, des Conventions, Protocoles complémentaire ainsi que des Résolutions de toutes sortes. Ces règles la ont à leur tour impose un certain nombre de régimes tel que le Régime Préférentiel, le Régime de Libre Accès, le Régime Complémentaire ou celui de la Non Discrimination. L'introduction de la monnaie unique (l'Euro) a permis à l'Europe de rivaliser avec les USA et le Japon et de se montrer comme puissance presque égale. Le cadre institutionnel de l'Union Européenne régit toutes les coopérations quelle qu'elles soient ; Politiques, Economiques, Commerciales, Monétaires mais régis aussi les relations extérieures avec les états du monde (dans ce sens on dit que les relations extérieures ne sont que le reflet des relations interne d'un pays ou d'un organisme mais bien sur avec certaines différences dans les principes et les politiques) dont les relations entre commerciales EUROPOMAGHREBINES. Alors comment pourrait-on parler de relations commerciales entre l'Europe et le Maghreb en sachant que l'Union Maghrébin Arabe (UMA) ne constitue plus qu'une union fictive ? D'un autre cote et prenant conscience des difficultés de négociations individuelles avec chacun des pays maghrébins séparément qu'elles solutions s'imposent ? Mais aussi comment éviter des conflits intermaghrébines causés par des accords différemment constitué avec l'UE ?

## **Mots clés**

RELATIONS COMMERCIALES; COMMERCE EUROPEEN; COMMERCE MAGHREBIN; SYSTEMES ECONOMIQUES; SYSTEMES COMMERCIAUX; POLITIQUES COMMERCIALES EUROPEENNES; DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EUROMAGHREBIN; REFORMES COMMERCIALES; L'EURO ET SON INFLUENCE SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE; POLITIQUE EUROPEENNE DE BON VOISINAGE.